



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de
la Dordogne

Une
culture
du
risque
pour
notre
territoire



Risques inondation



Risques
feux de forêts



Risques
mouvements de terrain

Risques industriels



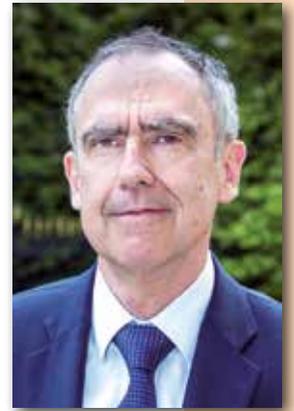
Autres risques

Dossier départemental des risques majeurs en Dordogne

LE MOT DU PREFET

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a consacré la sécurité et la protection des populations parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

Poursuivant cette ambition à travers l'élaboration d'un document à valeur pédagogique, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) vise à inventorier et à cartographier les risques majeurs auxquels la population de la Dordogne est confrontée. Il précise les mesures de protection et de prévention adoptées par les pouvoirs publics, afin de rappeler les consignes de comportement destinées à préparer les citoyens à affronter les menaces par une connaissance effective du danger. Il est consultable dans chaque mairie et téléchargeable sur le site de la préfecture.



L'organisation collective de la gestion des risques et des crises associe naturellement les maires du département. Ils ont notamment la charge de relayer auprès de leurs administrés ces informations à travers les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS).

L'actualité nous rappelle, dans un contexte marqué par des crises aux origines multiples, qu'une véritable culture du risque s'impose. L'information préventive et la sensibilisation du public portent pour ambition de favoriser le développement de cette connaissance et l'émergence de citoyens responsables. Toute personne doit pouvoir concourir, par son comportement et dans la mesure de ses possibilités, à la prévention des risques et à la prise des premières dispositions nécessaires.

Ce document doit permettre à chacune et chacun de mieux connaître ces enjeux afin d'adapter son activité en toute connaissance de cause.

J'adresse tous mes remerciements à ses conceptrices et concepteurs et souhaite une découverte instructive à ses lectrices et lecteurs.

Frédéric PERISSAT

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	p. 7
La prévention des risques en France.....	p. 9
Le risque inondation.....	p. 21
Le risque feux de forêts.....	p. 37
Le risque mouvements de terrain.....	p. 49
Les risques industriels.....	p. 71
Les autres risques.....	p. 97
Liste globale des risques.....	p. 123

Un **risque majeur** résulte de la présence simultanée d'un événement naturel ou anthropique, dit **aléa**, et d'**enjeux** humains ou matériels. Il est caractérisé par sa gravité et par une faible fréquence d'occurrence. Pour mesurer les effets d'un risque majeur sur les enjeux, on parle de **vulnérabilité**.

DEFINITIONS :

Aléa :

Manifestation d'un phénomène naturel ou technologique caractérisé par sa fréquence (décennale, centennale...) et son intensité (hauteur et vitesse pour les crues, magnitude pour les séismes, surpression liée à une explosion...).

Enjeux :

Ce sont les personnes, les biens et le milieu naturel dans une aire géographique donnée.

Vulnérabilité :

Il s'agit de la mesure des dommages de toutes sortes (humains, matériels...) rapportés à l'intensité de l'aléa.

Risque :

Combinaison d'enjeux soumis à un aléa ce qui conduit à la formule :



La vigilance s'émousse entre deux événements dramatiques, la mémoire collective se dissipe. L'activité économique, les habitations ont tendance à se rapprocher des lits des rivières, des lisières des forêts, des usines...

Et pourtant...

plus le temps passe et plus l'échéance approche.

Inéluctablement, la catastrophe se reproduira,

en particulier s'il s'agit d'un risque naturel...

Le département de la Dordogne, comme l'ensemble du territoire national, est concerné par des risques d'origine à la fois naturelle et technologique.

La Dordogne est plus particulièrement exposée aux risques suivants :

Les risques naturels

- Les inondations
- Les mouvements de terrains
- Les carrières souterraines abandonnées
- Le radon
- Les incendies de forêts
- les séismes
- Les phénomènes climatiques

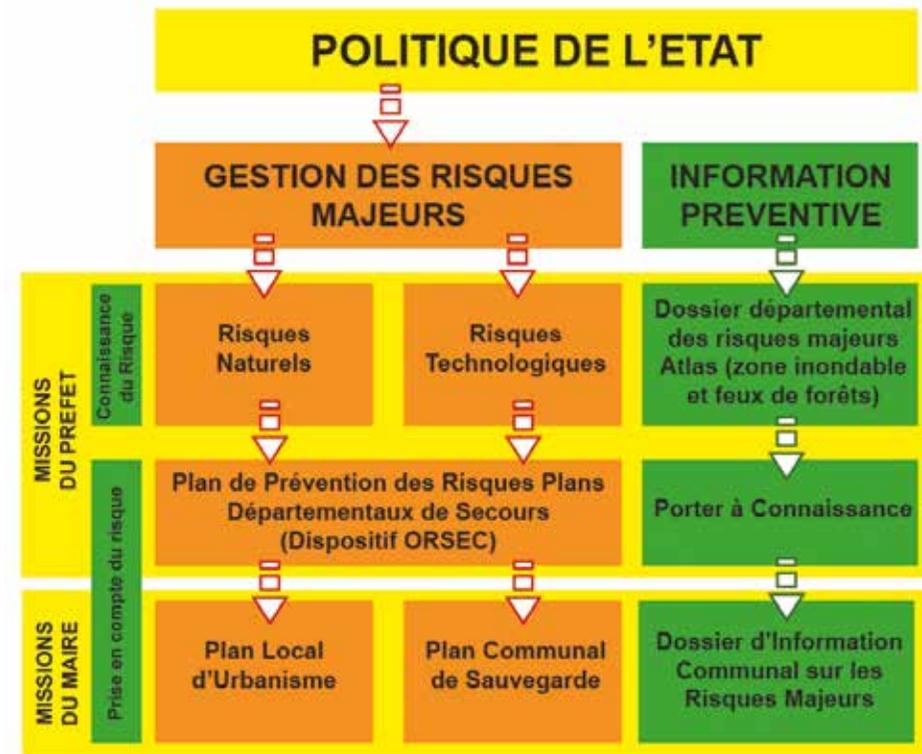
Les risques technologiques

- Les risques industriels
- Les transports de matières dangereuses
- Les risques de rupture de barrage

Pour lutter contre ces risques, la France est dotée d'une politique de prévention qui se décline en 7 axes majeurs suivants et décrits page 9.

- la connaissance, la surveillance et l'alerte, la mitigation (réduction de la vulnérabilité), la prise en compte des risques dans l'aménagement, l'information préventive et l'éducation, la planification et l'organisation des secours et les retours d'expériences.

L'Etat français a mis en place une politique de prévention des risques majeurs basée sur deux volets : la gestion et l'information.



Ainsi la prévention repose sur sept piliers :

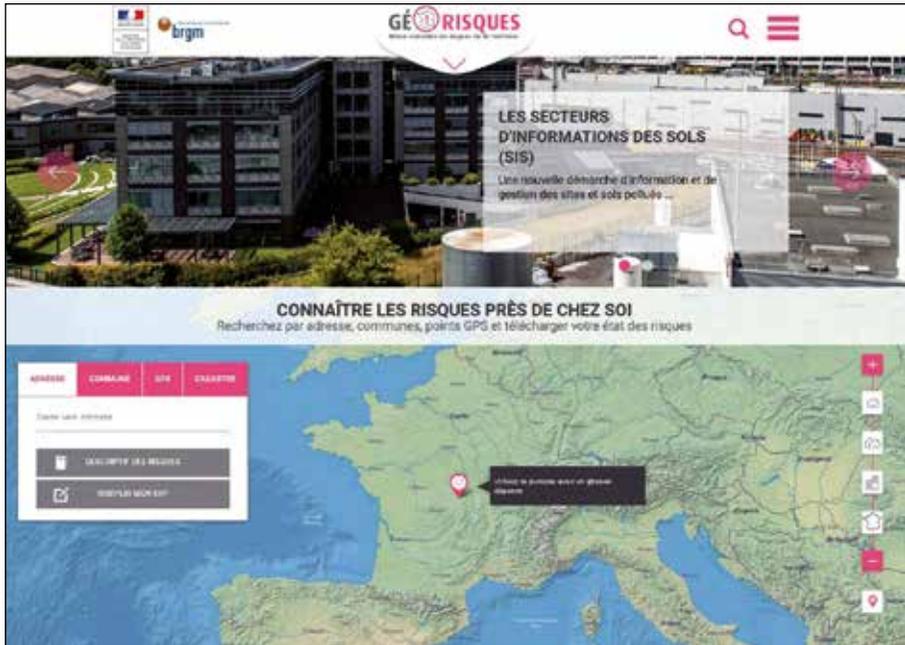


LA CONNAISSANCE

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple).

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie, mouvements de terrain, etc.), des atlas (cartes de zones inondables, carte de localisation des zones dangereuses, cartes des feux de forêts), etc.

Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.



Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment sur Internet.

La Dordogne, comme le reste du territoire national, est couverte par les diverses **bases de données des phénomènes**.

Par ailleurs, le département a élaboré des atlas des zones inondables sur plusieurs cours d'eau principaux. Cet outil cartographique d'information et de sensibilisation a l'utilité de porter à connaissance les principales zones à risque inondation.

De la même manière, un atlas de risque incendie de forêt a été réalisé en 2009.



LA SURVEILLANCE ET L'ALERTE

La surveillance

L'objectif de la surveillance est **d'anticiper le phénomène** et de pouvoir **alerter les populations** à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévisions des crues), intégrés dans un système d'alerte des populations.

Les mouvements de terrain significatifs peuvent également être surveillés ponctuellement suite à des événements particuliers (ex : La Roque Gageac en 2010, Allas les Mines en 2013).

En Dordogne, la surveillance s'effectue principalement sur trois phénomènes :

- **les phénomènes climatiques** observés et surveillés par Météo-France, retranscrits sur les cartes de vigilance.
- **le risque feux de forêts** : un système de surveillance est mis en place chaque année durant la période critique. Il s'organise autour d'une structure composée d'usagers, de forestiers, des membres de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et d'un avion d'observation loué par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- **la surveillance des crues avec le Service de prévision des crues (SPC)** : Le département est rattaché au service de prévisions des crues Gironde-Adour-Dordogne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Ce service a pour mission de prendre en charge, via l'application internet Vigicrues, la prévision des crues sur les principaux cours d'eau. Il est élaboré au moins deux bulletins par jour (10h et 16h) sur le niveau de vigilance à adopter en fonction de la situation hydrologique, des prévisions météorologiques et des conditions locales. Le SPC élabore aussi des prévisions chiffrées.



Cette vigilance a été complétée pour certains cours d'eau par Vigicrues Flash, dispositif d'avertissement automatique. Des systèmes d'avertissements locaux peuvent compléter ces dispositifs.

La surveillance permet ensuite, aux gestionnaires de crise, d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou automates d'alerte via internet, SMS, etc.).

Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

La surveillance des ouvrages et des établissements industriels concernés par des risques technologiques est sous la responsabilité directe de leurs exploitants.

L'alerte

Créé par la loi du 22 juillet 1987, le signal national d'alerte correspond à la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger imminent.

Ce signal est émis par les sirènes du Réseau National d'Alerte, complété par les sirènes des établissements soumis au Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce réseau, hérité de la Défense Passive de la seconde guerre mondiale, est constitué d'environ 4500 sirènes sur l'ensemble du territoire national.

Dans le département de la Dordogne, dans le cadre du projet système d'alerte et d'information de la population (SAIP), 4 sirènes sont fonctionnelles sur les communes de Montignac et Terrasson-Lavilledieu sur la Vézère, Bergerac et Lalinde sur la Dordogne.

Le signal de début d'alerte :

Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- Chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime normal ;
- La première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- Chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes.

Des essais des sirènes du Réseau National d'Alerte ont lieu **tous les premiers mercredis de chaque mois à midi**.

Le signal de fin d'alerte

Il consiste en l'émission d'un son continu de 30 secondes.

Pour les **ruptures de barrages**, le signal d'alerte est émis par des sirènes de type « **corne de brume** ». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Les RADIOS conventionnées :

Certaines radios relayent l'alerte sur leurs ondes. La radio conventionnée en Dordogne est :

Radio	Fréquence(s) Mhz
France Bleu Périgord	91.70 ou 99.00

LA MITIGATION (REDUCTION DE LA VULNERABILITE)

La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels ou générés par les activités humaines.

En matière de prévention des risques naturels, et à la différence des risques technologiques, il est difficile d'empêcher les événements de se produire.

De plus, les ouvrages de protection collectifs n'offrent pas une protection absolue et donnent un faux sentiment de sécurité.

Réduire sa vulnérabilité :

Face à cette relative impuissance, il faut se concentrer sur la réduction de vulnérabilité, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporels et matériels possibles.

Si l'Etat et les communes ont des responsabilités dans ce domaine, chacun doit prendre conscience que, à son niveau en tant que propriétaire, locataire ou plus simplement citoyen, il peut contribuer à se protéger efficacement et diminuer sa propre vulnérabilité.

La vulnérabilité des personnes :

Une personne est exposée au risque lorsqu'elle est surprise par l'évènement, qu'elle pense à tort être en lieu sûr ou qu'elle ne peut atteindre à temps un refuge.

La vulnérabilité est conditionnée par :

- La connaissance préalable du phénomène (information préventive) ;
- Les caractéristiques du phénomène (intensité, rapidité, étendue...);
- L'exposition des personnes (intérieur ou extérieur d'un bâtiment, d'un véhicule, résistance du lieu refuge, obscurité, froid, sommeil) ;
- L'importance d'une formation préalable aux premiers gestes de sécurité ;
- Le comportement des personnes pendant le phénomène.

La vulnérabilité des biens

Pour le particulier, les biens comprennent essentiellement l'habitation et son contenu. Leur vulnérabilité dépend de leur nature, de leur localisation et de leur résistance intrinsèque.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, notamment dans les zones d'aléa fort, soit en évitant des implantations nouvelles, soit en diminuant la vulnérabilité des secteurs déjà urbanisés.

Pour cela, les pouvoirs publics disposent de deux principaux outils: les documents d'urbanisme, qu'ils soient à l'échelle communale, ou intercommunale, et les plans de prévention des risques (PPR).

Les schémas de cohérence territoriale :

A l'échelle intercommunale, les Schémas Territoriaux (SCOT) définissent les orientations du territoire sur différentes thématiques dont les risques majeurs.

Les orientations des SCOT ne doivent donc ni aggraver les risques, ni s'opposer aux mesures de prévention définies à d'autres échelles territoriales.

Le document d'urbanisme :

A l'échelle de la commune, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) et la carte communale doivent être compatibles avec le SCOT lorsqu'il existe.

Ces documents fixent les servitudes d'utilisation des sols (interdiction ou autorisation de construire sous conditions) et doivent prendre en compte les risques connus, notamment ceux identifiés par un PPR ou portés à la connaissance de la collectivité par le préfet. Ils définissent un projet d'aménagement et de développement durable en adéquation avec les risques identifiés.

www.dordogne.gouv.fr

(rubrique : Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques).

➤ Les Plans de Prévention des Risques :

Ils constituent un instrument important de l'Etat en matière de risques majeurs. Leur objectif est d'identifier et de cartographier les risques afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées.

Il existe trois types de PPR :

- Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- Les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Les PPR sont réalisés par les services déconcentrés de l'Etat, avec l'appui si nécessaire de bureaux d'études spécialisés, et sont approuvés par le préfet, après avis des communes concernées et enquête publique.

Ces plans peuvent prescrire des **mesures de prévention ou de protection** individuelles (renforcement de bâtiments, etc.), ou collectives (travaux de protection).

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

Le PPR s'appuie généralement sur trois cartes, la carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage.

Ce dernier définit communément trois zones :

- **La zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite.
- **La zone constructible** avec prescription (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions.
- **La zone non réglementée** au titre des risques pris en compte.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, reprise dans le code de l'environnement constituent le document de référence de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, en complément des études menées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Le PPRN peut être « mono-risque »...

PPRN inondation, PPRN mouvements de terrain, PPRN incendie de forêt, PPRN retrait gonflement des argiles, etc.

...ou « multi-risques ».

LES PPRN APPROUVES EN DORDOGNE

Dénomination du PPR naturel	Nombre de plans	Nombre de communes concernées
PPR inondation	173	157
PPR inondation et mouvements de terrain	5	5
PPR mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles	5	5
PPR retrait gonflement des argiles	8	7
PPR mouvements de terrain	7	7

Nombre de communes au sens de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT ont été introduits par la loi « Bachelot » de 2003. Ils ont pour objectif de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels classés **SEVESO seuil haut**.

Ils visent ainsi à mieux protéger la population et à définir des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

Ils permettent, dans les zones particulièrement sensibles aux accidents technologiques, de mettre en œuvre trois outils de maîtrise foncière prévus par le code de l'expropriation :

- **L'expropriation** qui concerne les zones de dangers les plus graves (zones à effets létaux);
- **Le délaissement** dans les zones de dangers graves;
- **La préemption.**

Ces PPRT sont instruits par la DREAL et la DDT, sous l'autorité du préfet.

Dans le cadre de ces PPRT, les communes d'implantation des établissements et les communes riveraines, les associations de riverains et de protection de l'environnement, ainsi que les exploitants sont associés à leur élaboration, au sein d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dénommée auparavant Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Ces instances, créées par le décret du 1^{er} février 2005 modifié permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes - notamment les riverains - à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie des installations « Seveso seuil haut ». Pour plus d'information sur les PPRT, vous pouvez consulter le site :

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r21.html

LES PPRT APPROUVES EN DORDOGNE

Dénomination du PPR technologique	Nombre de plans	Nombre de communes
PPR Technologique de Brézac	1	1
PPR Technologique de la plateforme industrielle de Bergerac	1	2
PPR Technologique de Polyrey	1	3

➤ **Les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM)**

Aucun plan de prévention des risques miniers n'existe et n'est prévu à ce jour sur le département.

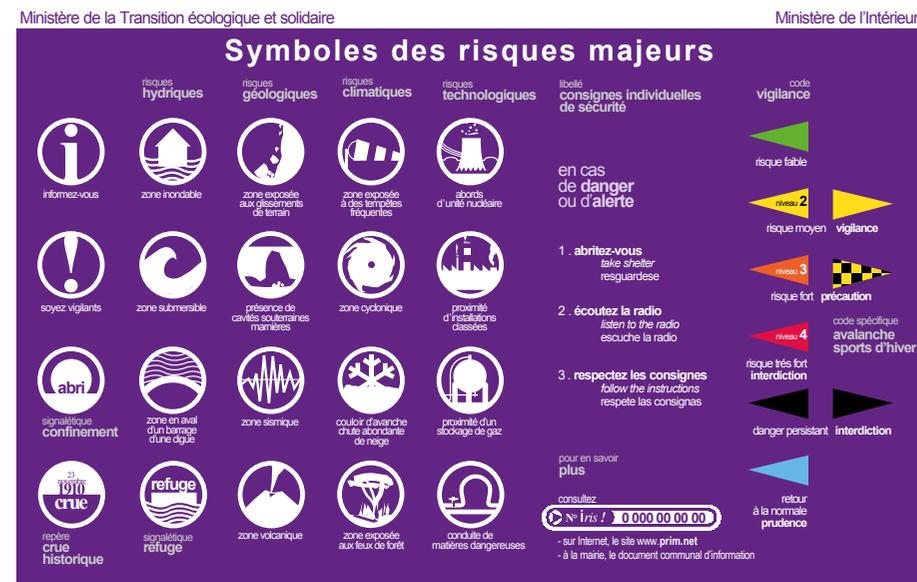
L'INFORMATION PREVENTIVE

Instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (abrogée par la loi 2004-811 du 13 août 2004), l'information préventive des populations consiste à renseigner les citoyens sur les risques qui les menacent, ceci à diverses échelles géographiques et administratives. Ainsi, il existe plusieurs échelons et documents permettant la diffusion de l'information.

Les services de l'Etat sont chargés de la réalisation du **Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** et des dossiers de porter-à-connaissance communaux (PAC) dénommés aujourd'hui transmissions de l'information aux maires (TIM).

Le DDRM présente à l'échelle départementale l'ensemble des risques majeurs recensés, ainsi que les communes qui y sont exposées. Pour chaque commune, le dossier de porter à connaissance communal situe les risques majeurs au moyen de cartes au 1/25000 et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures de prévention mises en place. Ces deux documents sont à la disposition des citoyens dans chaque commune.

Le maire a l'obligation de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** dès lors que la commune est soumise aux risques cités dans l'article R125-10 du code de l'environnement. La diffusion du document d'information, le DICRIM, s'accompagne d'**affiches réglementaires** des consignes de sécurité, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 27 mai 2003. Ce dernier répertorie les différents symboles qui doivent désormais être utilisés pour représenter les risques majeurs.



L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) :

Les articles L125-5 et L125-6 du code de l'environnement, complétés par le décret n° 2015-135 du 26 octobre 2015, créent une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité, en zone à potentiel radon, dans les secteurs d'information sur les sols pollués (SIS) ou dans un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé. Cette information se décline au moyen d'un état des risques et pollution, par tout bailleur ou vendeur concerné.

LA PLANIFICATION ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Dans une commune, l'organisation des secours de première urgence relève en premier lieu de la responsabilité du maire. Il s'agit de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures relatives « au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques » (art. L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales). Si l'événement menace des communes voisines ou dépasse les capacités de prise en charge du maire, une organisation des secours à l'échelle départementale se met en place, sous l'autorité du préfet.

La planification des secours a pour but de préparer et de coordonner l'intervention des acteurs en cas de crise.

➤ Le Plan Communal de Sauvegarde

Afin de préparer la réaction des services communaux, chaque municipalité peut élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les communes dotées d'un PPRN, PPRT ou d'un PPI ont l'obligation (décret 2014-1253 du 27 octobre 2014) de disposer d'un PCS. Il est destiné à organiser les moyens des services communaux (moyens humains, équipements, hébergement et ravitaillement des personnes sinistrées, services médicaux, etc.), à fixer les missions des services municipaux et à décrire leurs actions au fur et à mesure du déroulement de la crise, ainsi que les modalités de déclenchement et de transmission de l'alerte.

Les services de l'Etat proposent d'aider les communes pour la rédaction du PCS. Contactez le SIDPC et/ou la DDT

➤ Le dispositif ORSEC

Il définit l'Organisation de la Réponse de **SE**cureté **C**ivile au niveau départemental, face à tout type de catastrophe et recense les différents services et organismes (publics et privés) susceptibles d'être mobilisés, ainsi que leurs modalités d'action.

Certaines dispositions spécifiques peuvent également être mises en œuvre dans des conditions d'accidents spécifiques :

- **Le plan de secours à de nombreuses victimes dit « plan NoVi »**, qui constitue la « disposition ORSEC de secours à de nombreuses victimes » a pour but d'organiser les premiers secours médicaux en cas d'événement entraînant un grand nombre de victimes.
- **Les Plans de Secours Spécialisés (PSS)**, liés à des risques particuliers : transports de matières dangereuses, annonce des crues, plan POLMAR, etc.
- **Les dispositions ORSEC** établies pour répondre aux risques spécifiques : hébergement d'urgence, inondations, accident relatif à un transport de matières dangereuses, vigilance météorologique, risques sanitaires, etc.

➤ Les Plans d'Opération Interne (POI)

Ces plans concernent les risques industriels.

Réalisé à l'aide de l'étude de danger, le POI, établi sous la responsabilité de l'exploitant, définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens et équipements mis en œuvre afin de lutter contre un sinistre survenant au sein de l'établissement.

La réalisation d'exercices d'application du POI doit avoir lieu régulièrement afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles.

➤ Les Plans Particuliers d'Interventions (PPI)

Lorsqu'un sinistre dépasse l'enceinte d'un établissement SEVESO ou pour une rupture de barrage, le préfet peut déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Cette procédure vise prioritairement à répercuter l'alerte, organiser les secours et assurer l'information et la protection des populations (mise à l'abri, évacuation).

Dès lors que cette disposition spécifique du plan ORSEC est activée, le préfet assume la responsabilité juridique de la gestion de crise.

Des exercices et des simulations permettent de vérifier l'efficacité de ces plans.

LES RETOURS D'EXPERIENCES (RETEX)

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences. Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc.

La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et, bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsque de tels événements se produisent. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations dans la Somme, en Vendée ou en Charente-Maritime) ou au plan local.

Le retour d'expérience permet de tirer les enseignements positifs et négatifs de l'événement afin de promouvoir ou créer des réflexes, des procédures et des références dans une perspective de prévention des risques et d'amélioration des réponses.



Inondation Périgueux

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître à la suite de remontées de nappes phréatiques ou de submersion marine, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque d'inondation, consultez les sites internet des services de l'Etat :

Le risque d'inondation
www.ecologie-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations

Situation de ma commune face aux risques
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/inondation



LE RISQUE D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LES INONDATIONS DANS LE DEPARTEMENT

Sous un climat océanique, très marqué, présentant de longues pluies en période hivernale et de violents orages en période estivale, le département de la Dordogne est concerné par des inondations de plaine plus ou moins rapides.

Des crues s'apparentant à des phénomènes torrentiels et liées à des phénomènes de ruissellement sont possibles lors de pluies intenses et exceptionnelles sur de petits bassins versants et des zones urbanisées. Il s'agit cependant de phénomènes rares et localisés. Les secteurs les plus vulnérables sont situés sur les rivières de la Dordogne, de la Vézère et de l'Isle. Sont également concernées des collectivités à forte densité de population situées sur les rivières de la Dronne, de la Loue, du Céou, du Dropt, du Caudeau, de la Beauronne et du Manoire.

D.1.1 Les inondations de plaine

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

D.1.2 Les inondations par remontée de la nappe phréatique

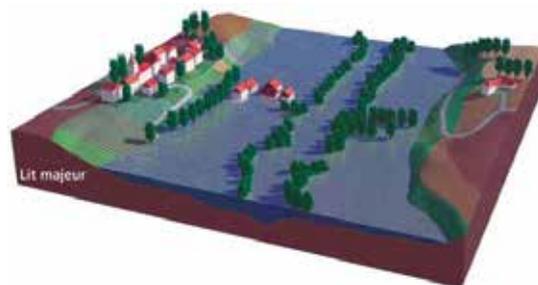
Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

D.1.3 Les crues des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin-versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

D.1.4 Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



D.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS DANS LE DEPARTEMENT

Bassin de la Dordogne :

Sur le bassin de la Dordogne, les crues historiques qui ont marqué les esprits tant sur le plan humain que sur le plan matériel, datent de décembre 1944 pour la rivière Dordogne et d'octobre 1960 pour la rivière du Céou. Même si les crues historiques de 1783 et 1843 ont été plus importantes que celle de 1944 de par leur intensité, le peu d'informations disponibles ne permet d'en connaître leur ampleur réelle. D'autres événements marquants, certes moins intenses, ont été vécus sur la rivière Dordogne depuis la crue de 1944 : crues de décembre 1952, octobre 1960, janvier 1982 et janvier 1994. L'ensemble de ces informations a été recueilli au niveau des stations hydrologiques de Cénac et Bergerac présentes depuis plus de 100 ans sur la rivière Dordogne et celle de Pont de Rhodes pour la rivière du Céou.



En outre, en mai 2008, un phénomène d'inondation par ruissellement est survenu au niveau du bourg de Cadouin suite à des précipitations exceptionnelles qui ont fait déborder le ruisseau du Bélingou. Cette crue a occasionné d'importants dégâts au niveau des habitations du bourg.

Station / cours d'eau	Date de la crue	Hauteur de la crue en mètre à l'échelle de la station	Hauteur de la crue en mètre NGF	Période de retour	Niveau de vigilance
Bassin de la Dordogne					
Station de Pont de Jardel (Céou)	Octobre 1960	5,42	131,46	Indéterminée	Rouge
Station de Pont de Jardel (Céou)	Avril 2008	3,49	129,53	Entre 5 et 10 ans	Jaune
Station de Pont de Jardel (Céou)	Janvier 2009	3,58	129,62	Entre 5 et 10 ans	Jaune
Station de Pont de Jardel (Céou)	Juin 2010	3,55	129,59	Entre 5 et 10 ans	Jaune
Station de Cénac (Dordogne)	Décembre 1944	7,2	72,47	Entre 50 et 100 ans	Rouge
Station de Cénac (Dordogne)	Décembre 1952	6,65	71,92	Entre 20 et 50 ans	Rouge
Station de Cénac (Dordogne)	Janvier 1982	5,7	70,97	5 à 10 ans	Orange
Station de Cénac (Dordogne)	Janvier 1994	5,53	70,8	5 ans	Orange
Station de Cénac (Dordogne)	Mars 2007	4,79	70,06	2 à 3 ans	Jaune
Station de Cénac (Dordogne)	Février 2016	4,33	69,6	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Cénac (Dordogne)	Janvier 2018	4,91	70,18	2 à 3 ans	Jaune
Station de Bergerac (Dordogne)	Décembre 1944	7,75	26,23	Supérieure à 100 ans	Rouge
Station de Bergerac (Dordogne)	Décembre 1952	7,15	25,63	Supérieure à 100 ans	Rouge
Station de Bergerac (Dordogne)	Octobre 1960	5,9	24,38	Environ 50 ans	Jaune
Station de Bergerac (Dordogne)	Janvier 1982	4,9	23,38	Environ 10 ans	Jaune
Station de Bergerac (Dordogne)	Janvier 2018	4,18	22,66	3 à 5 ans	Jaune

Bassin de la Vézère :

Ce bassin a subi deux crues d'une grande ampleur, celle d'octobre 1960, dont le temps de retour a été estimé à environ 250 ans et celle de 1944, avec une période de retour centennale. D'autres crues ont été enregistrées sur ce bassin de la Vézère au niveau de la station hydrologique de Montignac pour notre département : avril 1964, janvier 1982, janvier 1996 et juillet 2001.



Station / cours d'eau	Date de la crue	Hauteur de la crue en mètre à l'échelle de la station	Hauteur de la crue en mètre NGF	Période de retour	Niveau de vigilance
Bassin de la Vézère					
Station de Montignac (Vézère)	Octobre 1960	8,9	77,42	Supérieure à 100 ans	Rouge
Station de Montignac (Vézère)	Janvier 1982	6,58	75,1	Entre 5 et 10 ans	Orange
Station de Montignac (Vézère)	Juillet 2001	6,59	75,11	Entre 5 et 10 ans	Orange
Station de Montignac (Vézère)	Février 2016	5,23	73,75	2 à 3 ans	Orange
Station de Montignac (Vézère)	Janvier 2018	5,17	73,69	2 à 3 ans	Orange
Station de Montignac (Vézère)	Juin 2010	4,25	72,77	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Montignac (Vézère)	Janvier 2015	3,55	72,07	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Montignac (Vézère)	Janvier 2016	3,95	72,47	inférieure à 2 ans	Jaune

Bassin de l'Isle :

Sur la partie amont de ce bassin, des crues de retour centennal et même supérieur ont été connues sur ces dernières décennies avec notamment la crue de 1944 sur l'Isle comme sur l'ensemble des cours d'eau du département et celle de 1993 où sur la rivière la Loue, les débits ont atteint une période de retour de plus de cent ans.

Les trois cours d'eau composant ce bassin sont dotés de stations hydrologiques permettant d'avoir une information exhaustive sur les événements rencontrés depuis plus de cent ans.

Par ailleurs, le sous bassin de la Beauronne a subi, en juin 2007, un orage exceptionnel avec des cumuls pluviométriques d'une période de retour supérieure à cent ans sur son affluent de l'Alemps en amont du sous-bassin. Cette pluie d'une intensité rare (100 mm en moins de 3 heures) a occasionné une crue significative d'une période de retour plus que centennale sur les communes situées en amont du bassin et de retour cinquantiennal sur sa partie aval.

Enfin, sur le sous-bassin de la Loue, trois de ses affluents (le Ravillou, le Pointillou et le Fonfière) ont subi une crue importante au niveau des communes de Saint-Germain-des-Près, Excideuil et de Saint-Médard-d'Excideuil suite à un orage violent en juin 2007 (54 mm en moins de deux heures enregistrés au pluviomètre de Cognac). Ce phénomène d'inondation par ruissellement a provoqué de nombreux dégâts (maisons, routes, ouvrages...).

Station / cours d'eau	Date de la crue	Hauteur de la crue en mètre à l'échelle de la station	Hauteur de la crue en mètre NGF	Période de retour	Niveau de vigilance
Bassin de l'Isle					
Station de Cubas (Auvézère)	Décembre 1944	4	142,03	Entre 20 et 50 ans	Rouge
Station de Cubas (Auvézère)	Décembre 1952	3,5	141,53	Entre 10 et 20 ans	Rouge
Station de Cubas (Auvézère)	Janvier 1982	3,3	141,33	Environ 10 ans	Orange
Station de Cubas (Auvézère)	Septembre 1993	3,4	141,43	Entre 10 et 20 ans	Orange
Station de Cubas (Auvézère)	Janvier 1996	3,21	141,24	Entre 5 et 10 ans	Orange
Station de Cubas (Auvézère)	Février 2016	3,09	141,12	Environ 5 ans	Orange
Station de Cubas (Auvézère)	Juin 2010	2,48	140,51	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Cubas (Auvézère)	Janvier 2015	2,54	140,57	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Cubas (Auvézère)	Janvier 2016	2,76	140,79	2 à 3 ans	Jaune
Station de Cubas (Auvézère)	Janvier 2018	2,73	140,76	2 à 3 ans	Jaune
Station de Cognac (Isle)	Décembre 1944	3,4	136,96	Supérieure à 100 ans	Rouge
Station de Cognac (Isle)	Septembre 1993	3,01	136,57	Environ 50 ans	Rouge
Station de Cognac (Isle)	Décembre 1952	2,75	136,31	Environ 20 ans	Orange
Station de Cognac (Isle)	Janvier 1982	2,7	136,26	Entre 10 et 20 ans	Orange
Station de Cognac (Isle)	Février 2016	2,51	136,07	Entre 10 et 20 ans	Orange
Station de Cognac (Isle)	Janvier 1996	2,11	135,67	Environ 5 ans	Jaune
Station de Cognac (Isle)	Janvier 2015	1,44	135	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Cognac (Isle)	Janvier 2016	1,46	135,02	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Cognac (Isle)	Janvier 2018	2,04	135,6	Entre 3 et 5 ans	Jaune

Station / cours d'eau	Date de la crue	Hauteur de la crue en mètre à l'échelle de la station	Hauteur de la crue en mètre NGF	Période de retour	Niveau de vigilance
Bassin de l'Isle					
Station d'Excideuil (Loue)	Septembre 1993	3,48	147,76	Supérieure à 100 ans	Rouge
Station d'Excideuil (Loue)	Décembre 1944	3,24	147,52	Supérieure à 100 ans	Rouge
Station d'Excideuil (Loue)	Décembre 1952	2,99	147,27	Entre 50 et 100 ans	Orange
Station d'Excideuil (Loue)	Janvier 1982	2,7	146,98	Environ 10 ans	Orange
Station d'Excideuil (Loue)	Juin 2010	2,42	146,7	Entre 3 et 5 ans	Jaune
Station d'Excideuil (Loue)	Janvier 2016	2,14	146,42	Environ 2 ans	Jaune
Station d'Excideuil (Loue)	Janvier 2018	2,15	146,43	Environ 2 ans	Jaune
Station de Périgueux (Isle)	Décembre 1944	4,5	83,83	Supérieure à 100 ans	Rouge
Station de Périgueux (Isle)	Décembre 1952	3,42	82,75	Entre 20 et 50 ans	Orange
Station de Périgueux (Isle)	Janvier 1982	3,44	82,77	Entre 20 et 50 ans	Orange
Station de Périgueux (Isle)	Septembre 1993	3,37	82,7	Entre 20 et 50 ans	Orange
Station de Périgueux (Isle)	Janvier 1996	2,89	82,22	Environ 10 ans	Jaune
Station de Périgueux (Isle)	Février 2016	2,38	81,71	Entre 3 et 5 ans	Jaune
Station de Périgueux (Isle)	Janvier 2018	2,12	81,45	2 à 3 ans	Jaune
Station de Mussidan (Isle)	Décembre 1944	4,8	47,16	Entre 50 et 100 ans	Rouge
Station de Mussidan (Isle)	Janvier 1962	4,08	46,44	Entre 10 et 20 ans	Orange
Station de Mussidan (Isle)	Janvier 1998	3,79	46,15	Environ 10 ans	Orange
Station de Mussidan (Isle)	Mars 2007	3,15	45,51	Entre 3 et 5 ans	Jaune
Station de Mussidan (Isle)	Février 2016	3,29	45,65	Entre 5 et 10 ans	Jaune

Bassin de la Dronne :

La crue de 1944 est la crue de référence sur ce bassin avec une intensité correspondant à une période de retour supérieure à cent ans que ce soit sur la Dronne ou sur la Côte. La crue de 1904 a marqué aussi les esprits tout particulièrement sur la Dronne avec des débits au niveau de la station de Brantôme équivalents à une période de retour centennale. Ces informations sur les caractéristiques de ces crues ainsi que celles connues jusqu'à ce jour sont issues des stations hydrologiques situées sur ces deux cours d'eau.

Station / cours d'eau	Date de la crue	Hauteur de la crue en mètre à l'échelle de la station	Hauteur de la crue en mètre NGF	Période de retour	Niveau de vigilance
Bassin de la Dronne					
Station de Brantôme (Dronne)	Octobre 1960	4,6	103,62	Indéterminée	Rouge
Station de Brantôme (Dronne)	Janvier 1962	2,7	101,72	Supérieure à 50 ans	Rouge
Station de Brantôme (Dronne)	Janvier 1982	2,35	101,37	Supérieure à 20 ans	Orange
Station de Brantôme (Dronne)	Mars 2007	1,88	100,9	Environ 5 ans	Jaune
Station de Brantôme (Dronne)	Janvier 2015	1,39	100,41	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Brantôme (Dronne)	Février 2016	2,06	101,08	Environ 10 ans	Jaune
Station de Brantôme (Dronne)	Janvier 2018	1,8	100,82	Entre 3 et 5 ans	Jaune
Station de Ribérac (Dronne)	Décembre 1944	1,35	60,16	Supérieure à 50 ans	Rouge
Station de Ribérac (Dronne)	Janvier 1962	1,18	59,99	Supérieure à 20 ans	Orange
Station de Ribérac (Dronne)	Janvier 1982	1,18	59,99	Supérieure à 20 ans	Orange
Station de Ribérac (Dronne)	Mars 2007	0,88	59,69	Entre 5 et 10 ans	Jaune
Station de Ribérac (Dronne)	Janvier 2015	0,74	59,55	inférieure à 2 ans	Jaune
Station de Ribérac (Dronne)	Février 2016	0,94	59,75	Entre 10 et 20 ans	Jaune
Station de Ribérac (Dronne)	Janvier 2018	0,89	59,7	Entre 5 et 10 ans	Jaune

Bassin du Dropt :

Le cours d'eau le Dropt, qui traverse ponctuellement le département, a connu des crues historiques qui ont eu de lourdes conséquences humaines et matérielles dans la basse vallée. Ces crues sont relatées dans les archives (1^{er} juin 1744, 22 et 23 juin 1763, 1770). Les crues marquantes qui sont restées dans les mémoires sont celles des années 1870, 1910, 1955, 1971 et 1977.





Crue Mussidan

D.3 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Le risque inondation en Dordogne touche une population significative avec des villes importantes.

Tous les types d'enjeux (humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux) peuvent être exposés au risque d'inondation.

En Dordogne, ce risque est le plus représentatif par le nombre de personnes et de biens exposés.



Crue Coutras

Le service de prévision des crues (SPC) publie sur Vigicrues chaque jour (10h00 et 16h00) une couleur de vigilance en fonction du risque d'inondation potentiellement attendu dans les 24 heures. En crue, des prévisions chiffrées de fourchettes de hauteurs d'eau qui pourraient être atteintes sont également disponibles.

Vigicrues permet également de suivre les hauteurs et débits d'eau sur les différentes stations hydrologiques.

D.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

D.4.1 La connaissance du risque

La connaissance du risque inondation est bien aboutie en Dordogne.

Pour cela, elle s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre de l'atlas des zones inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI). En Dordogne, 234 communes sont dotées de tels documents (Communes au sens de la loi n° 2010-1563

Atlas des zones inondables :

La cartographie des zones inondables et la représentation des aléas sur les cours d'eau majeurs du département ont été effectuées par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Bordeaux, devenu CEREMA, entre 2000 et 2003. Un document intitulé « Doctrine et Préconisations de la Mission Inter Services de l'Eau » (MISE), validé par le préfet en décembre 2004, fixe des prescriptions sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement. A cet égard, chacune des communes concernées par ces AZI a été informée et destinataire de ces documents (cartographie et document de doctrine).

du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

D.4.2 La surveillance et la prévision des phénomènes

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

La vigilance météorologique

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France (météofrance.com). En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. : 3250) est activé 24 h/24 h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins-versants qui seront concernés.

La prévision des crues

Le département est rattaché au service de prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne. Il gère notamment l'ensemble du bassin de la Dordogne qui concerne 6 départements (Gironde, Dordogne, Lot, Corrèze, Charente et Charente-Maritime).



Crue Vallée de l'Isle

Le dispositif de vigilance crues est le suivant :

Site internet « www.vigicrues.gouv.fr » librement accessible à tout public, permettant la lecture d'une carte en couleur dite « de vigilance crue », valable sur 24 heures et précisant quatre niveaux de vigilance,

Niveau 1, vert : situation normale, pas de vigilance particulière requise ;

Niveau 2, jaune : risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières ;

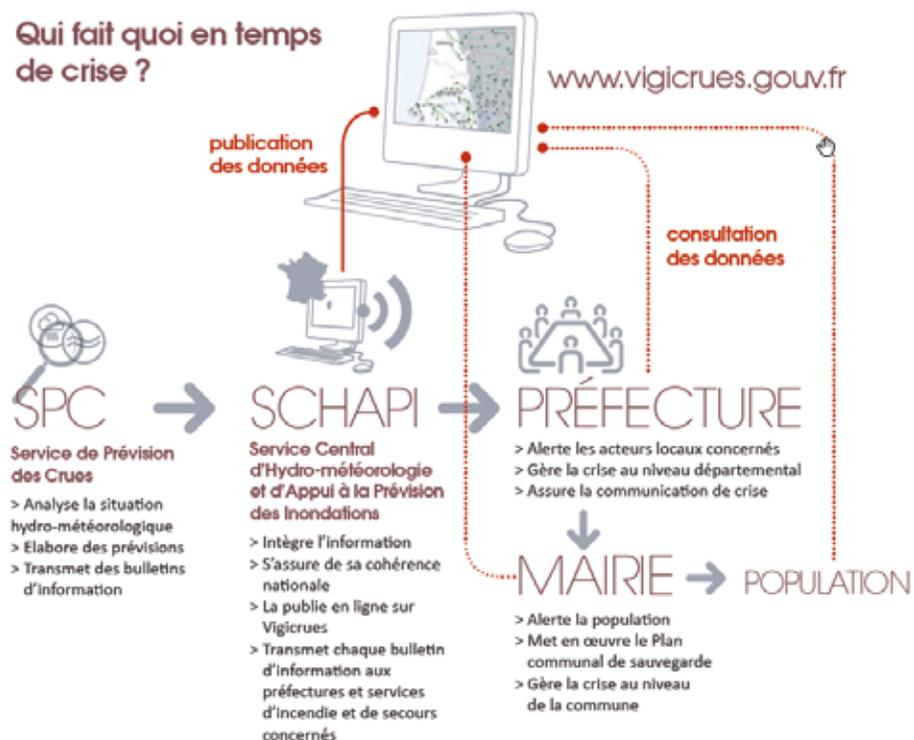
Niveau 3, orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective, la sécurité des biens et des personnes ;

Niveau 4, rouge : risque de crise majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et 16h00, et plus si nécessaire en période d'alerte.



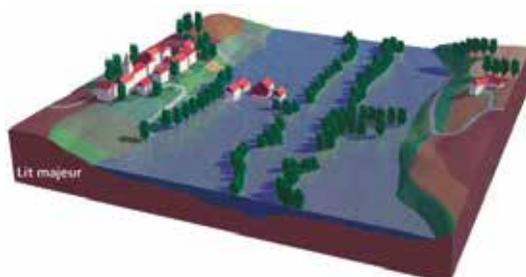
Qui fait quoi en temps de crise ?



CRUE MOYENNE



CRUE MAJEURE



zone inondable

zone submersible

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous
take shelter
be cautious
- écoutez la radio
listen to the radio
switch to the radio
France Bleu Périgord
99.3 MHz
- respectez les consignes
follow the instructions
respect the consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no way to buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus consultez
> à la mairie, le document communal d'information

D.4.3 Les travaux de réduction de la vulnérabilité

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

LES MESURES COLLECTIVES

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (l'entretien de la ripisylve, le retrait des embâcles, le cas échéant, l'enlèvement des atterrissements sans modifier le gabarit du cours d'eau) ;
- La création de bassin de rétention, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des crues ;
- Les travaux de corrections actives ou passives pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin-versant (la restauration des terrains en montagne, la reforestation, etc.) ;

Quand ces cours d'eau ne sont pas domaniaux, ces travaux peuvent être réalisés par des associations syndicales regroupant les propriétaires, par les structures en charge de la gestion des eaux et des milieux aquatiques (GEMAPI).

LES MESURES INDIVIDUELLES

- La prévision de dispositifs temporaires pour occluer les bouches d'aération, portes : batardeaux,
- L'amarrage des cuves,
- L'installation de clapets anti-retour,
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- La création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...



D.4.4 La prise en compte dans l'aménagement

Plan de prévention du risque inondation :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation, établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. La loi réglemente l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

L'objectif est double : le contrôle du développement de l'urbanisation en zone inondable et la préservation des champs d'expansion des crues.

Le PPR s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Cette dernière définit trois zones :

- **La zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue ;
- **La zone constructible avec prescription** (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de 1^{er} plancher aménagé à édifier au-dessus du niveau de la crue de référence ;
- **La zone non réglementée** car non inondable pour la crue de référence.

Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

A ce jour, 178 PPRI sont approuvés :

Vallée de la Dordogne : 65 PPRI

Vallée de la Vézère : 21 PPRI

Vallée de l'Isle : 54 PPRI

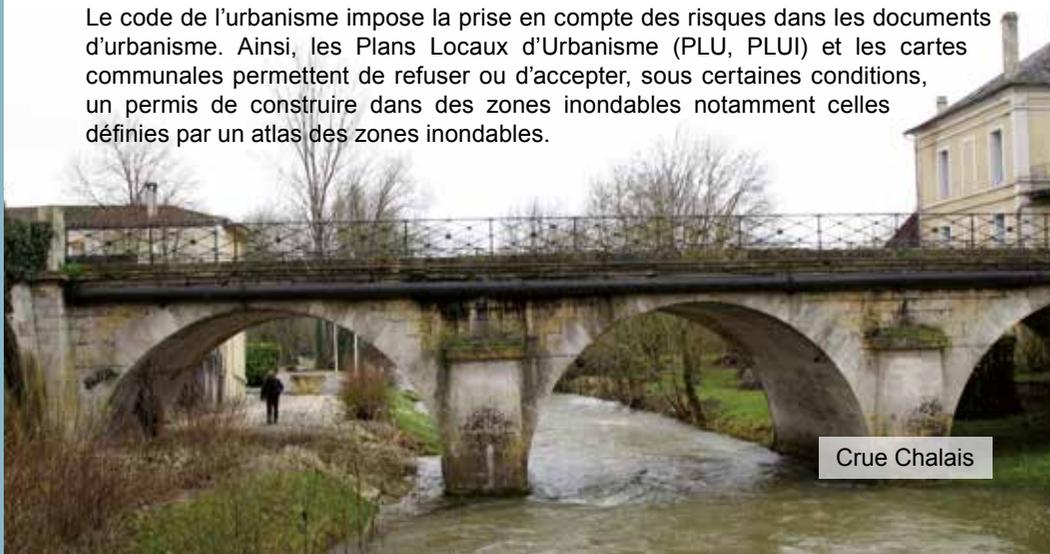
Vallée de la Dronne : 19 PPRI

Vallée du Caudeau : 14 PPRI

Vallée du Dropt : 5 PPRI

Le document d'urbanisme :

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUI) et les cartes communales permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.



Crue Chalais

D.4.5 L'information et l'éducation sur les risques

La mise en place de repères de crues :

En zone inondable, le maire a obligation d'établir avec l'appui des services de l'Etat l'inventaire des repères de crues existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou leurs groupements compétents. Une base de données nationale permet aujourd'hui la consultation des informations par le public :

www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces

D.4.6 Les PAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :

Depuis 2002, l'Etat a lancé 3 appels à projet de PAPI afin d'inciter les collectivités dotées d'un PPRI à développer des méthodes globales et intégrées prenant en compte la totalité des bassins-versants pour mettre en œuvre et compléter les mesures de maîtrise de l'urbanisation. Les subventions sont accordées pour des mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité des habitations et activités, comme la restauration des zones d'expansion de crues, des digues et ouvrages de protection ou l'adaptation des constructions à l'inondation. Plus de 120 PAPI ont été sélectionnés par l'Etat et un nouvel appel à projet a été lancé en 2017 et est applicable depuis 2018.

En Dordogne, un PAPI 2015-2020 est porté par EPIDOR sur le bassin de la Dordogne.

Il s'articule autour de 7 axes principaux :

- axe 1 :** Améliorer la connaissance et la conscience du risque
- axe 2 :** Surveillance, prévision des crues et des inondations
- axe 3 :** Alerte et gestion de crise
- axe 4 :** Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- axe 5 :** Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 :** Ralentissement des écoulements
- axe 7 :** Gestion des ouvrages de protection hydraulique

D.4.7 La Gemapi

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions relatives à la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMA-PI) issues des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), sont entrées en application.

Les EPCI se sont trouvées dépositaires de la compétence. Les caractéristiques techniques de cette mission plaident pour qu'elle soit organisée en cohérence avec les bassins hydrographiques. Ainsi, la plupart des EPCI ont confié cette compétence aux syndicats de rivières déjà présents, qui ont ainsi élargi leur champ d'action à la prévention des inondations ainsi que leur périmètre d'intervention.

Le volet prévention des inondations intégré dans cette compétence comprend notamment tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, notamment :

- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement des crues, etc.) ;
- la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ;
- la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau, des zones humides.



Cette compétence est complémentaire mais ne modifie pas la compétence de l'Etat qui élabore des cartes de zones inondables, assure la prévision et l'alerte des crues, élabore les plans de prévention des risques, et contrôle l'application de la réglementation en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques.

Elle ne modifie pas non plus les pouvoirs de police du maire. Au niveau communal, le maire continue d'assurer ses missions : informer préventivement les administrés, prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, assurer la mission de surveillance et d'alerte et organiser les secours en cas d'inondation.



D.5 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INONDATION

Agonac - PPRi	La Chapelle-Faucher - AZI	Saint-Cyprien - PPRi
Allas-les-Mines - PPRi	La Feuillade - PPRi	Sainte-Agne - PPRi
Allemans - AZI	La Force - PPRi	Sainte-Croix - AZI
Alles-sur-Dordogne - PPRi	La Rochebeaucourt-et-Argentine - AZI	Sainte-Croix-de-Mareuil - AZI
Anliac - AZI	La Roche-Chalais - AZI	Sainte-Eulalie-d'Ans - AZI
Annesse-et-Beaulieu - PPRi	La Roche-Gageac - PPRi	Sainte-Mondane - PPRi
Antonne-et-Trigonant - PPRi	Lalinde - PPRi	Saint-Félix-de-Villadeix - PPRi
Aubas - PPRi	Lamonzie-Montastruc - PPRi	Saint-Front-d'Alemps - PPRi
Azerat - PPRi	Lamonzie-Saint-Martin - PPRi	Saint-Front-de-Pradoux - PPRi et AZI
Badefols-sur-Dordogne - PPRi	Lamothe-Montravel - PPRi	Saint-Front-la-Rivière - PPRi
Baneuil - PPRi	Larzac - AZI	Saint-Front-sur-Nizonne - AZI
Bassillac et Auberoche - PPRi et AZI	Le Bugue - PPRi	Saint-Georges-de-Montclard - PPRi
Bayac - AZI	Le Buisson-de-Cadouin - PPRi	Saint-Germain-du-Salembre - AZI
Beaumontois en Périgord - AZI	Le Fleix - PPRi	Saint-Germain-et-Mons - PPRi
Beaupouyet - PPRi	Le Lardin-Saint-Lazare - PPRi	Saint-Jean-de-Côle - AZI
Beauronne - AZI	Le Pizou - PPRi	Saint-Jory-Las-Bloux - PPRi
Berbiguières - PPRi	Lembras - PPRi	Saint-Julien-de-Lampon - PPRi
Bergerac - PPRi	Les Eyzies - PPRi	Saint-Laurent-des-Hommes - PPRi
Beynac-et-Cazenac - PPRi	Limeuil - PPRi	Saint-Laurent-des-Vignes - PPRi
Bouillac - AZI	Liorac-sur-Louyre - PPRi	Saint-Léon-sur-l'Isle - PPRi
Boulazac Isle Manoire - PPRi	Lisle - PPRi	Saint-Léon-sur-Vézère - PPRi
Bourdeilles - PPRi et AZI	Mareuil en Périgord - AZI	Saint-Louis-en-l'Isle - PPRi et AZI
Bourg-du-Bost - AZI	Marnac - PPRi	Saint-Martial-d'Albarède - AZI
Bourgnac - AZI	Marsac-sur-l'Isle - PPRi	Saint-Martial-d'Artenset - PPRi
Bourniquel - AZI	Mauzac-et-Grand-Castang - PPRi	Saint-Martial-de-Nabirat - AZI
Bouteilles-Saint-Sébastien - AZI	Mayac - PPRi	Saint-Martin-de-Fressengeas - AZI
Bouzac - AZI	Ménesplet - PPRi	Saint-Martin-des-Combes - PPRi
Brantôme en Périgord - PPRi	Mialet - AZI	Saint-Martin-l'Astier - PPRi et AZI
Busserolles - AZI	Monpazier - AZI	Saint-Méard-de-Dronne - PPRi et AZI
Bussière-Badil - AZI	Monplaisant - PPRi	Saint-Médard-de-Mussidan - PPRi et AZI
Calès - PPRi	Montagrier - PPRi	Saint-Médard-d'Excideuil - AZI
Calviac-en-Périgord - PPRi	Montcaret - PPRi	Saint-Mesmin - AZI
Campagne - PPRi	Montferand-du-Périgord - AZI	Saint-Michel-de-Villadeix - PPRi
Capdrot - AZI	Montignac - PPRi	Saint-Pantalay-d'Excideuil - AZI
Carlux - PPRi	Montpon-Ménestrol - PPRi	Saint-Pardoux-la-Rivière - PPRi
Carsac-Aillac - PPRi	Montrem - PPRi	Saint-Paul-la-Roche - AZI
Castelnaud-la-Chapelle - PPRi	Mouleydier - PPRi	Saint-Paul-Lizonne - AZI
Castels et Bezenac - PPRi	Moulin-Neuf - PPRi	Saint-Pierre-de-Chignac - PPRi
Cazoulès - PPRi	Mussidan - PPRi et AZI	Saint-Pierre-de-Côle - AZI
Celles - PPRi et AZI	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac - AZI	Saint-Pierre-d'Eyraud - PPRi
Cénac-et-Saint-Julien - PPRi	Nantheuil - AZI	Saint-Rabier - PPRi
Champagnac-de-Belair - PPRi	Nanthiat - AZI	Saint-Romain-et-Saint-Clément - AZI
Champagne-et-Fontaine - AZI	Négrondes - PPRi	Saint-Saud-Lacoussière - AZI
Champs-Romain - AZI	Neuvic - PPRi et AZI	Saint-Sauveur - PPRi
Chancelade - PPRi	Parcoul-Chenaud - AZI	Saint-Seurin-de-Prats - PPRi
Château-l'Evêque - PPRi et AZI	Paunat - PPRi	Saint-Victor - PPRi et AZI
Cherveix-Cubas - AZI	Paussac-et-Saint-Vivien - AZI	Saint-Vincent-de-Cosse - PPRi



Clermont-de-Beauregard - PPRi	Pays de Belvès - PPRi et AZI	Saint-Vincent-sur-l'Isle - PPRi
Comberanche-et-Epeluche - AZI	Payzac - AZI	Salles-de-Belvès - AZI
Condat-sur-Trincou - PPRi et AZI	Pazayac - PPRi	Sarliac-sur-l'Isle - PPRi
Condat-sur-Vézère - PPRi	Périgueux - PPRi	Sarrazac - AZI
Corgnac-sur-l'Isle - PPRi	Petit-Bersac - AZI	Savignac-Lédrier - AZI
Coulaures - PPRi	Peyrignac - AZI	Savignac-les-Eglises - PPRi
Coulouniex-Chamiers - PPRi	Peyrillac-et-Millac - PPRi	Sceau-Saint-Angel - AZI
Cours-de-Pile - PPRi	Peyzac-le-Moustier - PPRi	Sergeac - PPRi
Coux et Bigaroque-Mouzens - PPRi	Plaisance - PPRi	Serres-et-Montguyard - PPRi
Couze-et-Saint-Front - PPRi et AZI	Pontours - PPRi	Siorac-en-Périgord - PPRi
Creyssac - PPRi et AZI	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - PPRi	Sorges et Ligeux en Périgord - PPRi
Cressye - PPRi	Prigonrieux - PPRi	Sourzac - PPRi et AZI
Cubjac-Auvézère-Val d'Ans - PPRi et AZI	Quinsac - PPRi	Terrasson-Lavilledieu - PPRi
Daglan - PPRi et AZI	Razac-d'Eymet - PPRi	Thonac - PPRi
Domme - PPRi	Razac-sur-l'Isle - PPRi	Tocane-Saint-Apre - PPRi
Douchapt - PPRi	Ribérac - PPRi et AZI	Tourtirac - AZI
Douzillac - PPRi et AZI	Rudeau-Ladosse - AZI	Trélassac - PPRi
Escoire - PPRi	Sagelat - PPRi	Trémolat - PPRi
Excideuil - AZI	Saint Aulaye-Puymangou - AZI	Tursac - PPRi
Eymet - PPRi et AZI	Saint Privat en Périgord - AZI	Urval - AZI
Firbeix - AZI	Saint-Amand-de-Vergt - PPRi	Val de Louyre et Caudeau - PPRi
Florimont-Gaumier - AZI	Saint-Antoine-de-Breuilh - PPRi	Valojoux - PPRi
Fossemagne - PPRi	Saint-Astier - PPRi	Vanxains - AZI
Fouleix - PPRi	Saint-Aubin-de-Cadelech - PPRi	Varennes - PPRi
Gardonne - PPRi	Saint-Aubin-de-Nabirat - AZI	Vélines - PPRi
Gaugeac - AZI	Saint-Avit-Rivière - AZI	Vendoire - AZI
Génis - AZI	Saint-Avit-Sénieur - AZI	Vergt-de-Biron - AZI
Grand-Brassac - PPRi	Saint-Capraise-de-Lalinde - PPRi	Veyrignac - PPRi
Groléjac - PPRi	Saint-Chamassy - PPRi	Vézac - PPRi
Jumilhac-le-Grand - AZI	Saint-Crépin-d'Auberoche - PPRi	Villetoureix - PPRi
La Bachellerie - PPRi	Saint-Cybranet - PPRi	Vitrac - PPRi

PPRi : plan de prévention du risque inondation ;

AZI : atlas des zones inondables ;

Certaines communes sont concernées par plusieurs PPRi, la liste globale des risques, en fin de ce document, apporte plus de précisions.

D.6 - LES CONTACTS

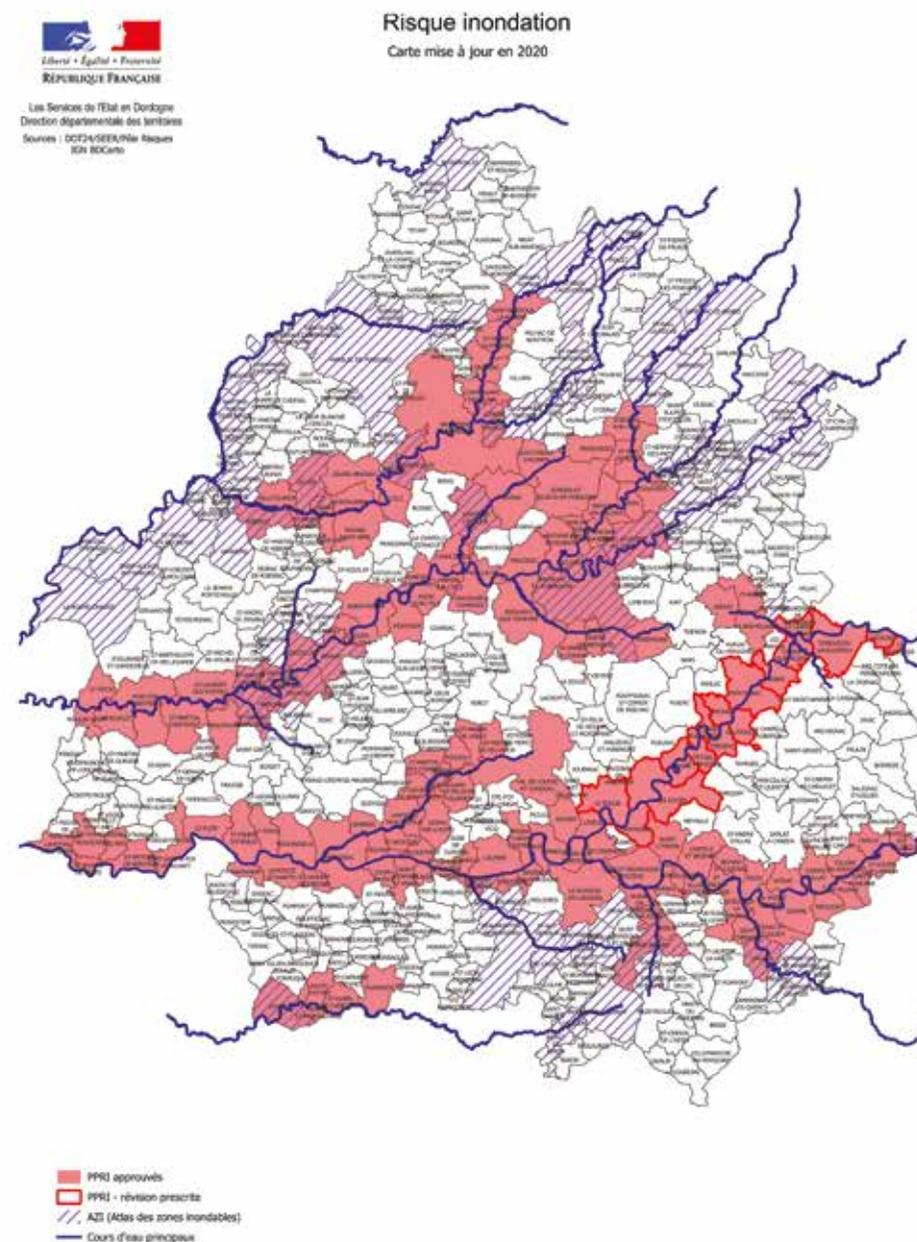
Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL et SCHAPI.

D.7 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque d'inondation, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.dordogne.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/inondation

D.8 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES



FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION

AVANT LA CRISE	<p>S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges</p> <p>Commencer à anticiper certains gestes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - placer hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières dangereuses et polluantes. <p>Prévoir les équipements minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... <p>Un « plan familial de mise en sûreté » est consultable sur : www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC/Comment-se-preparer</p>
PENDANT LA CRISE	<p>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie, Internet) et prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer portes et fenêtres ; - utiliser des dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouches d'aération) - couper le gaz et l'électricité ; - monter dans les étages ou zone refuge ; <p>Eviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné) Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ; Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) Ne pas téléphoner : libérer les lignes de secours.</p>
APRES LA CRISE	<p>Respecter les consignes Informers les autorités de tout danger Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques Au niveau des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aérer et désinfecter les pièces ; - chauffer dès que possible ; - ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; <p>S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.</p>
OU S'INFORMER	<p>Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ; Auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ; Sur le site Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr</p>

A RETENIR	 Fermez la porte, les aérations	 Coupez l'électricité et le gaz	 montez à pied dans les étages	EN CAS D'INONDATIONS BRUTALES	 Fuyez immédiatement
	 Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	 N'allez pas récupérer vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	 Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		 Gagnez un point en hauteur



Feu de forêt à Marsaneix

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, les périodes de l'année les plus propices aux feux de forêt sont le début du printemps (fin février-avril) et l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. 95 % des feux sont d'origine anthropique (activité humaine), la seule cause naturelle en Dordogne est la foudre. L'inflammabilité des végétaux est directement liée à leur capacité à distiller des vapeurs combustibles.

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- > **Une source de chaleur (flamme, étincelle) :** très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- > **Un apport d'oxygène :** le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- > **Un combustible (végétation) :** le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même. Cependant, les forêts de résineux sont les plus sensibles. Les choix d'essences dans les itinéraires de reboisement ont donc un impact sur le risque incendie.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- > **Les feux de surface,** ce sont les feux d'hiver de la période mars-avril. Ce sont des feux d'expansion particulièrement rapides. De plus, le risque est accru par une accessibilité très réduite dans les peuplements du fait de sols gorgés d'eau au sortir de l'hiver. Ces feux brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- > **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- > **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec ;
- > **Les feux généralisés** intéressent toutes les strates et peuvent même générer des phénomènes d'inflammation de gaz combustibles à l'avant du front de feu.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES ENJEUX

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, créant ainsi des interfaces entre la forêt et le bâti à haut niveau de risque (zone départ de feu, enjeux humains, etc.)

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques (y compris la forêt cultivée) et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates telles que les disparitions et les modifications de paysages, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols, le risque important d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé et l'aggravation possible du risque d'inondation du fait de la perte de porosité des sols et d'une diminution de la capacité de rétention en eau.



G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque feu de forêt, consultez les sites internet des services de l'Etat :

Situation de ma commune face aux risques
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets

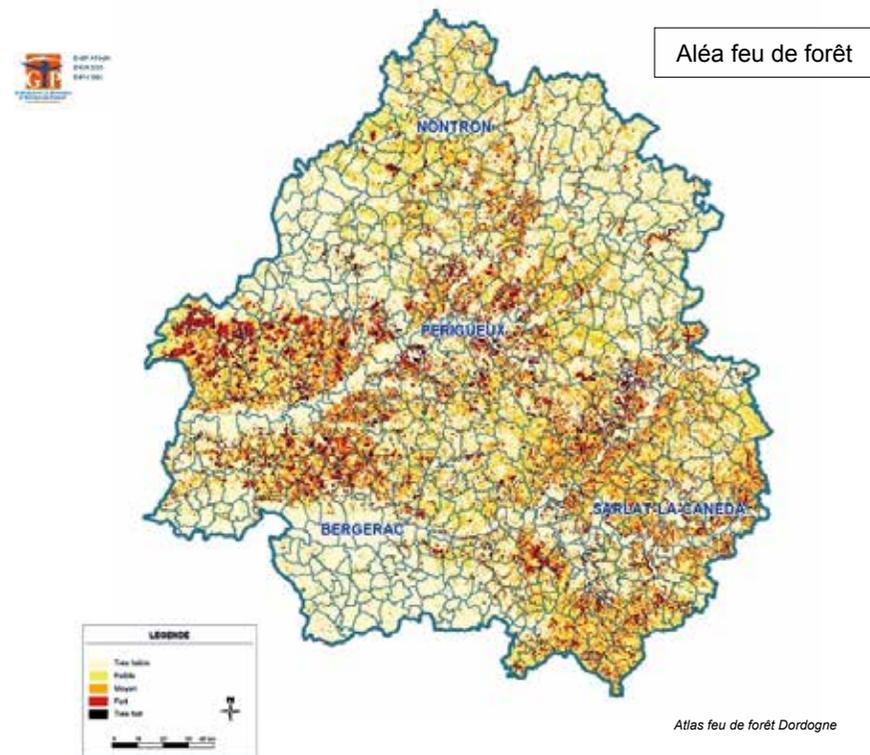
LE RISQUE FEU DE FORET DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - L'ALEA FEU DE FORET DANS LE DEPARTEMENT

Le département de la Dordogne est le 3^e département forestier de France et le 4^e en termes de nombre de départs de feux sur la période 2008-2018. Sa couverture boisée est importante, de l'ordre de 45 % du territoire.

La forêt est présente partout, seuls le Ribéracois et le Bergeracois présentent, pour partie, des territoires peu boisés.

L'aléa, qui est la probabilité qu'un feu démarre et se propage, peut être favorisé dans certains secteurs par le relief, notamment le quart sud-est du département. La densité des réseaux routiers, la dispersion de l'habitat et des activités humaines, l'état sanitaire et les types d'essences des forêts induisent également une aggravation de l'aléa. L'aléa feu de forêt est donc important dans le département.



Le département de la Dordogne, comme l'ensemble de l'Aquitaine est classé par le code forestier (article L133-1) parmi les territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie.

L'atlas départemental du risque d'incendie de forêt, grâce à l'analyse de nombreux paramètres, permet de caractériser le niveau de ce risque par grands ensembles géographiques. Il met notamment en évidence le lien entre la présence d'activités humaines et le niveau de risque.

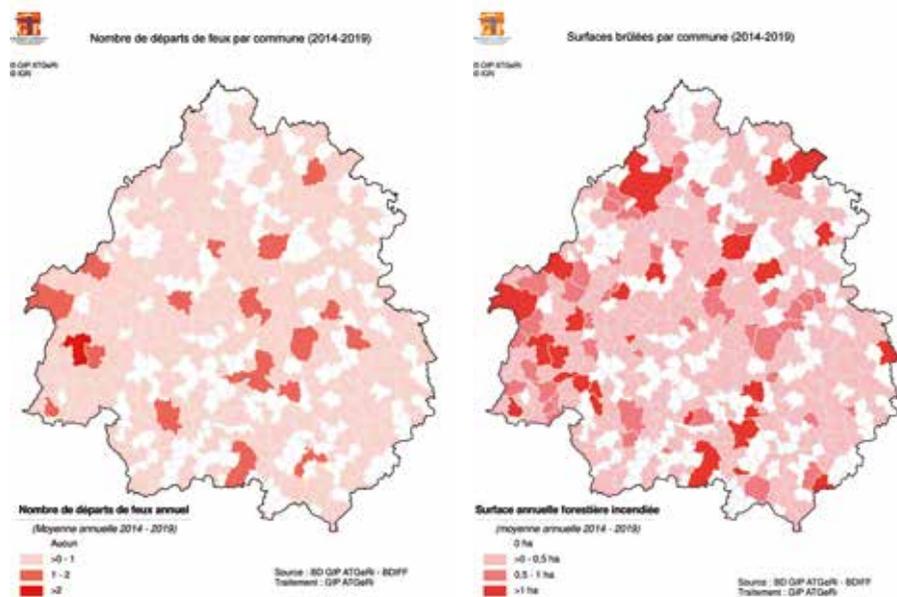
Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, élaboré par le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne, identifie ce risque comme très important selon les critères retenus au plan national.

Tout le territoire départemental est concerné par le risque d'incendie de forêt.

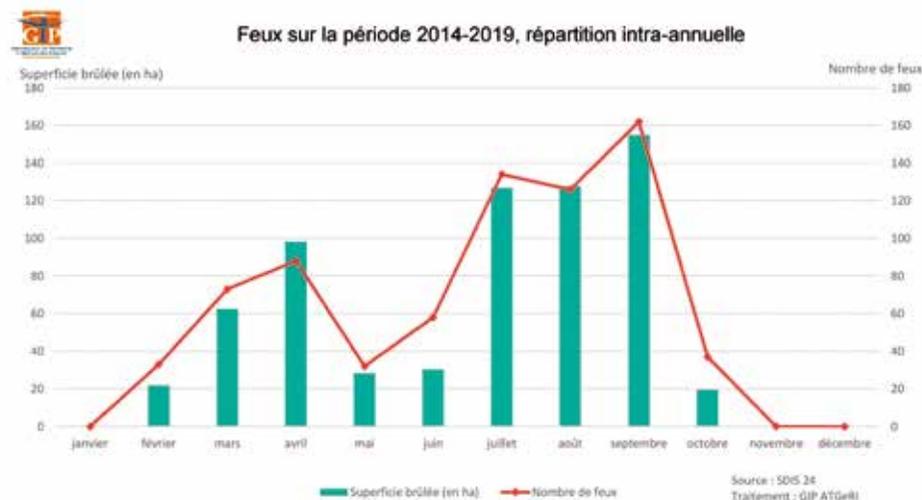


D.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORET DU DEPARTEMENT,

La Dordogne est le 4^e département pour le nombre de départs de feux de forêt et le 16^e pour les surfaces brûlées. Chaque année, plusieurs centaines de feux démarrent et 200 à 300 ha de forêts sont brûlés. La surface de ces feux est généralement faible mais quelques feux importants, affectant plusieurs dizaines d'hectares, ont eu lieu notamment ces dernières années.



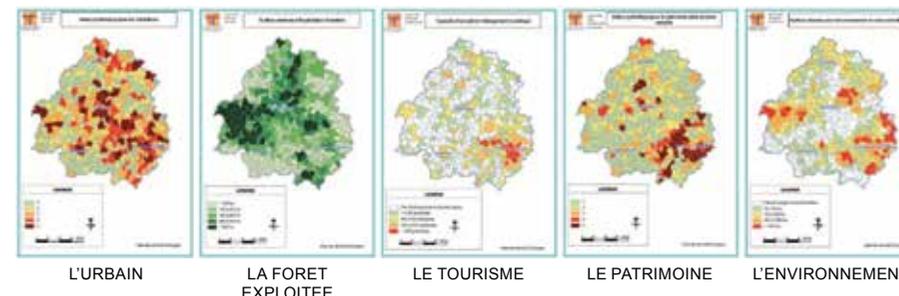
Les périodes de l'année les plus propices aux feux de forêt sont le début du printemps (fin février-avril) et l'été.



D.3 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

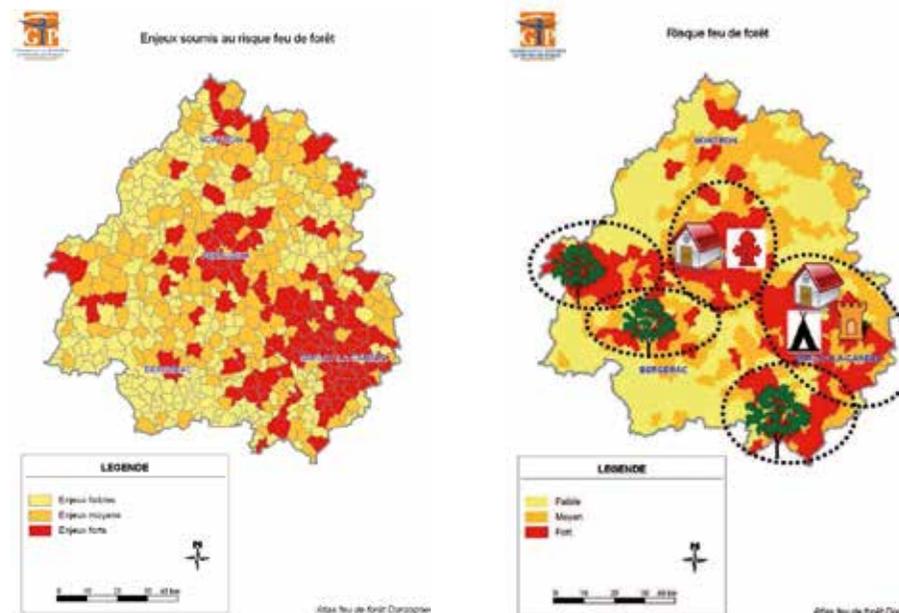
Les enjeux exposés au risque d'incendie de forêt sont nombreux. La forêt est omniprésente et les équipements sont très dispersés sur le territoire.

L'atlas départemental du risque a listé 5 grands types d'enjeux :



L'analyse de la répartition de ces différents enjeux sur le territoire a permis de produire une carte synthétique des enjeux situés en zone sensible au risque d'incendie de forêt.

L'analyse des enjeux, combinée à une analyse de l'aléa (types de peuplements forestiers, relief, zones d'influence humaine) et du niveau de défendabilité du territoire (accès et disponibilité en eau), permet d'établir une carte synthétique du risque.



D.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

- L'Etat a un rôle d'information générale sur l'existence du risque. C'est dans ce cadre qu'il a financé la réalisation de l'atlas départemental et en assure la diffusion.
- L'Etat et les collectivités ont une responsabilité partagée de prise en compte du risque dans le cadre des procédures de planification et d'urbanisme.
- Les maires ont la responsabilité du contrôle des obligations de débroussaillage sur leur commune.
- Les particuliers doivent respecter et mettre en œuvre les mesures de prévention : assurer le débroussaillage autour de leur habitation, respecter les conditions d'usage du feu.



D.4.1 La connaissance du risque

La connaissance du risque s'appuie sur les travaux menés dans le cadre de l'**atlas départemental du risque d'incendie de forêt publié en 2011**, ceux-ci étant complétés par les retours d'expérience, les inventaires-terrain et l'analyse de risque menés notamment par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre de son schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dont les conclusions ont entraîné la mise en place d'un ordre départemental d'opérations feux de forêts pour faire face au risque.

La carte de la zone sensible, qui correspond aux zones boisées et leur tampon de 200 mètres hors forêt, ainsi que d'autres approches cartographiques plus localisées, telles que les zones de débroussaillage notamment, sont également des outils de connaissance du risque. Ces éléments sont établis par la Direction Départementale des Territoires et sont accessibles sur le site internet de l'Etat à :

www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Foret-et-bois/Risque-incendie

D.4.2 La surveillance et la prévision des phénomènes

Le SDACR actualisé grâce à l'Atlas des risques classe chaque commune du département selon une échelle de risque de 1 à 5 qui prend en compte notamment le couvert végétal, les enjeux humains, économiques et patrimoniaux.

La prévision consiste, lors des périodes les plus critiques de l'année, en une observation quotidienne des paramètres impliqués dans l'éclosion des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation). L'ordre départemental d'opérations feux de forêts prévoit une réponse opérationnelle qui est graduée en fonction de plusieurs critères dont l'analyse du risque lié aux conditions météorologiques qui sont analysées par météo France.

Deux fois par jour les indicateurs météorologiques classent 9 zones du département selon un niveau de risque qui va de faible à exceptionnel. Ces indicateurs sont complétés d'éléments tels que l'activité opérationnelle constatée, les contraintes spécifiques de la zone (affluence et activités touristiques, passé opérationnel de la zone). Le croisement du classement des communes et de l'analyse du risque détermine le niveau de la réponse opérationnelle.

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible. Cette rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. La surveillance est assurée par les usagers, les forestiers, les membres des structures de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et un avion d'observation loué par le SDIS pour les périodes de risque sévère, armé par un cadre sapeur-pompier spécialement formé.

D.4.3 Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa feu de forêt ou la vulnérabilité des enjeux on peut citer :

LES MESURES REGLEMENTAIRES

Elles sont fixées par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017.

Les obligations légales de débroussaillage

Elles s'appliquent dans la zone sensible au risque incendie de forêt (zone constituée des massifs boisés de plus d'un hectare et d'une bande de 200 mètres autour de ces massifs). Les principales obligations sont les suivantes :

- débroussaillage 50 mètres autour des habitations et 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;
- débroussaillage intégral des terrains classés en zone urbanisable ;
- débroussaillage intégral des terrains de camping.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2212-1 du code général des collectivités, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations relevant de l'arrêté préfectoral précité.

Le site internet de l'Etat détaille les obligations légales de débroussaillage à l'adresse suivante :

www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Foret-et-bois/Risque-incendie

La réglementation des usages du feu

Afin de limiter le risque incendie de forêt, le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble du département du 1^{er} mars au 30 septembre. Du 1^{er} octobre au dernier jour de février, les brûlages de végétaux sont tolérés, sous conditions, dans les communes rurales. Dans les communes urbaines, seuls les brûlages liés à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sont tolérés, sous conditions ;

Les feux de camp, les feux liés à des manifestations festives, les barbecues mobiles, les réchauds ainsi que les feux d'artifice, sont strictement interdits en forêt et à moins de 200 mètres des forêts entre le 1^{er} mars et le 30 septembre.

LES MESURES COLLECTIVES

L'aménagement des zones forestières

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, débroussaillage organisé...), sur laquelle s'appuient des stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie, comme la stratégie de maîtrise des feux naissants développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen.

En Dordogne, une partie significative du territoire est organisée en structures de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de DFCI, créé en 2018, a pour compétence la création et l'amélioration de la voirie forestière des communes et EPCI membres, mais aussi la réalisation d'études, la recherche de financement, la coordination des travaux. On compte par ailleurs trois Associations Syndicales Autorisées (ASA). Ces structures ont réalisé et continuent de réaliser de nombreux programmes de travaux soutenus par des fonds publics. Ces investissements permettent d'augmenter la défendabilité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à se défendre face à un incendie de forêt. Certains secteurs du département restent toutefois sous-équipés, voire non-équipés. Les collectivités concernées sont invitées à s'organiser, dans le cadre du SMO, pour mener des programmes de travaux préventifs



D.4.4 La prise en compte dans l'aménagement

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF), établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Le PPRIF s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Celle-ci définit trois zones :

- **La zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite en raison d'un risque trop fort ;
- **La zone constructible avec prescription** (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions ;
- **La zone non réglementée** car, dans l'état actuel des connaissances, non exposée.

Le PPRIF peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'utilisation de matériaux ayant une certaine résistance au feu, des dispositions d'urbanisme, telles que l'obligation de défrichage autour des habitations et voiries, ou des dispositions concernant l'usage du sol.

A ce jour, en Dordogne, aucun PPRIF n'a été prescrit par le Préfet.

LE DOCUMENT D'URBANISME

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt.

Une attention particulière est portée sur le risque d'incendie de forêt dans les démarches relatives à l'urbanisme en Dordogne.

L'atlas donne des recommandations à destination des décideurs pour prévenir ce risque. Il aborde en particulier la question de l'urbanisation actuelle et future en recommandant notamment :

- la limitation de la dispersion de l'habitat et la gestion des interfaces urbain/forêt : en limitant les zones de contact entre l'urbanisation et la forêt et en aménageant ces espaces de contact, on réduit le niveau de risque.
- l'organisation de la défendabilité : il s'agit d'aménager des voies d'accès normalisées pour les secours et des réserves d'eau suffisantes.

L'atlas rappelle aussi l'obligation de la prévention du risque par le débroussaillage : le débroussaillage est obligatoire autour des constructions situées en forêt ou à moins de 200 m des forêts.

Les notes d'enjeux des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des documents d'urbanisme intègrent ces éléments et proposent des approches



adaptées (éléments de méthodologie pour construire en zone forestière, analyse des obligations légales de débroussaillage...).

L'instruction du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire...) et des autorisations de défrichage s'appuie également sur ces recommandations.

Une charte sur la constructibilité en milieu agricole et forestier a été signée en 2013 entre le Préfet, l'union des Maires, la Chambre d'Agriculture et le syndicat des propriétaires forestiers. Elle fixe des recommandations pour une urbanisation intégrant le risque incendie (forme d'urbanisation, traitement des interfaces, etc.).

D.5 - L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

D.5.1 Au niveau départemental

Placés sous l'autorité opérationnelle des maires et du préfet, les services départementaux d'incendie et de secours ont pour mission la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Le risque feu de forêt est élevé en Dordogne. Il peut impacter les personnes et les biens. L'ordre départemental d'opérations feux de forêts prévoit notamment la réponse opérationnelle initiale en fonction de l'analyse du risque et organise la montée en puissance de cette réponse qui peut s'accompagner de la demande, par le Préfet, de renfort de moyens terrestres ou aériens nationaux sur proposition du commandant des opérations de secours.

Toutefois l'efficacité de la lutte est conditionnée par la capacité et la rapidité d'intervention des secours dans la phase initiale de l'incendie. Dans cet objectif le guide national de stratégie générale fixe comme règle de donner la priorité d'action des secours sur les feux naissants. Les matériels du SDIS affectés à la lutte contre les feux de forêts permettent de faire face à une sinistralité habituelle.

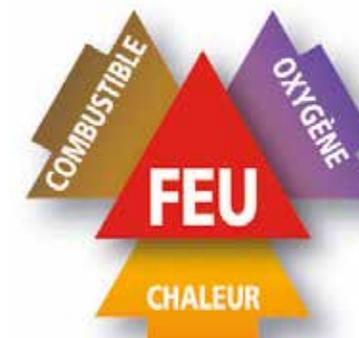
En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

D.5.2 Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'Etat dans le département.

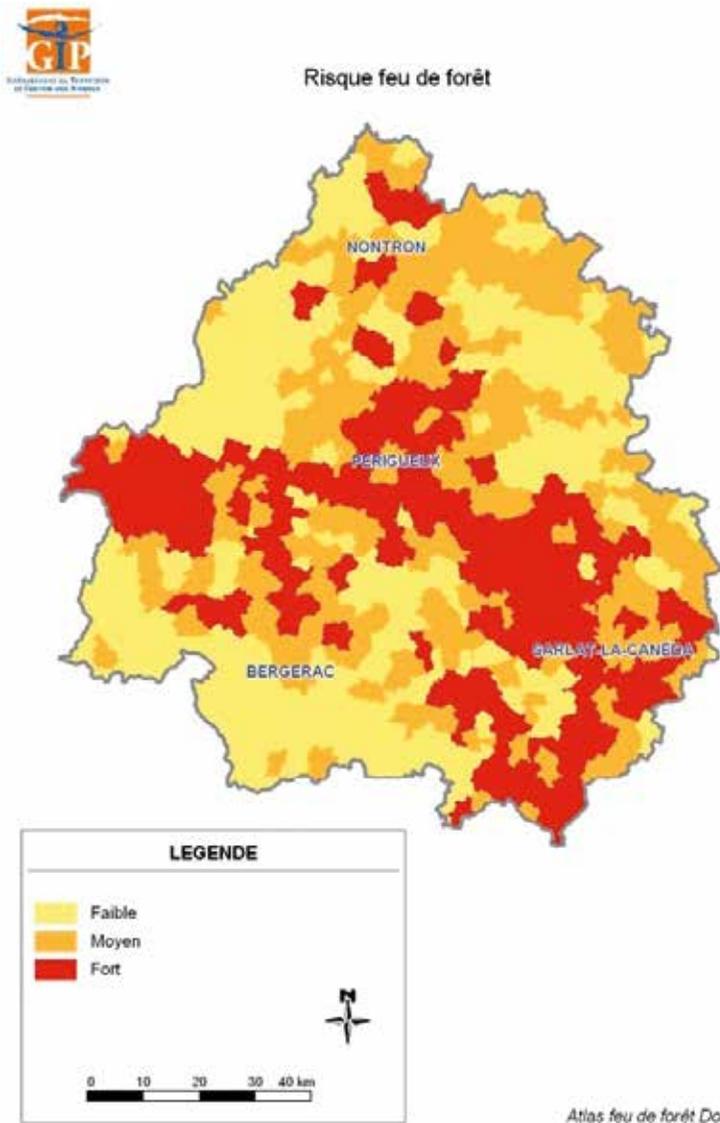
Pour les établissements recevant du public (ERP), le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.



D.6 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE FEU DE FORET

Tout le département est concerné par le risque feu de forêt.

D.7 - LA CARTOGRAPHIE DES ZONES CONCERNEES PAR LE RISQUE FEU DE FORET



Atlas feu de forêt Dordogne

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE FEUX DE FORETS	
AVANT LA CRISE	Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...); Débroussailler autour de la maison ; Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
PENDANT LA CRISE	Si l'on est témoin d'un départ de feu : Informez les pompiers ; Si possible attaquez le feu ; Recherchez un abri en fuyant dos au feu ; Respirez à travers un linge humide ; Ne pas sortir de voiture. Dans un bâtiment : Ouvrez le portail du terrain ; Fermez les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ; Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ; Occulter les aérations avec des linges humides ; Rentrer les tuyaux d'arrosage.
APRES LA CRISE	Eteindre les foyers résiduels.
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel départemental de défense et de protection civiles (SIDPC) ; Auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

A RETENIR		Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt
		Ouvrez le portail de votre terrain
		Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur
		Enfermez-vous dans un bâtiment
		Fermez les volets

D.8 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL, SDIS

D9 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque feu de forêt, consultez les sites internet des services de l'Etat :

- www.georisques.gouv.fr
- www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets
- www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Foret-et-bois/Risque-incendie





GENERALITES

G.1- QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différencie :

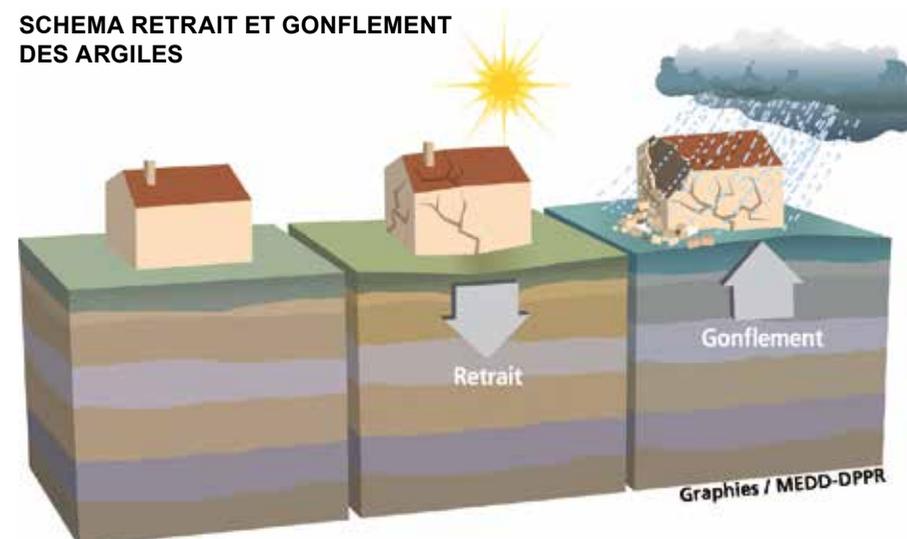
Les mouvements lents et continus

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

SCHEMA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES





G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.



G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque mouvements de terrain, consultez les sites internet des services de l'Etat :

Situation de ma commune face aux risques
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LES MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE DEPARTEMENT

Le département peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

D.1.1 Les tassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

D.1.2 Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

D.1.3 Les glissements de terrain et les coulées boueuses

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

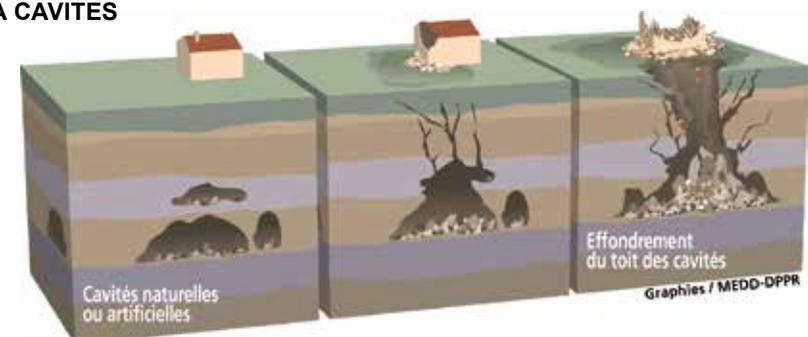
D.1.4 Les effondrements de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carières et ouvrages souterrains hors mine, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

D.1.5 Les écoulements et chutes de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écoulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écoulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

SCHEMA CAVITES





D.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE DEPARTEMENT

L'événement le plus marquant s'est produit en janvier 1957 à La Roque Gageac. Un effondrement de rocher de plusieurs mètres cubes sur des maisons d'habitations a causé la mort de trois personnes et détruit ou endommagé six maisons.

A Chancelade, en février 2006, un bloc s'est détaché d'une falaise située à proximité d'une habitation. Cette dernière a subi des dégâts importants.

Un évènement plus récent a eu lieu le 7 janvier 2010 au niveau du fort troglodyte de La Roque Gageac avec un éboulement d'un bloc de plusieurs tonnes qui a menacé une partie du village.

D'autres évènements se sont produits sur de nombreux sites, notamment à l'aplomb des routes départementales ou communales, mais sans faire de victimes.

A Périgueux, entre juillet et décembre 2009, trois fontis (effondrement plus ou moins circulaire du sol) sont apparus au niveau de la rue Cronstadt causant des dégâts sur des constructions.

Au niveau du risque retrait-gonflement des argiles, le département étant fortement concerné par ce phénomène, de nombreuses constructions subissent des dégâts par fissuration et surtout après des périodes de sécheresse comme celle de l'été 2003, voire 2005.

Dans un autre registre, le canal de Lalinde subit des affaissements de berges causant des fuites menaçant des maisons d'habitation. Plusieurs évènements ont été enregistrés ces dernières années entre Mauzac et Grand-Castang et Baneuil. Des travaux de protection ont été menés sur ce linéaire afin de résorber ces brèches par la mise en place de palplanches notamment.

D.3 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Les enjeux exposés sont de deux niveaux eu égard au type de risques :

- Au niveau du phénomène retrait gonflement des argiles, seul le bâti est exposé.
- Pour ce qui est des autres risques mouvement de terrain, de nombreux centres de bourg tels que La Roque Gageac, Beynac, Terrasson, Cénac, Vézac et Vitrac sont fortement exposés par la présence de personnes, occupant au-delà de maisons d'habitation, des établissements sensibles (restaurant, hôtel, commerces). De nombreuses voies routières sont soumises au phénomène chute de blocs lié à la présence de falaise calcaire.



D.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

D.4.1 La connaissance du risque

Témoignages oraux, analyse d'archives, enquêtes de terrain, études diverses hydrogéologiques, géotechniques, sondages, photo-interprétation ont permis de mieux connaître le risque et de le cartographier :

- l'inventaire des mouvements de terrain connus avec base de données départementale ou nationale,
- la cartographie communale des cavités souterraines et marnières,
- l'inventaire avec base de données nationale des cavités,
- l'inventaire et base de données nationale du phénomène de retrait-gonflement,
- les études spécifiques dans le cadre de PPR mouvements de terrain.

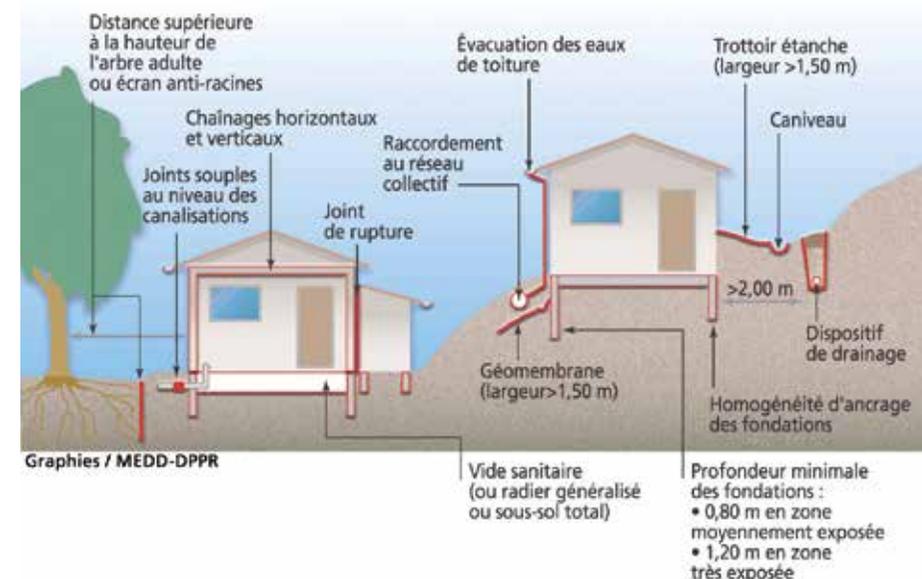
D.4.2 La surveillance et la prévision des phénomènes

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables.

Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

SCHEMA CONSTRUCTION





D.4.3 Travaux pour réduire les risques

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa mouvement de terrain ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

LES MESURES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particuliers » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées. En cas de carence du maire, ou lorsque plusieurs communes sont concernées par les aménagements, l'Etat peut intervenir pour prendre les mesures de police.

- Contre les éboulements et chutes de blocs : amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques ; clouage des parois par des ancrages ou des tirants ; confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté ; mise en place d'un écran de protection (merlon, digue pare-blocs, levée de terre) ou d'un filet pare-blocs associé à des systèmes de fixation à ressort et de boucles de freinage ; purge des parois.
- Dans le cas de glissement de terrain, réalisation d'un système de drainage (tranchée drainante...) pour limiter les infiltrations d'eau ; murs de soutènement en pied ;
- Contre le risque d'effondrement ou d'affaissement : après sondages de reconnaissance, renforcement par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, fondations profondes traversant la cavité, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des cavités.
- Contre le retrait-gonflement : en cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage... pour les bâtiments existants et les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût réaliste. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

D.4.4 La prise en compte dans l'aménagement

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Au regard des études initiées par le centre d'études technique de l'Equipement (CETE) de Bordeaux, le bureau de recherche géologique et minier (BRGM), de bureaux d'études privés, des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) liés aux mouvements de terrain ont été élaborés par l'Etat afin de définir des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

L'objectif est double :

Limiter et réglementer le développement de l'urbanisme dans les zones à risques et prévoir des mesures constructives afin de réduire la vulnérabilité des biens existants et futurs. Ce dernier objectif concerne tout particulièrement le phénomène retrait gonflement des argiles.



Le PPR s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Cette dernière définit trois zones :

- **La zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite en raison d'un risque trop fort ;
- **La zone constructible** avec prescription (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions ;
- **La zone non réglementée** car non soumise au risque mouvements de terrain étudié.

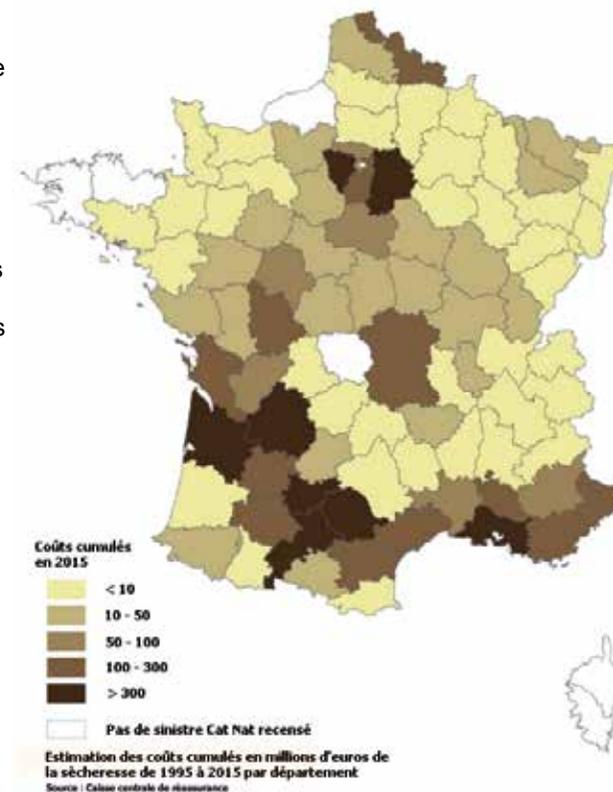
Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives et des dispositions vis-à-vis de l'environnement proche. Elles concernent tout particulièrement le phénomène retrait gonflement des argiles par la réalisation de fondation à une profondeur pré-définie ou déterminée suite à une étude de sol, la mise en œuvre de dispositifs permettant de récupérer les eaux pluviales autour des habitations, la plantation d'arbres à une certaine distance... Ces mesures, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par ce phénomène.

A ce jour, 25 PPR mouvements de terrain sont approuvés selon les catégories suivantes :

- PPR mouvements de terrain : 12 plans sur 12 communes
- PPR mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles : 5 plans sur 5 communes
- PPR retrait gonflement des argiles : 8 plans sur 7 communes

LE DOCUMENT D'URBANISME

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.





D.5 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Abjat-sur-Bandiât - A	La Coquille - A	Sainte-Foy-de-Longas - A
Agonac - A	La Dornac - A	Sainte-Mondane - A
Ajat - A	La Douze - A	Sainte-Nathalène - A
Allas-les-Mines - A et PPRmvt	La Feuillade - A	Sainte-Orse - A
Allemans - A	La Force - A	Sainte-Radegonde - A
Alles-sur-Dordogne - A	La Jemaye-Ponteyraud - A	Saint-Etienne-de-Puycorbier - A
Angoisse - A	La Rochebeaucourt-et-Argentine - A	Sainte-Trie - A
Anliac - A	La Roche-Chalais - A	Saint-Félix-de-Bourdeilles - A
Annesse-et-Beaulieu - A	La Roque-Gageac - A et PPRmvt	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart - A
Antonne-et-Trigonant - A	La Tour-Blanche-Cercles - A	Saint-Félix-de-Villadeix - A
Archignac - A	Lacropte - A	Saint-Front-d'Alemps - A
Aubas - A	Lalinde - A et PPRmvt	Saint-Front-de-Pradoux - A
Audrix - A	Lamonzie-Montastruc - A	Saint-Front-la-Rivière - A
Augignac - A	Lamonzie-Saint-Martin - A	Saint-Front-sur-Nizonne - A
Auriac-du-Périgord - A	Lamothe-Montravel - A	Saint-Georges-Blancaneix - A
Azerat - A	Lanouaille - A	Saint-Georges-de-Montclard - A
Badefols-d'Ans - A	Lanquais - A	Saint-Géraud-de-Corps - A
Badefols-sur-Dordogne - A	Larzac - A	Saint-Germain-de-Belvès - A
Baneuil - A et PPRmvt	Lavalade - A	Saint-Germain-des-Prés - A
Bardou - A	Lavaur - A	Saint-Germain-du-Salembre - A
Bars - A	Le Bourdeix - A	Saint-Germain-et-Mons - A
Bassillac et Auberoche - A	Le Bugue - A	Saint-Géry - A
Bayac - A	Le Buisson-de-Cadouin - A	Saint-Geyrac - A
Beaumontois en Périgord - A	Le Fleix - A	Saint-Hilaire-d'Estissac - A
Beaupouyet - A	Le Lardin-Saint-Lazare - A	Saint-Jean-d'Ataux - A
Beauregard-de-Terrasson - A	Le Pizou - A	Saint-Jean-de-Côle - A
Beauregard-et-Bassac - A	Léguillac-de-l'Auche - A	Saint-Jean-d'Estissac - A
Beauronne - A	Lembras - A	Saint-Jory-de-Chalais - A
Beleymas - A	Lempzours - A	Saint-Jory-las-Bloux - A
Berbiguières - A	Les Coteaux Périgourains - A	Saint-Julien-de-Lampon - A
Bergerac - A	Les Eyzies - A	Saint-Julien-Innocence-Eulalie - A
Bertric-Burée - A	Les Farges - A	Saint-Just - A
Besse - A	Les Lèches - A	Saint-Laurent-des-Hommes - A
Beynac-et-Cazenac - A et PPRmvt	Limeyrat - A	Saint-Laurent-des-Vignes - A
Biras - A	Liorac-sur-Louyre - A	Saint-Laurent-la-Vallée - A
Biron - A	Lisle - A	Saint-Léon-d'Issigeac - A
Boisse - A	Lolme - A	Saint-Léon-sur-l'Isle - A
Boisseuilh - A	Loubjac - A	Saint-Léon-sur-Vézère - A
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières - A	Lunas - A	Saint-Louis-en-l'Isle - A
Bosset - A	Lusignac - A	Saint-Maime-de-Péreyrol - A
Bouillac - A	Lussas-et-Nontronneau - A	Saint-Marcel-du-Périgord - A
Boulzac Isle Manoire - A et PPRrga	Manzac-sur-Vern - A	Saint-Marcory - A

Bouniagues - A	Mareuil en Périgord - A	Saint-Martial-d'Albarède - A
Bourdeilles - A	Marnac - A	Saint-Martial-d'Artenset - A
Bourg-des-Maisons - A	Marquay - A	Saint-Martial-de-Nabirat - A
Bourg-du-Bost - A	Marsac-sur-l'Isle - A et PPRmvt	Saint-Martial-de-Valette - A
Bourgnac - A	Marsalès - A	Saint-Martial-Viveyrol - A
Bourniquel - A	Mauzac-et-Grand-Castang - A et PPRmvt	Saint-Martin-de-Fressengeas - A
Bourrou - A	Mauzens-et-Miremont - A	Saint-Martin-de-Gurson - A
Bouteilles-Saint-Sébastien - A	Mayac - A	Saint-Martin-de-Ribérac - A
Bouzac - A	Mazeyrolles - A	Saint-Martin-des-Combes - A
Brantôme en Périgord - A	Mènesplet - A	Saint-Martin-l'Astier - A
Brouchaud - A	Mensignac - A	Saint-Martin-le-Pin - A
Bussac - A	Mescoules - A	Saint-Méard-de-Drôme - A
Bussière-Badil - A	Meyrals - A	Saint-Méard-de-Gurçon - A
Calès - A	Mialet - A	Saint-Médard-de-Mussidan - A
Calviac-en-Périgord - A	Milhac-de-Nontron - A	Saint-Médard-d'Excideuil - A
Campagnac-lès-Quercy - A	Minzac - A	Saint-Mesmin - A
Campagne - A	Molières - A	Saint-Michel-de-Double - A
Campsegret - A	Monbazillac - A	Saint-Michel-de-Montaigne - A
Capdrot - A	Monestier - A	Saint-Michel-de-Villadeix - A
Carlux - A	Monfaucon - A	Saint-Nexans - A
Carsac-Aillac - A	Monmadalès - A	Saint-Pancrace - A
Carsac-de-Gurson - A	Monmarvès - A	Saint-Pantaly-d'Excideuil - A
Carves - A	Monpazier - A	Saint-Pardoux-de-Drôme - A
Castelnau-la-Chapelle - A	Monplaisant - A	Saint-Pardoux-et-Vielvic - A
Castels et Bézenac - A	Monsac - A	Saint-Pardoux-la-Rivière - A
Cause-de-Clérans - A	Monsaguel - A	Saint-Paul-de-Serre - A
Cazoulès - A	Montagnac-d'Auberoche - A	Saint-Paul-la-Roche - A
Celles - A	Montagnac-la-Crepse - A	Saint-Paul-Lizonne - A
Cénac-et-Saint-Julien - A et PPRmvt	Montagrier - A	Saint-Perdoux - A
Chalagnac - A	Montaut - A	Saint-Pierre-de-Chignac - A
Chalais - A	Montazeau - A	Saint-Pierre-de-Côle - A
Champagnac-de-Belair - A	Montcaret - A	Saint-Pierre-de-Frugie - A
Champagne-et-Fontaine - A	Montferrand-du-Périgord - A	Saint-Pierre-d'Eyraud - A
Champcevinel - A et PPRrga	Montignac - A	Saint-Pompont - A
Champs-Romain - A	Montpeyroux - A	Saint-Priest-les-Fougères - A
Chancelade - A et PPRmvt	Montpon-Ménéstérol - A	Saint-Rabier - A
Chantérac - A	Montrem - A	Saint-Raphaël - A
Chapdeuil - A	Mouleydier - A et PPRmvt	Saint-Rémy - A
Chassaignes - A	Moulin-Neuf - A	Saint-Romain-de-Monpazier - A
Château-l'Evêque - A et PPRrga	Mussidan - A	Saint-Romain-et-Saint-Clément - A
Châtres - A	Nabirat - A	Saint-Saud-Lacoussière - A
Cherval - A	Nailhac - A	Saint-Sauveur - A
Cherveix-Cubas - A	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac - A	Saint-Sauveur-Lalande - A
Chournac - A	Nantheuil - A	Saint-Seurin-de-Prats - A
Cladech - A	Nanthiat - A	Saint-Séverin-d'Estissac - A
Clermont-de-Beauregard - A	Nastringues - A	Saint-Sulpice-de-Roumagnac - A





Clermont-d'Excideuil - A	Naussannes - A	Saint-Sulpice-d'Excideuil - A
Colombier - A	Négrondes - A	Saint-Victor - A
Coly-Saint-Amand - A	Neuvic - A	Saint-Vincent-de-Connezac - A
Comberanche-et-Epeluche - A	Nontron - A	Saint-Vincent-de-Cosse - A
Condat-sur-Trincou - A	Orliac - A	Saint-Vincent-Jalmoutiers - A
Conne-de-Labarde - A	Parcoule-Chenaud - A	Saint-Vincent-le-Paluel - A
Connezac - A	Paulin - A	Saint-Vincent-sur-l'Isle - A
Corgnac-sur-l'Isle - A	Paunat - A	Saint-Vivien - A
Cornille - A	Paussac-et-Saint-Vivien - A	Salagnac - A
Coubjours - A	Pays de Belvès - A	Salignac-Eyvignes - A
Coulaures - A	Payzac - A	Salles-de-Belvès - A
Coulounieix-Chamiers - A et PPRmvt	Pazayac - A	Salon - A
Coursac - A et PPRrga	Périgueux - A et PPRmvt	Sanilhac - A et PPRrga
Cours-de-Pile - A	Petit-Bersac - A	Sarlande - A
Coutures - A	Peyrignac - A	Sarlat-la-Canéda - A
Coux et Bigaroque-Mouzens - A	Peyrillac-et-Millac - A	Sarlat-sur-l'Isle - A
Couze-et-Saint-Front - A	Pezac-le-Moustier - A	Sarrazac - A
Creyssac - A	Pezuls - A	Saussignac - A
Cressac - A	Piégut-Pluviers - A	Savignac-de-Miremont - A
Creyssensac-et-Pissot - A	Plaisance - A	Savignac-de-Nontron - A
Cubjac-Auvézère-Val-d'Ans - A	Plazac - A	Savignac-Lédrier - A
Cunèges - A	Pomport - A	Savignac-les-Eglises - A
Daglan - A	Pontours - A	Sceau-Saint-Angel - A
Doissat - A	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - A	Segonzac - A
Domme - A et PPRmvt	Prats-de-Carlux - A	Sergeac - A
Douchapt - A	Prats-du-Périgord - A	Serres-et-Montguyard - A
Douville - A	Pressignac-Vicq - A	Servanches - A
Douzillac - A	Preyssac-d'Excideuil - A	Sigoulès-et-Flaugeac - A
Dussac - A	Prigonrieux - A	Simeyrols - A
Echourgnac - A	Proissans - A	Singleyrac - A
Eglise-Neuve-de-Vergt - A	Queyssac - A	Siorac-de-Ribérac - A
Eglise-Neuve-d'Issac - A	Quinsac - A	Siorac-en-Périgord - A
Escoire - A	Rampieux - A	Sorges et Ligueux en Périgord - A
Etouars - A	Razac-de-Saussignac - A	Soudat - A
Excideuil - A	Razac-d'Eymet - A	Soulaures - A
Eygurande-et-Gardedeuil - A	Razac-sur-l'Isle - A et PPRrga	Sourzac - A
Eymet - A	Ribagnac - A	Tamniès - A
Eyraud-Crempse-Maurens - A	Ribérac - A	Teillots - A
Eyzerac - A	Rouffignac-de-Sigoulès - A	Temple-Laguyon - A
Fanlac - A	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac - A	Terrasson-Lavilledieu - A et PPRmvt
Faurilles - A	Rudeau-Ladosse - A	Teyjat - A
Faux - A	Sadillac - A	Thénac - A
Firbeix - A	Sagelat - A	Thenon - A
Fleurac - A	Saint Aulaye-Puymangou - A	Thiviers - A
Florimont-Gaumier - A	Saint Privat en Périgord - A	Thonac - A
Fonroque - A	Saint-Agne - A	Tocane-Saint-Apre - A

Fossemagne - A	Saint-Amand-de-Vergt - A	Tourtoirac - A
Fougueyrolles - A	Saint-André-d'Allas - A	Trélassac - A et PPRrga
Fouleix - A	Saint-André-de-Double - A	Trémolat - A
Fraisse - A	Saint-Antoine-de-Breuilh - A	Tursac - A
Gageac-et-Rouillac - A	Saint-Aquilin - A	Urval - A
Gardonne - A	Saint-Astier - A	Val de Louyre et Caudeau - A
Gaugeac - A	Saint-Aubin-de-Cadelech - A	Vallereuil - A
Génis - A	Saint-Aubin-de-Lanquais - A	Valojoux - A
Ginestet - A	Saint-Aubin-de-Nabirat - A	Vanxains - A
Grand-Brassac - A	Saint-Avit-de-Vialard - A	Varaignes - A
Granges-d'Ans - A	Saint-Avit-Rivière - A	Varennes - A
Grignols - A	Saint-Avit-Sénieur - A	Vaunac - A
Grives - A	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde - A	Vélines - A
Groléjac - A	Saint-Barthélemy-de-Bussière - A	Vendoire - A
Grun-Bordas - A	Saint-Capraise-de-Lalinde - A et PPRmvt	Verdon - A
Hautefaye - A	Saint-Capraise-d'Eymet - A	Vergt - A
Hautefort - A	Saint-Cassien - A	Vergt-de-Biron - A
Issac - A	Saint-Cernin-de-Labarde - A	Verteilac - A
Jaure - A	Saint-Cernin-de-l'Herm - A	Veyrignac - A
Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert - A	Saint-Chamassy - A	Veyrines-de-Domme - A
Journiac - A	Saint-Crépin-d'Auberoche - A	Veyrines-de-Vergt - A
Jumilhac-le-Grand - A	Saint-Crépin-et-Carlucet - A	Vézac - A et PPRmvt
La Bachellerie - A	Saint-Cybranet - A	Villac - A
La Cassagne - A	Saint-Cyprien - A	Villambard - A
La Chapelle-Faucher - A	Saint-Cyr-les-Champagnes - A	Villars - A
La Chapelle-Gonaguet - A	Sainte-Croix - A	Villefranche-de-Lonchat - A
La Chapelle-Grésignac - A	Sainte-Croix-de-Mareuil - A	Villefranche-du-Périgord - A
La Chapelle-Montmoreau - A	Sainte-Eulalie-d'Ans - A	Villetoueix - A
La Chapelle-Saint-Jean - A	Sainte-Foy-de-Belvès - A	Vitrac - A et PPRmvt

A : phénomène de retrait gonflement des argiles

PPRmvt : plan de prévention du risque de mouvements de terrain

PPRrga : plan de prévention du risque de retrait gonflement des argiles

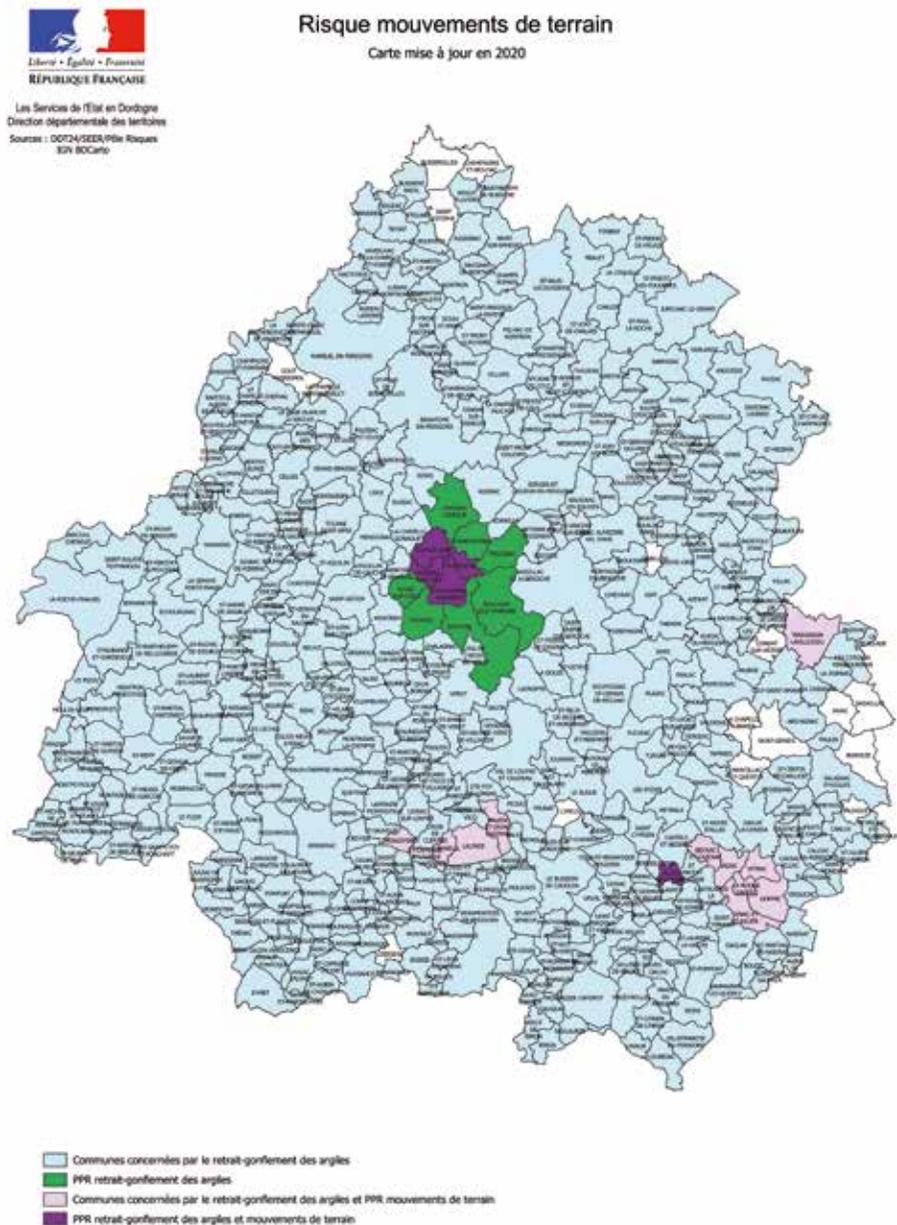
PPRmvtA : plan de prévention des risques de mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles.

Certaines communes sont concernées par plusieurs PPR, la liste globale des risques, en fin de ce document, apporte plus de précisions.





D.6 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



D.7 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL, SDIS et BRGM.

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée ou des cavités souterraines sans en avoir été autorisé ;
PENDANT LA CRISE	Fuir latéralement (sur le côté inverse), et ne pas revenir sur ses pas ; Gagner au plus vite un point haut ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
APRES LA CRISE	Evaluer les dégâts et les dangers ; Informez les autorités ; Se mettre à la disposition des secours ;
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ; Auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ; Sur le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières : www.georisques.gouv.fr

A RETENIR



Fuyez immédiatement



Protégez-vous dans un endroit sécurisé

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Eviter la végétation à proximité des murs en plantant les arbres et arbustes loin de la construction ;

Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines ;

Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.





GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UNE CARRIERE SOUTERRAINE ABANDONNEE ?

Le code minier classe en deux catégories les gîtes de substances minérales ou fossiles enfermés au sein de la terre ou existant en surface : les mines et les carrières.

Une carrière souterraine est une cavité creusée par l'homme pour extraire la roche. Elle se différencie des mines par la nature des matériaux exploités.

L'exploitation d'une carrière est autorisée par arrêté préfectoral après avis des services de l'Etat et enquête publique. Une fois la carrière remise en état et abandonnée, la responsabilité en cas de désordres survenant en surface pour les carrières souterraines abandonnées incombe aux propriétaires des sols et en cas de défaillance de sa part au maire de la commune en vertu des pouvoirs de police et non en vertu du code minier.

Dans le cas des carrières souterraines, le maire doit s'assurer de la neutralisation des accès, et, le cas échéant, de la prise en compte dans les documents d'urbanisme du risque effondrement.

G.2 - COMMENT LE RISQUE SE MANIFESTE-T-IL ?

Le risque carrières souterraines (abandonnées) peut se traduire par un affaissement plus ou moins brutal des cavités à plus ou moins long terme.

Ces effondrements, lorsqu'ils se produisent en profondeur, peuvent ne pas être visibles en surface mais fragilisent la stabilité des couches supérieures et superficielles, en particulier si la surface de la cavité est importante.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les mouvements de terrain rapides et discontinus, par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale.

G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque mouvements de terrain, consultez les sites internet des services de l'Etat :

Situation de ma commune face aux risques :

www.georisques.gouv.fr

www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain

LE RISQUE CARRIERES SOUTERRAINES ABANDONNEES DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LES CARRIERES SOUTERRAINES DANS LE DEPARTEMENT

En Dordogne, aucune mine n'est actuellement exploitée. Seules huit carrières souterraines exploitant du calcaire sont encore en activité.

En revanche, au regard de l'étude réalisée en 1999 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), 261 cavités et carrières souterraines abandonnées ont été recensées sur 211 sites principaux répartis sur 44 communes du département pour une surface sous cavée estimée à 170 ha.

D.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE DEPARTEMENT

Les événements les plus marquants se sont produits :

- Le 25 octobre 1885 à Chancelade avec 14 morts et 7 maisons détruites
- En 1914 à Brantôme avec un mort
- Le 7 mars 1945 à Veyrine-de-Domme avec 4 morts.

D.3 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Les principaux enjeux répertoriés dans le cadre de cette étude sont :

D'une part, des routes départementales sur quatre carrières :

- RD2 commune de la Tour-Blanche (carrières Les Garennes Nord 2)
- RD3 commune de Saint-Astier (carrière Puyhonin)
- RD 68 commune de Villars (carrière Allicou)
- R660 commune de Baneuil (carrière Fontenille).

Et d'autre part, des habitations situées sur les communes de :

- Campagne (la Guillemie Nord)
- Chancelade (la Courie, Empeyraud Centre, Nord et Sud)
- Couze-et-Saint-Front (Trémouilh)
- Domme (les Gravilloux Ouest)
- Maurens (la Tour)
- La Rochebeaucourt-et-Argentine (Chez Perrauque Nord-ouest)
- Saint-Astier (Base Militaire)
- Saint-Cyprien (Malemort Ouest)
- Sainte-Sabine-Born (Rieu de Pey).

D.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

D.4.1 La connaissance du risque

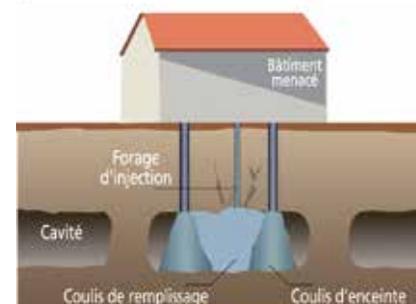
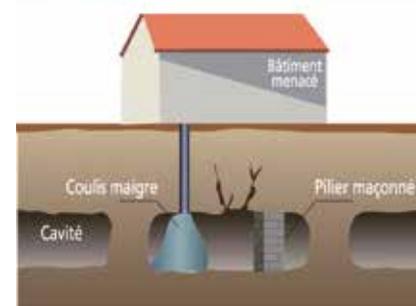
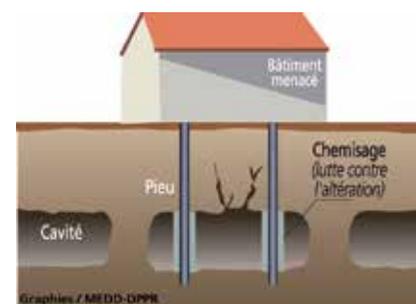
L'étude spécifique réalisée en 1999 par le BRGM relative à l'inventaire des carrières souterraines abandonnées en Dordogne à travers des témoignages oraux, analyse d'archives, enquêtes de terrain, a permis de mieux connaître le risque et de le cartographier.

L'inventaire réalisé par le BRGM a conduit à une première évaluation de l'état de stabilité actuelle de ces exploitations souterraines. Les visites des anciens sites de carrières ont mis en évidence de nombreux effondrements anciens ainsi que des signes d'instabilité potentiels liés à une dégradation progressive des caractéristiques mécaniques de la roche sous l'effet de différents facteurs.

INFORMATION PREVENTIVE AUPRES DES MAIRES :

Au regard de ce constat, les anciens travaux étant susceptibles d'avoir généré des désordres en surface, le préfet a informé les maires des communes concernées par ce recensement afin qu'ils prennent les mesures de précaution nécessaires : condamnation des accès, sensibilisation des propriétaires, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

SCHEMA CAVITE





D.4.2 La surveillance et la prévision des phénomènes

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables.

Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

D.4.3 Travaux pour réduire les risques

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa mouvement de terrain ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

LES MESURES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particuliers » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées. En cas de carence du maire, ou lorsque plusieurs communes sont concernées par les aménagements, l'Etat peut intervenir pour prendre les mesures de police.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût réaliste. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

D.4.4 La prise en compte dans l'aménagement

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) lié à ce type de mouvement de terrain, établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

L'objectif est double : limiter et réglementer le développement de l'urbanisme dans les zones à risques et prévoir des mesures constructives afin de réduire la vulnérabilité des biens existants et futurs.

Le PPR s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Cette dernière définit trois zones :

- **La zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite en raison d'un risque trop fort ;
- **La zone constructible** avec prescription (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions ;
- **La zone non réglementée** car non soumise au risque mouvement de terrain étudié.



Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives ou des dispositions vis-à-vis de l'environnement proche. Ces mesures, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par ce phénomène.

LE DOCUMENT D'URBANISME

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvement de terrain.

D.5 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE CARRIERES SOUTERRAINES ABANDONNEES

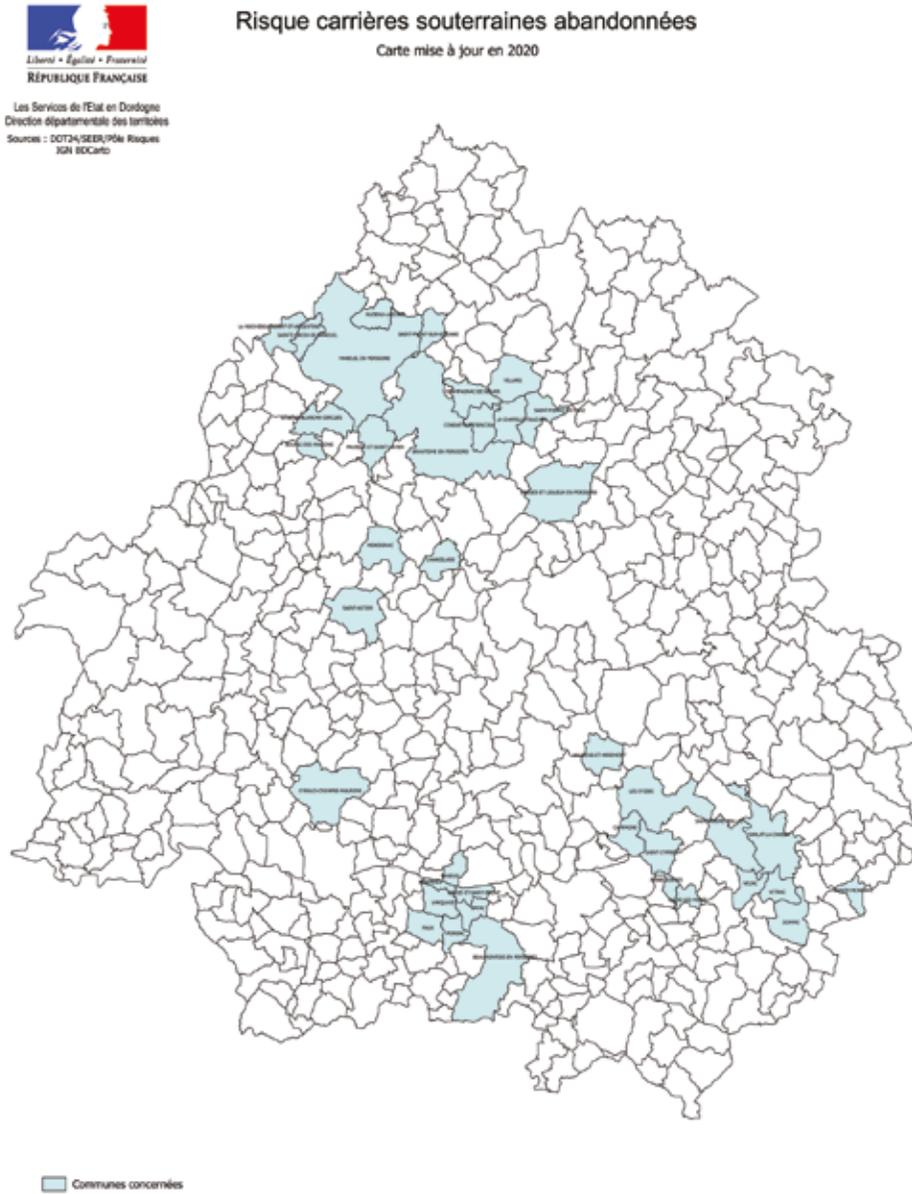
Allas-les-Mines - CSA et PPRmvta	Mareuil en Périgord - CSA
Baneuil - CSA	Mauzens-et-Miremont - CSA
Bayac - CSA	Mensignac - CSA
Beaumontois en Périgord - CSA	Monsac - CSA
Berbiguières - CSA	Paussac-et-Saint-Vivien - CSA
Bourg-des-Maisons - CSA	Rudeau-Ladosse - CSA
Brantôme en Périgord - CSA	Saint-André-d'Allas - CSA
Campagne - CSA	Saint-Astier - CSA
Champagnac-de-Belair - CSA	Saint-Cyprien - CSA
Chancelade - CSA	Sainte-Croix-de-Mareuil - CSA
Condat-sur-Trincou - CSA	Sainte-Mondane - CSA
Couze-et-Saint-Front - CSA	Saint-Front-sur-Nizonne - CSA
Domme - CSA	Saint-Pierre-de-Côle - CSA
Eyraud-Crempse-Maurens - CSA	Sarlat-la-Canéda - CSA
Faux - CSA	Sorges et Ligueux en Périgord - CSA
La Chapelle-Faucher - CSA	Varennnes - CSA
La Rochebeaucourt-et-Argentine - CSA	Vézac - CSA
La Tour-Blanche-Cercles - CSA	Villars - CSA
Lanquais - CSA	Vitrac - CSA
Les Eyzies - CSA	

CSA : carrières souterraines abandonnées

PPRmvta : plan de prévention des risques de mouvements de terrain (carrière souterraine) et retrait gonflement des argiles.

Certaines communes sont concernées par plusieurs carrières souterraines abandonnées, la liste globale des risques, en fin de ce document, apporte plus de précisions

D.6 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE CARRIERES SOUTERRAINES ABANDONNEES



D.7 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL, SDIS

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE CARRIERES SOUTERRAINES	
AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée ou des cavités souterraines sans en avoir été autorisé.
PENDANT LA CRISE	Fuir latéralement (sur le côté inverse), et ne pas revenir sur ses pas ; Gagner au plus vite un point haut ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
APRES LA CRISE	Evaluer les dégâts et les dangers ; Informer les autorités ; Se mettre à la disposition des secours.
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ; Auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ; Sur le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières : www.georisques.gouv.fr

A RETENIR		
	Fuyez immédiatement	Protégez-vous dans un endroit sécurisé

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.);
- **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation, d'un contact cutané ou oculaire d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites, gravement endommagées ou voire coupées à la circulation. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez les sites internet des services de l'Etat :

Le risque industriel :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Situation de ma commune face aux risques

www.georisques.gouv.fr

www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques



LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

Les activités les plus à risques en Dordogne sont des ICPE* classées SEVESO seuil haut ou bas.

*ICPE: Installation classée pour la protection de l'environnement.

SITES SEVESO SEUIL HAUT (SSH)

EURENCO et MANUCO à Bergerac: stockage et manipulation de produits explosifs (nitrocellulose), stockage d'acides (acide nitrique, acide sulfurique). Risques explosion, incendie et toxique.

POLYREY à Lalinde: fabrication de panneaux stratifiés et agglomérés (utilisation de produits toxiques et inflammables tels que formol, phénol, méthanol, etc.). Risques incendie et toxique.

BREZAC à Le Fleix: stockage et manipulation de produits explosifs (produits pyrotechniques: artifices de divertissement). Risques incendie et explosion.

BREZAC à Monfaucon: stockage de produits explosifs (produits pyrotechniques: artifices de divertissement). Risques incendie et explosion.

Il existe par ailleurs plusieurs sites sous le régime de l'autorisation ICPE en Dordogne (dits sites sous régime A) qui sont également des sites SEVESO (Seuil Bas) selon le classement européen.

PRÉFECTURE DE COMMUNE DE

ACCIDENT chimique ou nucléaire

En cas d'accident, vous devez :

- Vous éloigner rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule. *Pour éviter de respirer des produits toxiques.*
- Écouter le radio. *Pour connaître les consignes à suivre.*
- Toucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, évents, cheminées...), à l'arrêt de la ventilation. *Pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri.*
- Vous éloigner des portes et fenêtres. *Pour vous protéger d'une explosion éventuelle.*
- Ne pas fumer. Ne flammer ni allumer. *Risque d'explosion.*
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident. *Vous êtes au-devant du danger.*
- Vous laver en cas d'irritation et, si possible, vous changer. *Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique.*
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

Les réflexes qui sauvent

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

AUTRES SITES SEVESO SEUIL BAS

BERKEM à Gardonne: extraction végétale et formulation (utilisation de produits toxiques et inflammables). Risques incendie, explosion et toxique.

INTERSPRAY à Neuvic: formulation de cosmétiques (liquides inflammables, gaz inflammable liquéfié). Risques incendie et explosion.

AQUITAB à Saint Felix de Villadeix: formulation de pastilles de chloration pour piscine (utilisation de produits toxiques, substances comburantes). Risque toxique.

MARY ARM à Bergerac: cartoucherie (produits explosifs: poudre). Risques incendie et explosion.



D.2 - L'HISTORIQUE DU RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

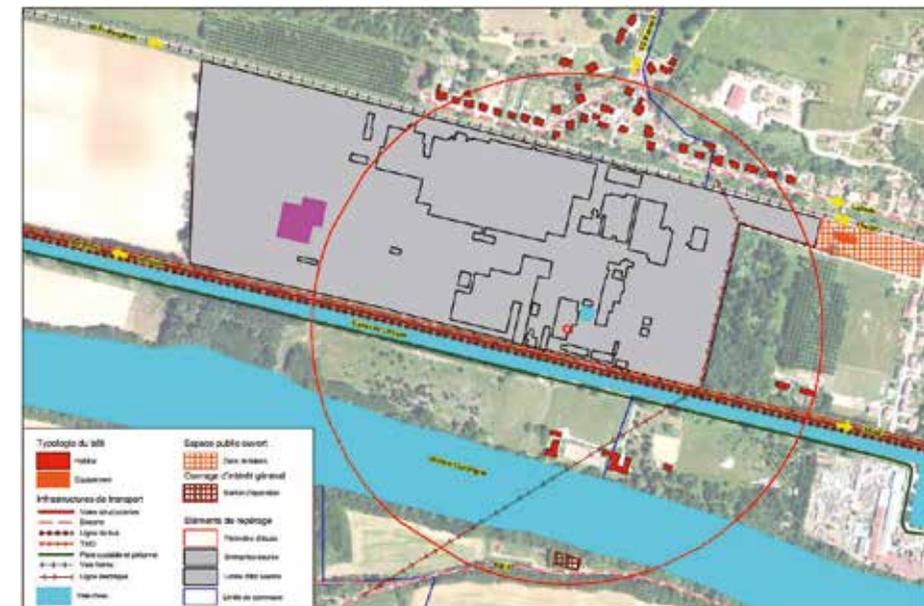
En Dordogne, les accidents avec effets en dehors des sites industriels sont limités mais ils peuvent se révéler mortels dans l'enceinte de ces entreprises.

- Le 29 juin 2016, dans un site de stockage de produits pyrotechniques à Monfaucon, le responsable du site qui transférait des produits explosifs entre le quai de chargement/déchargement et un des dépôts de stockage, a été tué par l'explosion de ces substances. Un second employé, présent à proximité, a également été tué. Les produits transportés étaient des artifices de divertissement. La masse totale de matière active du chargement était de 89 kg. La présence d'un cratère et l'absence de tout débris de palette ou de carton ont confirmé la survenue d'un phénomène d'explosion en masse.
- Le 16 août 2016, dans une usine de fabrication de matières plastiques à Bergerac, une intervention sur un autoclave provoque une explosion de nitrocellulose. Légèrement blessés au visage et aux bras, deux opérateurs ont été transportés à l'hôpital par les services de secours.
- Le 16 février 2018, lors d'une opération de manutention dans un technicentre des services ferroviaires à Périgueux, un employé a endommagé une vanne du réseau d'acétylène. La rupture a entraîné une fuite de gaz sur ce réseau alimenté par 2 cuves de 48 m³. Les secours ont établi un périmètre de sécurité de 50 m et évacué 500 employés. L'un d'eux a été incommodé et transporté à l'hôpital. Le volume d'acétylène rejeté a été évalué à 1,5 m³.

D.3 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Les enjeux soumis à ce risque sont peu nombreux en Dordogne autour des sites SEVESO SSH. Les principaux enjeux concernent des habitations individuelles, une zone d'activités, des axes routiers départementaux et la rivière la Dordogne.

ENJEUX AUTOUR DU PPRT DE POLYREY



D.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

La réglementation européenne (directive SEVESO notamment) et la réglementation française (dont la loi du 30 juillet 2003, le livre V du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 26 mai 2014) imposent aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

D.4.1 La concertation

➤ Création de Comités locaux d'information et de concertation (CLIC), renommés suite au décret du 7 février 2012 Commissions de Suivi des Sites (CSS), autour des établissements SEVESO SSH pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations.

En Dordogne, trois CSS ont été créés autour des sites suivants :

- Société Polyrey (CSS)
- Plate forme industrielle de Eurengo-Manuco (CSS)
- Société Brézac (CSS)

➤ Renforcement des pouvoirs des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

➤ Formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement.

➤ Réunion publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'établissement SEVESO SSH.

D.4.2 Des dossiers d'autorisation environnementale avec études d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

D.4.3 Une étude de dangers

Dans cette étude révisée périodiquement, l'industriel identifie de façon précise les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

D.4.4 La prise en compte dans l'aménagement

Autour des établissements SEVESO SSH, la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels a imposé l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les établissements existants.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

En Dordogne, trois PPRT sont approuvés :

- PPRT de la société Polyrey sur les communes de Lalinde, Baneuil et Couze Saint-Front
- PPRT autour de la plate-forme industrielle de Eurengo et Manuco sur les communes de Bergerac et de Cours de Pile
- PPRT de la société Brézac sur la commune du Fleix

D.4.5 L'information sur les risques

L'INFORMATION DE LA POPULATION

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application du décret 90-918 codifié, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes au 1/25000 et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures mises en place par l'Etat.

Par ailleurs, les populations riveraines des sites classés SEVESO SSH doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements SEVESO SSH, un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) devenu Commission de Suivis des Sites (CCS) sur les risques est créé. Il est tenu d'informer de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations.

D.5 - LE CONTROLE

Un contrôle régulier est effectué par le service d'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

D.6 - L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

D.6.1 L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO SSH.

D.6.2 L'organisation des secours

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre ou un incident sortant de l'enceinte de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

En Dordogne, il existe les PPI suivants :

- PPI de Polyrey approuvé le 17 décembre 2013 et en cours de révision
- PPI de Eurengo et Manuco approuvé le 25 novembre 2014 et en cours de révision



- PPI de Brézac le Fleix approuvé le 30 juin 2014 et en cours de révision
- PPI de Brézac Monfaucon approuvé le 13 septembre 2013 et en cours de révision

Par ailleurs un plan général, dit ORSEC, et des plans spécifiques, dits ORSEC spécifiques, d'organisation des secours existent au niveau du département. Ils seront déclenchés si besoin.

AU NIVEAU COMMUNAL

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est obligatoire si un plan de prévention des risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'Etat dans le département.

Pour les établissements recevant du public (ERP), le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

AU NIVEAU DE L'INDUSTRIEL

(pour les sites classés SEVESO SSH ou sur décision du préfet pour d'autres sites non SEVESO SSH)

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un Plan d'opération interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement conforme à la réglementation.

D.7 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL

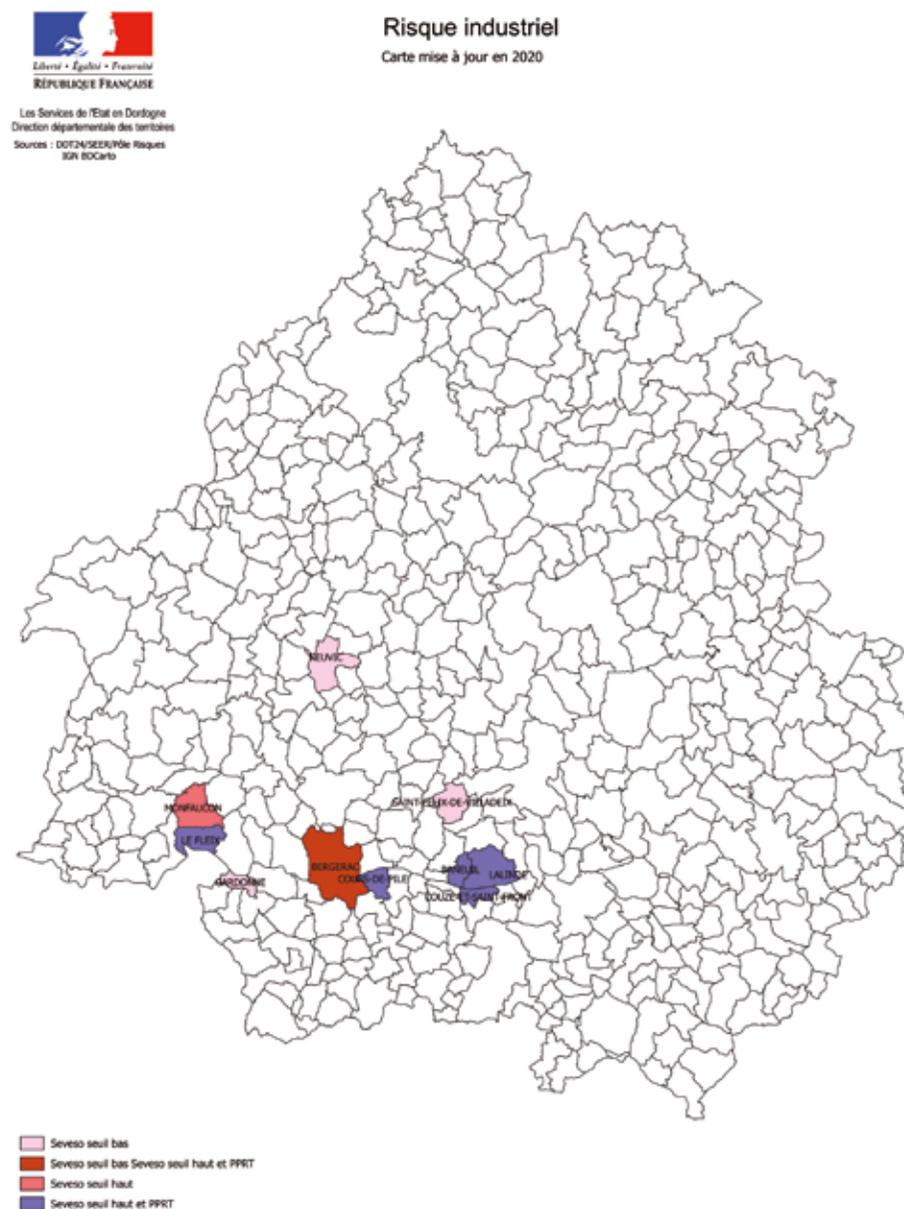
Baneuil - SSH et PPRT
Bergerac - SSB, SSH et PPRT
Cours-de-Pile - SSH et PPRT
Couze-et-Saint-Front - SSH et PPRT
Le Fleix - SSH et PPRT
Gardonne - SSB
Lalinde - SSH et PPRT
Monfaucon - SSH - Pas de PPRT car établissement autorisé après 2003
Neuvic sur l'Isle - SSB
Saint-Félix-de-Villadeix - SSB

SSB: Seveso seuil bas

SSH: Seveso seuil haut

PPRT: plan de prévention des risques technologiques

D.8 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL



D.9 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Unité territoriale de la DREAL, SDIS.

D.10 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.dordogne.gouv.fr
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques



FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE INDUSTRIEL

Aucune fiche réflexe n'est indiquée pour les risques industriels dans la mesure où les potentiels de danger et les scénarios possibles sont spécifiques à chaque site Seveso. L'information est directement portée par les exploitants auprès des riverains.

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer :

- la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de sécheresse)
- l'irrigation des cultures
- l'alimentation en eau des villes
- la production d'énergie électrique
- la retenue de rejets de mines ou de chantiers
- le tourisme et les loisirs
- la lutte contre les incendies.

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- > **Le barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;
- > **Le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art. R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

Classe A = Hauteur \geq 20 m

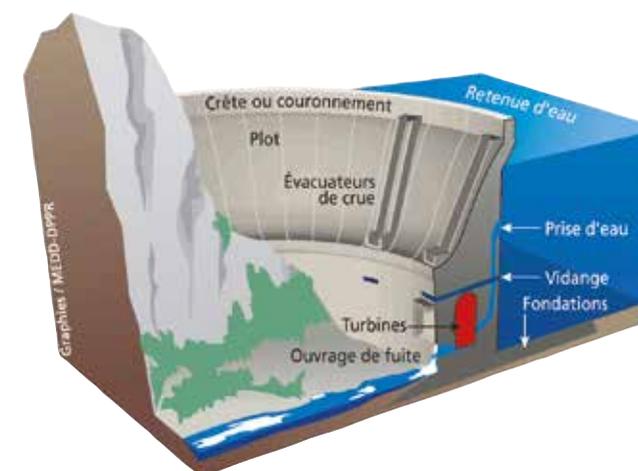
Classe B = Hauteur \geq 10 m

Classe C = Hauteur \geq 5 m

Classe D = Hauteur \geq 2 m

➔

**COUPE
D'UN
BARRAGE**



G.2 - COMMENT SE PRODUIRAIT LA RUPTURE ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de ruptures peuvent être diverses :

techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;

naturelles : séisme, crues exceptionnelles, glissement de terrain soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage ;

humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage.

Ainsi, la rupture peut être :

progressive : dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène du renard) ;

brutale : dans le cas des barrages béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots ;

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

➤ **Sur les hommes :** noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées.

➤ **Sur les biens :** destruction et détérioration des habitations, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes, etc.), du bétail, des cultures, paralysie des services publics, etc.

➤ **Sur l'environnement :** endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôt de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industrie dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque de rupture de barrage, consultez les sites internet des services de l'Etat :

Le risque de rupture de barrage :
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Situation de ma commune face aux risques :
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DANS LE DEPARTEMENT

Le département de la Dordogne est particulièrement exposé à ce risque même si les ouvrages implantés dans le département sont de taille moyenne ou modeste et représentent donc un danger potentiel modéré. Toutefois, certains peuvent menacer quelques habitations ou voies de circulation.

Quatre barrages moyens sont classés comme intéressant la sécurité publique (ISP) :

- Miallet dont la hauteur est supérieure à 20 m ;
- Rouffiac par arrêté préfectoral de 2002 ;
- Le Grand étang de La Lande, par arrêté préfectoral de 2002 ;
- Jumilhac, ouvrage privé, par arrêté préfectoral de 1991.

En revanche, les barrages implantés hors du département présentent des risques plus importants. Dix grands barrages sont situés sur la Dordogne où ses affluents, dont :

➤ **Huit, dans le département de la Corrèze :**

- Bort-les-Orgues
- Le Chastang
- La Valette
- Marèges
- La Triouzoune
- Hautefage
- L'Aigle
- Monceaux-la-Violle

➤ **Et deux dans le Cantal :**

- Enchanet
- Saint-Etienne Cantalès

Situé en aval de ces ouvrages, le département de la Dordogne serait touché par une onde de submersion en cas de rupture des barrages de :

- Bort-les-Orgues
- Le Chastang
- La Valette
- l'Aigle
- Enchanet
- Saint-Etienne Cantalès
- Monceaux-la-Violle

Les barrages de Bort-les-Orgues, Monceaux-la-Violle et Saint-Etienne-Cantalès font partie d'un réseau de surveillance. Ils font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

ONDE DE SUBMERSION



D.2 - L'HISTORIQUE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DANS LE DEPARTEMENT

Le 29 janvier 2006 un incident est survenu au barrage de Tuillières, situé sur la Dordogne, barrage de moyenne importance, exploité par EDF.

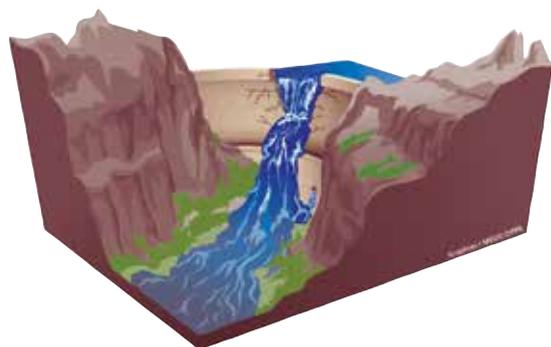
A 3 heures du matin une vanne de retenue a cédé entraînant une vidange de 5 millions de m3, sans incidence sur l'environnement. Cet incident n'a fait aucune victime.

Suite à cet événement de nombreuses expertises ont eu lieu. La reprise de l'activité a été autorisée par les services compétents de l'Etat après des contrôles rigoureux de l'ouvrage.

D.3 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

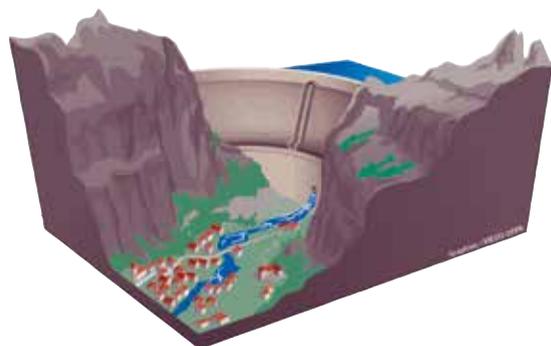
Compte tenu de l'emprise du risque, tout type d'enjeux est rendu très vulnérable face à ce risque que ce soit d'un point de vue humain, économique ou environnemental.

ALEA



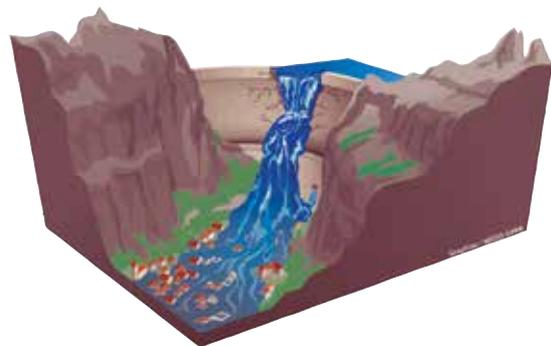
+

ENJEU



=

RISQUE



D.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

D.4.1 Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m3 (décret 2005-1158 du 13 septembre 2005) fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), plan d'urgence spécifique qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Ce plan s'appuie sur la carte des risques et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte, il découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

➤ **la zone de proximité immédiate** : peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe, la population doit être évacuée dès l'alerte donnée,

➤ **la zone d'inondation spécifique** : la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue,

➤ **la zone d'inondation** : la submersion est généralement moins importante.

Soixante-seize communes du département sont concernées par le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Bort-les-Orgues, approuvé le 3 janvier 2019. Par ailleurs, vingt-deux autres communes sont concernées par le PPI du barrage de Monceaux-La-Violle approuvé le 21 décembre 2009 et en cours de révision et vingt-six communes par le PPI du barrage de Saint-Etienne-Cantalès approuvé le 10 octobre 2017.

D.4.2 Etude de dangers

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié impose au propriétaire, exploitant ou concessionnaire d'un barrage de classe A ou B la réalisation d'une étude de danger par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels.

Cette étude doit préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels et une cartographie des zones à risque significatives doit être réalisée.

Cette carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture de l'ouvrage. Cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, école, maison de retraite etc.) y figurent ainsi que tous les renseignements indispensables à l'établissement des plans de secours et d'alerte.

D.4.3 La surveillance

La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, etc.).

Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de santé » permanent.

En fonction de la classe du barrage, un certain nombre d'études approfondies sont à réaliser périodiquement :

- visites techniques approfondies ;
- rapport de surveillance ;
- rapport d'auscultation ;
- revue de sûreté avec examen des parties habituellement noyées.



Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.

D.5 - LE CONTROLE

L'Etat assure un contrôle régulier, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

D.6 - L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

Pour les barrages dotés d'un plan particulier d'intervention (PPI), celui-ci prévoit plusieurs niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de l'événement.

> **Le premier degré** est l'état de vigilance renforcée pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.

> **Le niveau supérieur, niveau d'alerte n° 1**, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc.). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le préfet).

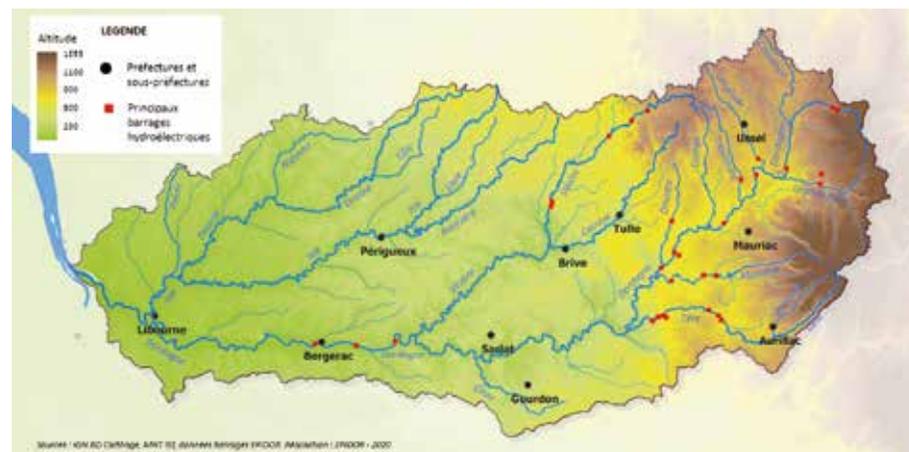
> **Lorsque le danger devient imminent** (cote de la retenue supérieure à la cote maximale, etc.), on passe au niveau d'alerte n° 2. L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la zone de proximité immédiate et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue par sirène pneumatique du type corne de brume mis en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

> **Le niveau d'alerte n° 2** est bien entendu atteint lorsque la rupture est constatée, partielle ou totale.

> **Enfin, pour marquer la fin de l'alerte**, par exemple si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

Pour les populations éloignées des ouvrages, et si la commune est dans la zone du PPI, il est de la responsabilité du maire de répercuter l'alerte auprès de ses administrés.

Chaines des barrages :



D.7 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Allas-les-Mines - BLO	La Roque-Gageac - BLO	Saint-Capraise-de-Lalinde - BLO
Alles-sur-Dordogne - BLO et MLV	Lalinde - BLO	Saint-Chamassy - BLO et MLV
Aubas - MLV	Lamonzie-Saint-Martin - BLO	Saint-Cybranet - BLO
Badefols-sur-Dordogne - BLO	Lamothe-Montravel - BLO	Saint-Cyprien - BLO
Baneuil - BLO	Lanquais - BLO	Saint-Germain-de-Belvès - BLO
Bayac - BLO	Le Bugue - BLO et MLV	Saint-Germain-et-Mons - BLO
Berbiguières - BLO	Le Buisson-de-Cadouin - BLO et MLV	Saint-Julien-de-Lampon - BLO
Bergerac - BLO	Le Fleix - BLO	Saint-Laurent-des-Vignes - BLO
Beynac-et-Cazenac - BLO	Le Lardin-Saint-Lazare - MLV	Saint-Léon-sur-Vézère - MLV
Calès - BLO	Les Eyzies - BLO et MLV	Saint-Michel-de-Montaigne - BLO
Calviac-en-Périgord - BLO	Les Farges - MLV	Saint-Nexans - BLO
Campagne - BLO et MLV	Limeuil - BLO et MLV	Saint-Pierre-d'Eyraud - BLO
Carlux - BLO	Marnac - BLO	Saint-Seurin-de-Prats - BLO
Carsac-Aillac - BLO	Mauzac-et-Grand-Castang - BLO	Saint-Vincent-de-Cosse - BLO
Castelnau-la-Chapelle - BLO	Monplaisant - BLO	Saint-Vincent-le-Paluel - BLO
Castels et Bézenac - BLO	Montcaret - BLO	Sainte-Mondane - BLO
Cazoulès - BLO	Montignac - MLV	Sergeac - MLV
Cénac-et-Saint-Julien - BLO	Mouleydier - BLO	Siorac-en-Périgord - BLO
Condat-sur-Vézère - MLV	Nabirat - BLO	Terrasson-Lavilledieu - MLV
Cours-de-Pile - BLO	Orliaguet - BLO	Thonac - MLV
Coux et Bigaroque-Mouzens - BLO	Paunat - BLO et MLV	Trémolat - BLO
Couze-et-Saint-Front - BLO	Pazayac - MLV	Tursac - BLO et MLV
Cressse - BLO	Peyrillac-et-Millac - BLO	Urval - BLO
Daglan - BLO	Peyzac-le-Moustier - MLV	Valojoux - MLV
Domme - BLO	Pontours - BLO	Varennes - BLO
Gageac-et-Rouillac - BLO	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - BLO	Vélines - BLO
Gardonne - BLO	Prignonieux - BLO	Veyrignac - BLO
Groléjac - BLO	Sagelat - BLO	Vézac - BLO
La Feuillade - MLV	Saint-Agne - BLO	Vitrac - BLO
La Force - BLO	Saint-Antoine-de-Breuilh - BLO	

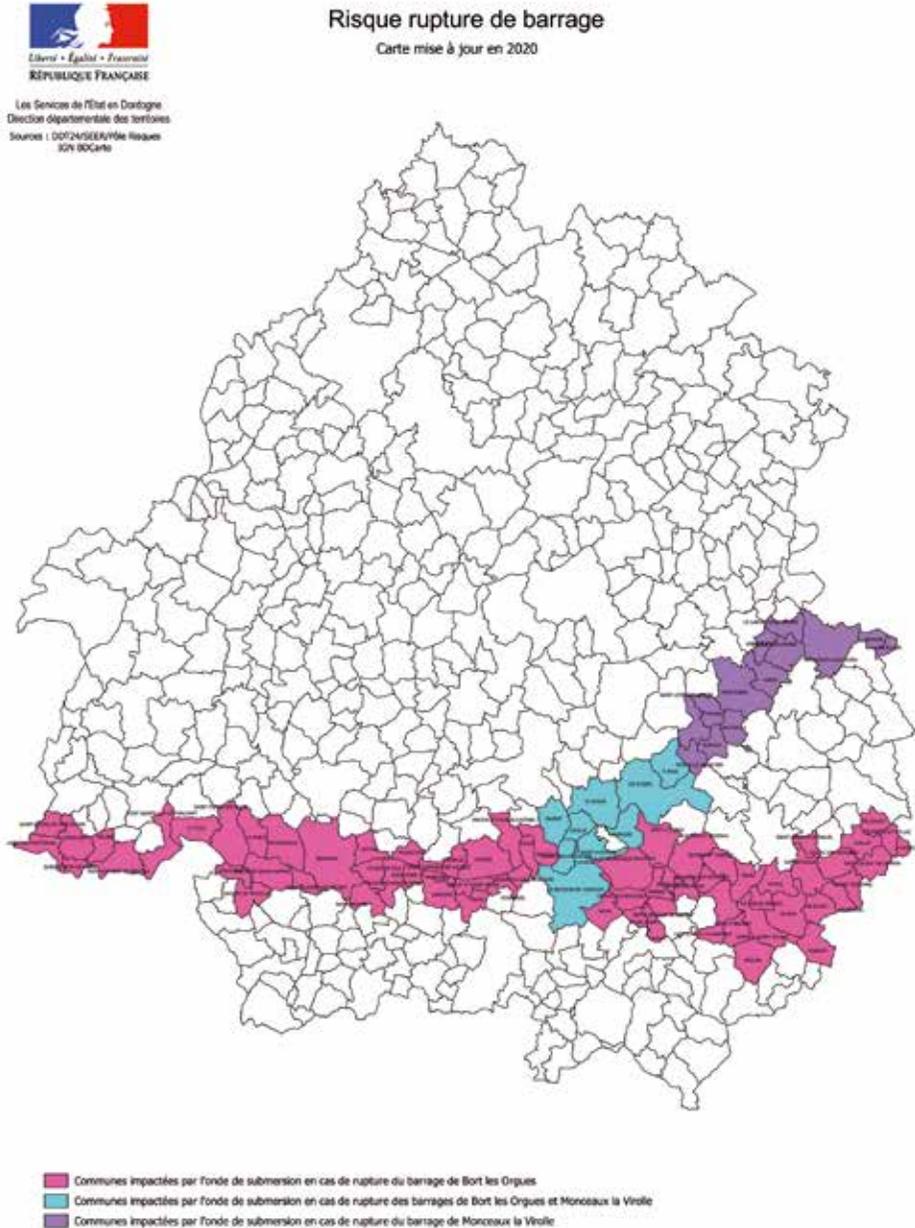
BLO : barrage de Bort-les-Orgues

MLV : barrage de Monceaux-la-Violle

BLO et MLV : barrages de Bort-les-Orgues et Monceaux-la-Violle



D.8 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



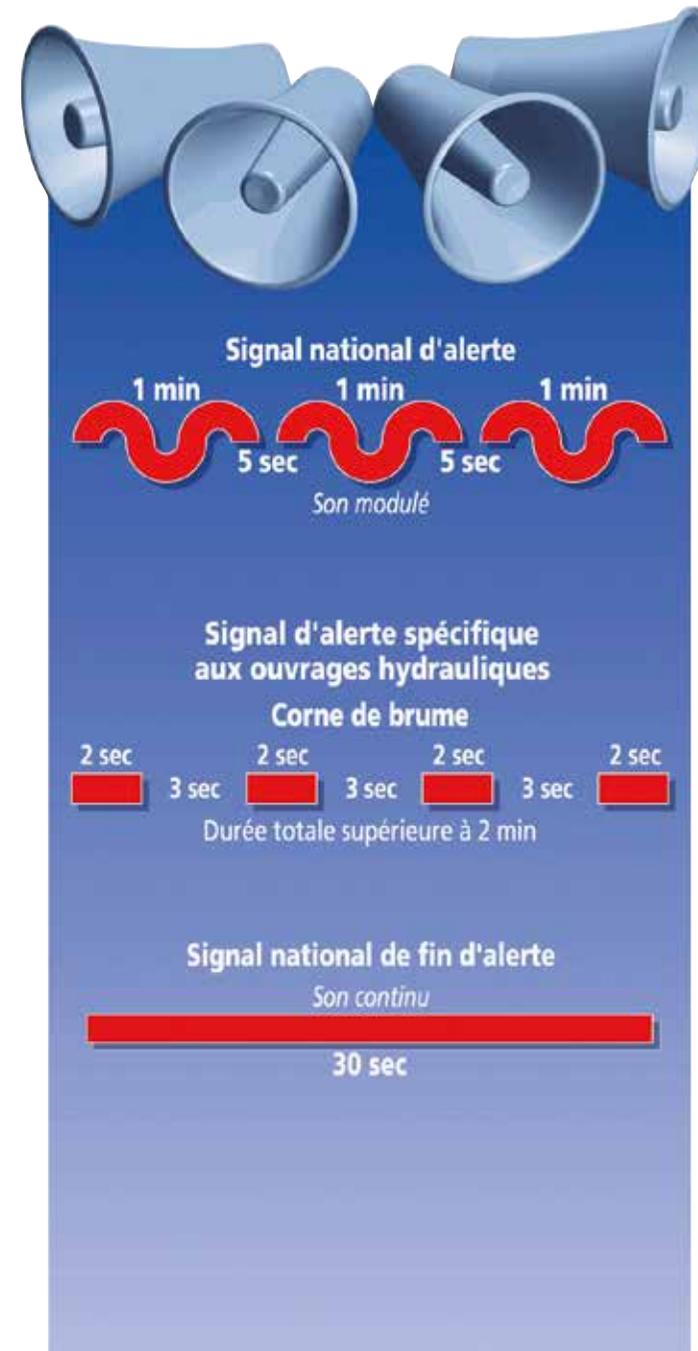
D.9 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL et SDIS

D.10 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque de rupture de barrage, consultez le site internet de l'Etat en Dordogne :

www.dordogne.gouv.fr



FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT LA CRISE	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
PENDANT LA CRISE	Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels : Fermer portes et fenêtres ; Couper le gaz et l'électricité ; Monter à pied dans les étages ; Prévoir une réserve d'eau potable ; Eviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné) ; Déplacer les objets de valeur et les produits polluants ; Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux ; Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
APRES LA CRISE	Aérer et désinfecter les pièces ; Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

A RETENIR				EN CAS D'INONDATIONS BRUTALES	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
	Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas récupérer vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES ?

Le risque transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

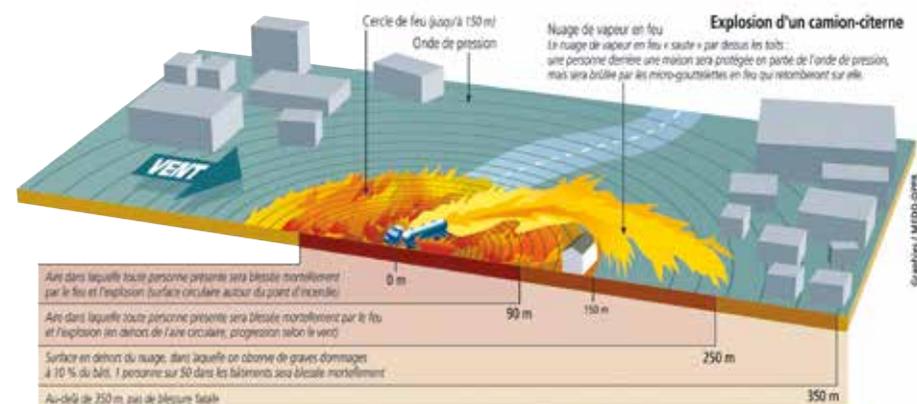
On peut observer quatre types d'effets, qui peuvent être associés :

➤ **l'incendie** qui peut être provoqué par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle ou l'inflammation accidentelle d'une fuite. 60 % des accidents TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

➤ **l'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par réchauffement d'une cuve ou par le mélange de plusieurs produits (réaction chimique). L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

➤ **un dégagement de nuage toxique** qui peut être dû à une fuite de produit toxique ou à la combustion d'un produit, même non toxique, qui se propage à distance du lieu accidenté. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration de produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre ;

➤ **la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol**, qui a pour origine les mêmes causes que le nuage toxique.





G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».
- **les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc., peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

PANNEAUX D'INTERDICTION



G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque TMD, consultez les sites internet des services de l'Etat :

Situation de ma commune face aux risques :
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques

LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - TMD PAR VOIE ROUTIERE

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. C'est la totalité du département qui est concerné. Certains axes présentent cependant une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

En Dordogne, le risque de TMD se concentre principalement sur :

- la RD 6089 (axe est-ouest) ;
- RN21 (axe nord - sud) ;
- l'autoroute A89.

Sont également concernés les axes menant aux entreprises Polyrey à Lalinde, Euroenco-Manuco à Bergerac et Brézac à Le Fleix et Monfaucon.

D.2 - TMD PAR CANALISATION

Le département de la Dordogne est traversé par environ 540 km de canalisations de transport de gaz exploitées par GRTGaz. C'est un moyen de transport du gaz naturel à destination de réseaux de distribution et d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement. Une canalisation de transport est constituée de tubes assemblés et d'installations annexes nécessaires à son fonctionnement (compresseurs, pompes, vannes, etc.).

Ce mode de transport est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont classées parmi les « Réseaux sensibles pour la sécurité » au sens du Code de l'environnement. Ce classement confère à leurs exploitants des obligations supplémentaires dans le cadre de la gestion des travaux de tiers à proximité de leurs ouvrages.

Le tracé des canalisations de transport de matières dangereuses enterrées est matérialisé en surface par des balises ou des bornes comportant le nom du transporteur et un numéro de téléphone accessible 24 h / 24, permettant de signaler sans délai toute anomalie constatée sur le tracé pouvant affecter les ouvrages.

Parmi l'ensemble des canalisations TMD, l'artère de Guyenne est la plus grosse canalisation du département en termes de diamètre. Elle traverse le département, côté ouest, selon un axe nord-sud. Elle passe à proximité des communes de Saint-Aulay et Montpon-Menestérol et en direction de Sainte-Foy-la-Grande.

Cette artère permet l'acheminement de gaz naturel de type méthane. Elle est enterrée à environ 1 m de profondeur. Elle est constituée, depuis 2008, de deux canalisations en parallèle. Une canalisation de 600 mm de diamètre où le gaz circule à une pression de 67 bars. Elle fut doublée en 2008 par une canalisation de 800 mm où le gaz circule à 85 bars.

Le périmètre de danger est de 305 m de part et d'autre de la canalisation et le périmètre de sécurité du public de 505 m.

La carte interactive : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/maîtrise-de-l-urbanisation-et-canalisation-de-r4120.html permet d'avoir la liste des communes impactées par les zones d'effets.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI), pour l'ensemble des ouvrages enterrés et aériens tels que les postes de livraison et les postes de sectionnement, est assuré par l'exploitant GRTgaz.





D.3 - L'HISTORIQUE DU RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LE DEPARTEMENT

- l'accident ferroviaire de Port Sainte-Foy en 1997 dû à la collision d'un camion-citerne avec un autorail, le poids lourd s'étant trouvé immobilisé sur le passage à niveau. Chargé d'hydrocarbures, il a pris feu sous le choc provoquant la mort de 13 personnes et 43 blessés.

- les accidents d'août 2001 à Nontron et de février 2010 à Montcaret ont impliqué à chaque fois un véhicule poids lourd transportant des marchandises dangereuses.

Les deux accidents sont survenus par collision frontale entre le poids lourd et un véhicule léger. Dans les deux cas, la personne conduisant le véhicule léger est décédée.

D.4 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Compte tenu de la diversité des dessertes par voie routière ou par canalisation, tout type d'enjeux peut être soumis à ce risque que ce soit d'origine humaine, environnementale ou économique.

D.5 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

D.5.1 La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place.

Le transport par route ou chemin de fer :

- le transport par route est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009.
- le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement international RID, transcrit et complété par l'arrêté français du 9 décembre 2008.

Ces deux réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées ou impactées par les zones d'effets.

Par ailleurs, s'agissant d'un réseau, la procédure anti-endommagement (DT/DICT) s'applique pour ces ouvrages afin de limiter les risques en cas de travaux.

Les documents relatifs à la maîtrise de l'urbanisation sont consultables en mairie et sur le site : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/maîtrise-de-l-urbanisation-et-canalisation-de-r4120.html, les déclarations DT/DICT sont à établir sur le site : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

D.5.2 L'étude de dangers

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

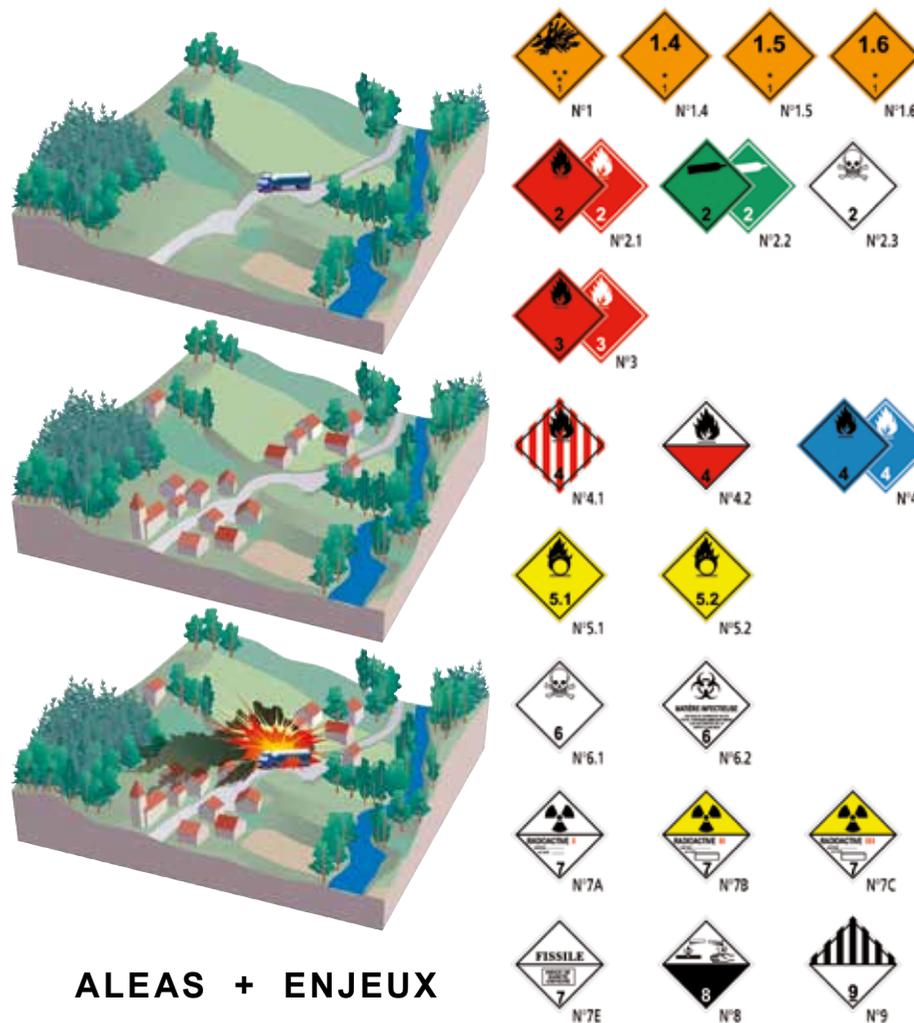
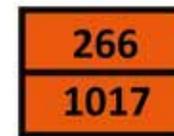
D.5.3 Prescription sur les matériels

Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules et des wagons et pour la construction des emballages (citernes, grands récipients pour vrac,

petits emballages, etc.), avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citernes, grands récipients pour vrac etc.).

D.5.4 La signalisation, la documentation à bord et le balisage

Il doit y avoir à bord du train ou du camion des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires orange (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc. A ces signalisations s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.



$$\text{ALEAS} + \text{ENJEUX} = \text{RISQUE}$$





266	Code danger	SIGNIFICATION DU CODE DANGER 1. : matières explosives 2. : gaz inflammables (butane...) 3. : liquides inflammables (essence...) 4. : solides inflammables (charbon...) 5. : comburants peroxydes (engrais...) 6. : matières toxiques (chloroforme...) 7. : matières radioactives (uranium...) 8. : matières corrosives (acide...) 9. : dangers divers (piles...)
1017	Code matière	
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex: 266, gaz très toxique		

➤ Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

➤ Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

➤ Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Le balisage des canalisations de transport souterraines est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

D.5.5 Les règles de circulation

L'arrêté du 2 mars 2015, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, fixe les interdictions et les restrictions de circulation des véhicules affectés au transport de matières dangereuses.

De manière générale, la circulation des véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion de certains véhicules spécialisés, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h et jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés. Des interdictions complémentaires sont fixées pour les périodes estivales et hivernales.

D.5.6 La prise en compte dans l'aménagement

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole ou tous travaux d'aménagement, le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr permet à tout acteur du territoire, qu'il soit une collectivité, une entreprise ou même un particulier, d'identifier gratuitement les exploitants de réseaux concernés par des travaux envisagés et auprès desquels ceux-ci doivent être déclarés.

La réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- bande de servitude forte (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zone de servitude faible (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour intervention ou travaux.

- bande de servitude de maîtrise de l'urbanisation fixée par arrêté préfectoral et consultable sur le site : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/maitrise-de-l-urbanisation-et-canalizations-de-r4120.html. Ces servitudes fixent des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation.
- de plus, afin de prévenir tout endommagement à proximité des réseaux, les exploitants de canalisations doivent être consultés préalablement à toute intervention et dans les délais fixés par le code de l'environnement. Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à l'exploitant de réseaux via le guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr. Les prescriptions techniques de prévention fixées dans la réglementation anti-endommagement et celles transmises par les exploitants de réseaux sont des obligations dont le non-respect est passible de sanctions administrative et pénale. L'absence de DT/DICT constitue un délit.

D.6 - L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

L'alerte

En cas d'accident TMD, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

Au niveau de l'exploitant :

Les canalisations de transports font l'objet de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Dans les gares de triages, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) afin de mieux faire face à un éventuel accident.

D.7 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL, SDIS.





FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	
AVANT LA CRISE	Il est nécessaire de connaître les risques et les consignes
PENDANT LA CRISE	<p>Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte : sapeurs-pompiers (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code de danger, le code matière du produit et la nature du sinistre ; S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; Se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</p> <p>Pendant l'intervention : Se confiner dans un bâtiment ; Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...); Arrêter la ventilation ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Ne pas fumer ; Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; Ne pas téléphoner ;</p> <p>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</p>
APRES LA CRISE	Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte, signalée par radio ou signal sonore de 30 secondes, aérez le local.
OU S'INFORMER	Après de la Préfecture de la Dordogne (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) ; Après du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Après de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Après de la Mairie locale.

A RETENIR	 Enfermez-vous dans un bâtiment	 Bouchez toutes les arrivées d'air	 Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	 Ni flamme, ni cigarette	 Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UNE TEMPETE ?

Une tempête est une zone étendue de vents violents générés aux moyennes latitudes par un système de basses pressions (dépression). Pour caractériser la sévérité d'une tempête, on prend donc en compte les valeurs de rafales de vent maximales enregistrées mais aussi la durée de l'événement et la surface de la zone affectée par les vents les plus forts (rafales supérieures à 100 km/h ou plus).

Ainsi, les tempêtes qualifiées de « majeures » au niveau national affectent plus de 10 % du territoire.

Le terme de tempête n'est défini rigoureusement que dans les domaines de la météorologie marine et de la météorologie tropicale. Néanmoins, l'usage veut que les météorologues nomment « tempêtes » les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h (voire 130 km/h) sur les côtes.

Aux latitudes tempérées, les tempêtes ont un diamètre de l'ordre de quelques centaines à quelques milliers de kilomètres et une durée de vie d'environ une semaine.

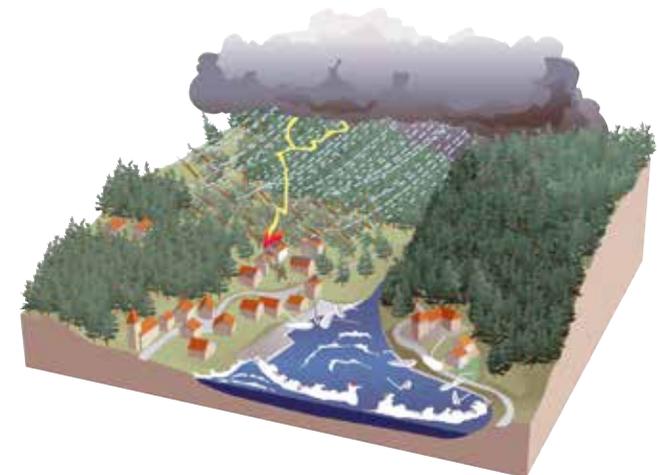
Source : Météo France

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- > **Des vents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- > **Des pluies torrentiellement importantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.
- > **Des vagues** : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- > **Des modifications du niveau normal de la marée** et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

SCHEMA TEMPETE



G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

➤ **Les conséquences humaines :** il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1^{er} février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un « promeneur » en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrain, etc.

➤ **Les conséquences économiques :** les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.

➤ **Les conséquences environnementales :** parmi les atteintes à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.)

G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/phenomenes-meteo
www.gouvernement.fr/risques/tempete

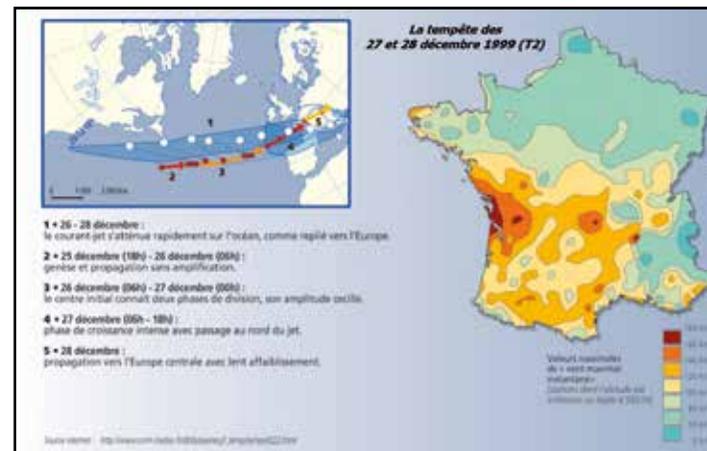
LE RISQUE TEMPETE DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LE RISQUE TEMPETE DANS LE DEPARTEMENT

Le département a été touché par deux tempêtes :

l'une en décembre 1999,

l'autre en octobre 2006.



Un inventaire estimatif des dégâts occasionnés par la tempête de 1999 a été réalisé en Dordogne. Seuls les événements du 27 décembre 1999 ont fait l'objet d'une estimation :

- Bilan humain : 4 morts, 40 blessés, 80 personnes relogées.
- EDF : Plus de 10 000 supports endommagés ainsi que 3 000 km de lignes
- Coût économique :

Rivières : 6.1 millions d'euros de remise en état.
Agriculture : 76.2 millions d'euros de dégâts.
Patrimoine : 15.24 millions d'euros.

D.2 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Considérant que le risque peut survenir partout, c'est la totalité du département qui est concerné.

D.3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

Le schéma de prévention des risques naturels (article L565-2 du code de l'environnement) est un document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'actions de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- la connaissance du risque
- la surveillance et la prévision des phénomènes
- les travaux de mitigation
- la prise en compte du risque dans l'aménagement
- l'information et l'éducation sur les risques
- le retour d'expérience

D.3.1 La connaissance du risque

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) coordonne la veille cyclonique sur le plan international. Elle a désigné dans chaque bassin océanique un Centre météorologique régional spécialisé (CMRS) dans la prévision cyclonique. Six centres secondaires, les Centres d'avertissements de cyclones tropicaux, complètent la couverture des océans tropicaux autour de l'Australie, dans des zones de responsabilité plus restreintes.



Chaque CMRS surveille, dans la zone dont il a la charge, toutes les dépressions tropicales en présence, depuis leur formation jusqu'à leur disparition. Dès qu'un phénomène cyclonique est identifié, le Centre météorologique régional spécialisé diffuse toutes les 6 h (toutes les 3 h à l'approche de zones habitées) un bulletin à tous les services météorologiques de la région. Cette prévision est associée à des mesures de prévention et de sensibilisation des populations au risque encouru et aux attitudes à adopter afin de minimiser les effets du cyclone.

D.3.2 La surveillance et la prévision des phénomènes

> La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

> La vigilance météorologique : au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures.

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux (voir page 26), reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge où des tableaux de suivi nationaux et régionaux sont alors élaborés afin de couvrir le ou les phénomènes signalés.

Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo-France : meteofrance.com

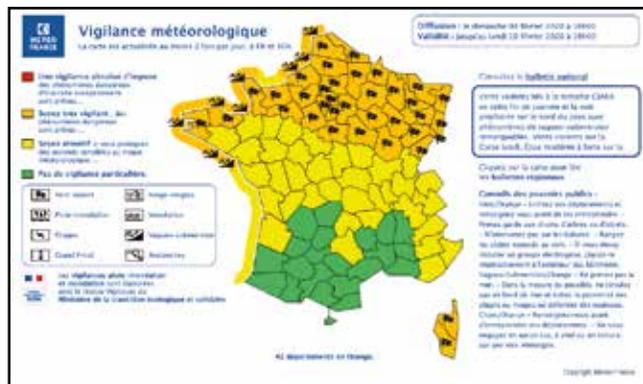
D.3.3 Le retour d'expérience

Le retour d'expérience effectué concerne essentiellement l'amélioration de la diffusion de l'alerte et l'organisation des secours et une meilleure préparation des administrations et services publics.

D.4 - L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

D.4.1 L'alerte météo

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.



Elle permet aussi :

- de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- de fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

L'émission d'une carte de vigilance orange ou rouge est accompagnée de **bulletins de suivi** nationaux et régionaux. Ceux-ci décrivent le type de phénomène signalé, les conséquences possibles et les conseils de comportement à adopter.

En cas de vigilance orange

Les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département.

En cas de vigilance rouge

Les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le centre opérationnel de zone (COZ). Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

D.5 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL, SDIS, Météo-France

D.6 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/phenomenes-meteo
www.gouvernement.fr/risques/tempete

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE TEMPETE

AVANT LA CRISE	<p>Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo ; Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ; Gagner un abri en dur ; Fermer portes et volets ; Rentrer les bêtes et le matériel ; Annuler les sorties en rivière ; Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.</p>
PENDANT LA CRISE	<p>Ne sortir en aucun cas et surtout pas en zone boisée ou en forêt ; S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ; Se déplacer le moins possible ; En voiture, rouler lentement ; Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ; Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence ; Ne pas monter sur les toitures.</p>
APRES LA CRISE	<p>Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ; Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ; Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.</p>
OU S'INFORMER	<p>Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel départemental de défense et de protection civiles (SIDPC) ; Auprès du Service départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès de Météo-France.</p> <p><i>Sur Internet : www.meteofrance.com</i></p>



LE RISQUE GRAND FROID

G.1 - QU'EST-CE QU'UN RISQUE GRAND FROID ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les périodes de grand ou très grand froid sont directement liées aux conditions météorologiques et correspondent souvent à des conditions stables anticycloniques sous un flux de masse d'air provenant du nord-est (air froid et sec).

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

En premier lieu, les périodes de grand froid provoquent le gel de nombreuses canalisations pouvant ainsi compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi l'évacuation des eaux usées, suite à leur cassure ou à la formation de bouchon de glace.

Par ailleurs, souvent accompagnés d'humidité, ces épisodes climatiques entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseaux filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques, donc un grand nombre de personnes.

Outre la rupture d'alimentation, la chute de pylônes ou de câbles constitue un risque en tant que tel.

En second lieu, l'exposition du corps humain à de basses ou très basses températures n'est pas sans risque pour la santé. En effet, les grands froids peuvent entraîner, chez les personnes les plus fragiles (nouveau-nés, personnes âgées, malades cardiaques...) ou les plus exposées, un arrêt cardiaque suite à une insupportable accélération du cœur en vue de renforcer le métabolisme ou suite à une hypothermie, ou des gelures de différentes gravités (cyanose des tissus, amputation de membres...)

G.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque. En effet, basées sur des calculs de plus en plus précis et de plus en plus fiables, les températures peuvent être évaluées plusieurs heures par avance. Il s'agira ensuite de s'organiser et de se préparer à vivre sans électricité et/ou sans eau. Un autre système de chauffage devra alors être trouvé en priorité si l'alimentation de celui-ci est électrique.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri.

Pour signaler une personne en difficulté, composer le 15. Ce numéro de téléphone est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.



G.5 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque grand froid, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.gouvernement.fr/risques/grand-froid
circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44119.pdf



FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE GRAND FROID

AVANT LA CRISE	S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias ou sur internet; Protéger les canalisations d'eau contre le gel; Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure d'électricité.
PENDANT LA CRISE	Pour sortir et se déplacer, veiller à un habillement adéquat; Porter la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes et ne pas sortir les enfants en bas âge; Se rappeler que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide; Ne pas surchauffer les logements et veiller à une aération correcte: l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle; Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol et surveiller les canalisations d'eau.
APRES LA CRISE	Évaluer les dégâts et les dangers; Vérifier les canalisations d'eau après le dégel; Faire attention aux câbles électriques tombés.
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC); Auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS); Sur le site de Météo France : www.meteofrance.com

LE RISQUE CANICULE

G.1 - QU'EST-CE QU'UN RISQUE CANICULE ?

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) définit une vague de chaleur comme étant « un réchauffement important de l'air, ou une invasion d'air très chaud sur un vaste territoire, généralement de quelques jours à quelques semaines ».

Même s'il n'existe pas de définition officielle de la canicule, on considère, en France et en Europe de l'Ouest, qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18 °C pour le nord de la France et 20 °C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30 °C pour le Nord et 35 °C pour le Sud.

Ce risque est d'autant plus marqué que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les fortes chaleurs, associées aux hautes pressions atmosphériques, peuvent durer de longues semaines et parfois des mois. Elles entraînent alors une pénurie d'eau, et notamment d'eau potable, des sécheresses estivales pouvant avoir des conséquences graves sur l'homme et son environnement.

La consommation d'eau non potable fut par le passé une cause majeure de mortalité. Ainsi, il y eut 500 000 morts en 1636, 700 000 en 1718 comme en 1719.

L'été caniculaire de 2003 a lui entraîné une surmortalité de 15 000 personnes au cours des 20 premiers jours d'août, soit un accroissement de la mortalité de plus de 40 %. L'impréparation du pays et la désorganisation du mois d'août ont transformé cet événement climatique exceptionnel en catastrophe sanitaire majeure. En 2005, après avoir considéré le phénomène, le bilan de la canicule a été réévalué à **20 000 morts**.

Par ailleurs, même si les canicules correspondent généralement à des millésimes exceptionnels pour la production viticole, elles peuvent provoquer des sécheresses catastrophiques pour l'agriculture.

La surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs et à la faible production hydro-électrique entraîne en plus un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

De plus, la trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

Enfin, les fortes températures amènent les couches atmosphériques plus froides en altitude, à jouer le rôle de couvercle concentrant ainsi la pollution en dessous. Plus particulièrement, lors des fortes chaleurs, l'ozone s'agglomère en grande quantité dans les basses couches de l'atmosphère, surtout autour des centres urbains. Il y est principalement produit par la réaction des hydrocarbures imbrûlés et des oxydes des gaz d'échappement des véhicules avec l'oxygène de l'air sous l'influence de la lumière solaire.

G.4 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

Le plan de gestion départemental « canicule » comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection pour les personnes sensibles aux températures extrêmes (personnes âgées, handicapées, en situation de précarité, les sportifs, les enfants en bas âge).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction des données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

G.5 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque canicule, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.dordogne.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques/canicule
solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule
solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-plan-national-canicule

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE CANICULE

AVANT LA CRISE	S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias ou sur internet; Prévoir des bouteilles d'eau, brumisateurs et des ventilateurs.
PENDANT LA CRISE	Pendant la journée, fermer volets et fenêtres. Aérer la nuit; Utiliser ventilateur et/ou climatisation ou essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma...) trois heures par jour; Mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou bains tièdes; Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif; Ne pas boire d'alcool ni de boisson trop sucrée; Limiter les exercices physiques; Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si ces symptômes s'ajoutent à des nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion convulsions, perte de connaissance, téléphoner impérativement au centre 15. Il vous indiquera ce que vous devez faire.
APRES LA CRISE	Limiter les exercices physiques pendant quelques jours afin de bien récupérer de la période de canicule; Continuer à boire régulièrement.
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC); Auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS); Sur le site de Météo France : www.meteofrance.com







En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).

Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr






GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure faite par des instruments, mais une appréciation par la population de la perception du séisme et de ses effets en surface, notamment sur les constructions. On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants

tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunami : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).



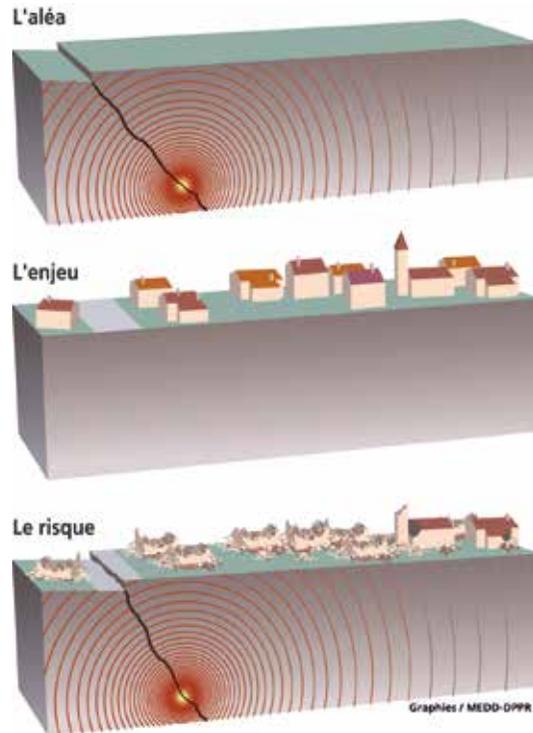
G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

> **Les conséquences sur l'homme :** le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

> **Les conséquences économiques :** si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

> **Les conséquences environnementales :** un séisme peut engendrer des pollutions importantes des milieux naturels liées à la rupture d'équipements industriels (hydrocarbures, stations d'épuration, etc.). Les conséquences peuvent se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas les plus extrêmes occasionner un changement total de paysage.



G.4 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque séisme, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.gouvernement.fr/risques/seisme
www.planseisme.fr/Regles-parasismiques-applicables-aux-batiments-a-risque.html

LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LA SISMICITE DANS LE DEPARTEMENT

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un zonage réglementaire selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement). Le découpage est réalisé à l'échelle de la commune

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Le département de la Dordogne est faiblement exposé au risque sismique. Il est concerné seulement par les zones 1 et 2. La zone 2 touche la partie nord-ouest du département et la zone 1 tout le reste du territoire.

D.2 - QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Les enjeux touchés par ce risque sismique restent limités compte tenu du faible niveau de risque auquel le département est soumis. Il vise plus particulièrement les bâtiments existants et donc par effets indirects les personnes qui y habitent.

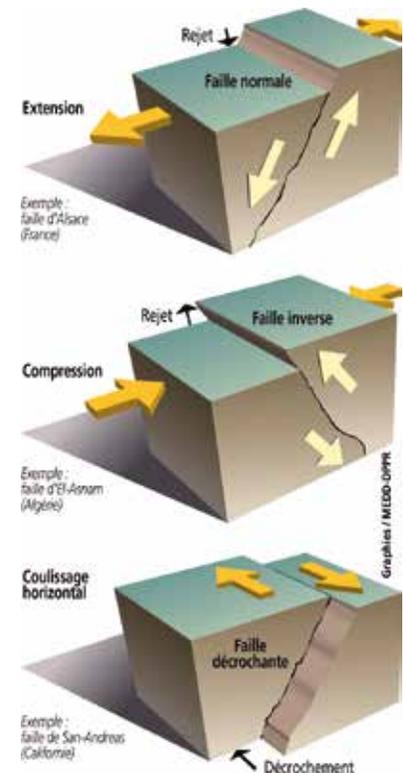
D.3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

D.3.1 La connaissance du risque

La connaissance du risque nécessite celle de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux. L'évaluation de l'aléa sismique régional permettant de caractériser le mouvement sismique au rocher, peut être réalisée par une approche déterministe, dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence et par l'étude des sources sismiques régionales historiques et instrumentales. Cette évaluation fait aussi l'objet d'une approche probabiliste évaluant, en tout point du territoire, le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée.

> C'est le Bureau central sismologique français (BCSF) qui a pour mission de collecter les observations sismologiques relatives à la France et de faciliter leur diffusion.

> Depuis une vingtaine d'années, le nombre d'organismes et de laboratoires acquérant des données sismologiques instrumentales s'est fortement accru. Le BCSF rassemble le maximum d'observations permettant de caractériser au mieux les événements sismiques français.



D.3.2 La surveillance et la prévision des phénomènes

La prévision à court terme

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas pour l'instant identifiables et interprétables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises depuis de nombreuses années afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

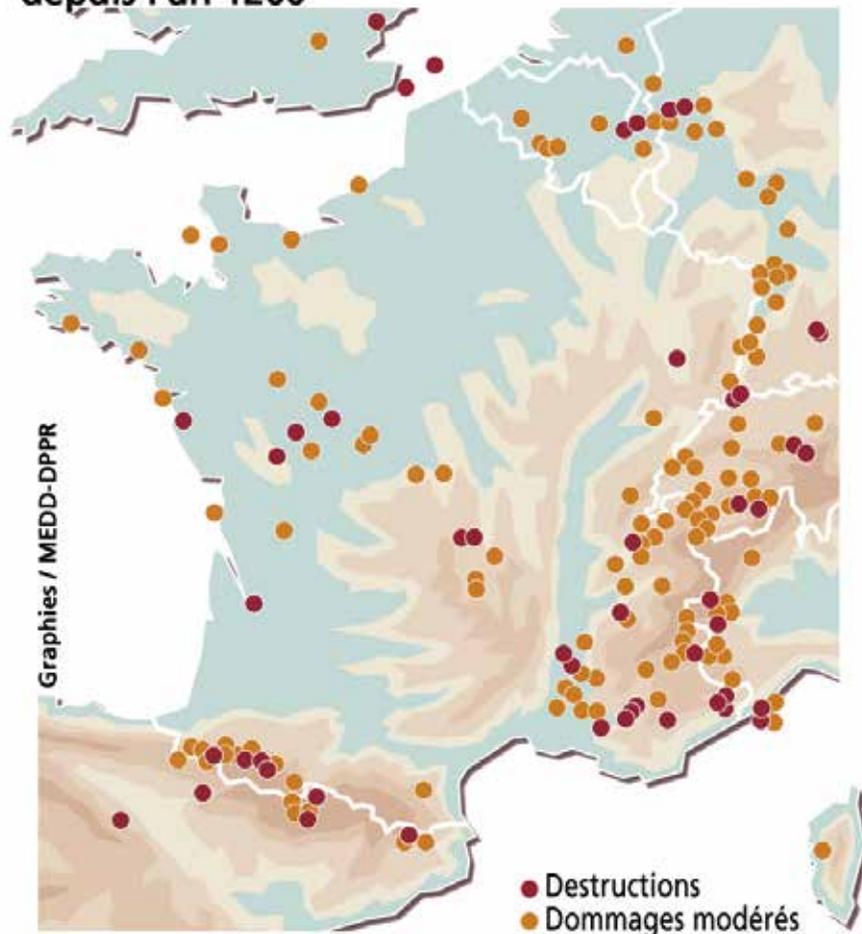
La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'analyse probabiliste et statistique. Elle se base sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national, gérées par divers organismes (Geoscope, Sismalp, CSEM). Les données collectées par les sismographes sont centralisées par le Laboratoire de Détection et de Géophysique (LDG) du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Localisation de l'épicentre des séismes majeurs depuis l'an 1200



D.3.3 Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

LES MESURES COLLECTIVES

➤ **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants :**

Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

➤ **La construction parasismique :**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et les bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans l'Eurocode 8 dont le but est d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

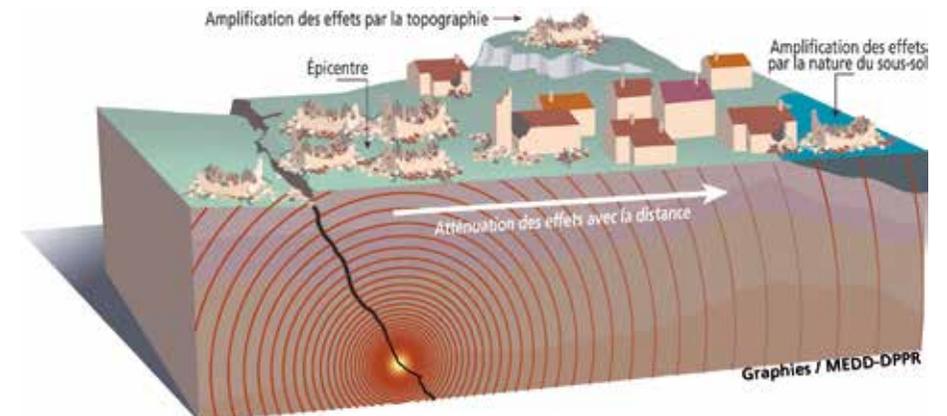
En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces règles sont applicables depuis 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

En Dordogne, compte tenu du niveau d'aléa faible, seule une certaine catégorie de bâtiment est concernée par ces mesures constructives. Ces catégories sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.



LES MESURES INDIVIDUELLES

L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement :

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site.

Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment, consulter les règles du plan séisme sur le site : www.planseisme.fr/Regles-parasismiques-applicables-aux-batiments-a-risque.html

Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide.

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme :

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hi-fi, imprimante...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

D.3.4 La prise en compte dans l'aménagement

Elle se fait par l'intermédiaire de schémas d'aménagements et d'urbanisme appropriés avec des interdictions de construire dans les zones les plus exposées.

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sismique, établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou sous réserve.

Le PPR s'appuie sur trois cartes : la carte des aléas (intégrant les effets de site géologique et topographique, les failles actives, les risques de liquéfaction et de mouvements de terrain), la carte de risque sismique (calcul de l'endommagement des bâtiments : combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité des bâtiments à cet aléa) et la carte du zonage. Cette dernière définit deux zones :

- la zone inconstructible (habituellement représentée en rouge), en raison d'un risque trop fort d'effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction, faille active)
- la zone constructible avec prescription (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions (au minimum les règles de constructions parasismiques assorties éventuellement de prescriptions propres au site).

Le risque étant faible en Dordogne, cette situation ne justifie pas la prescription de PPR sismique au niveau des communes soumises à la zone 2.

LE DOCUMENT D'URBANISME

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

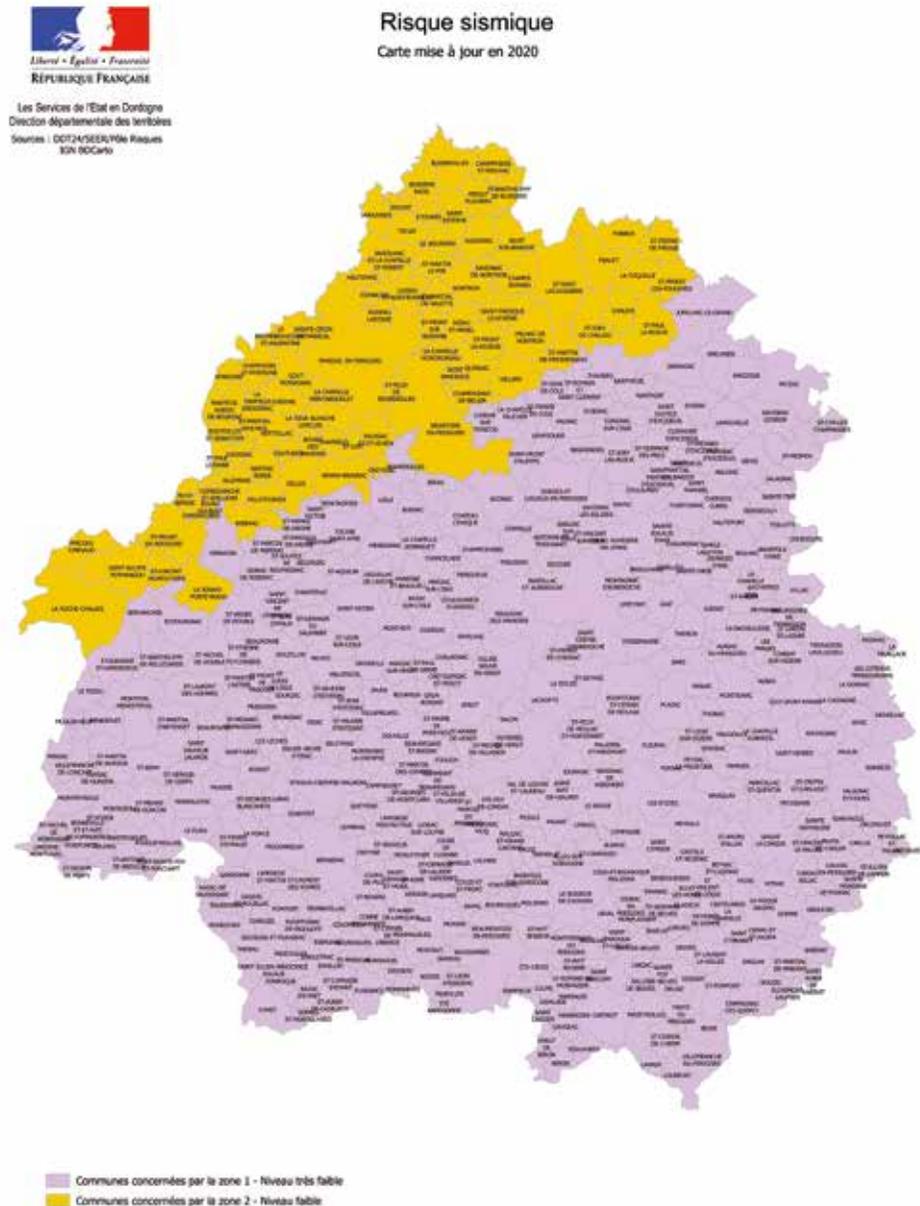
D.4 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE

Abjat-sur-Bandiât	Javerlhac et la Chapelle-Saint-Robert	Saint-Estèphe
Allemans	La Chapelle-Grésignac	Saint-Félix-de-Bourdeilles
Augignac	La Chapelle-Montabourlet	Saint-Front-la-Rivière
Bertric-Burée	La Chapelle-Montmoreau	Saint-Front-sur-Nizonne
Bourg-des-Maisons	La Coquille	Saint-Jory-de-Chalais
Bourg-du-Bost	La Jemaye-Ponteyraud	Saint-Just
Bouteilles-Saint-Sébastien	La Rochebeaucourt-et-Argentine	Saint-Martial-de-Valette
Brantôme en Périgord	La Roche-Chalais	Saint-Martial-Viveyrol
Busserolles	La Tour-Blanche-Cercles	Saint-Martin-de-Fressengeas
Bussière-Badil	Le Bourdeix	Saint-Martin-le-Pin
Celles	Lusignac	Saint-Pancrace
Chalais	Lussas-et-Nontronneau	Saint-Pardoux-la-Rivière
Champagnac-de-Belair	Mareuil en Périgord	Saint-Paul-la-Roche
Champagne-et-Fontaine	Mialet	Saint-Paul-Lizonne
Champniers-et-Reilhac	Milhac-de-Nontron	Saint-Pierre-de-Frugie
Champs-Romain	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	Saint-Priest-les-Fougères
Chapdeuil	Nontron	Saint-Saud-Lacoussière
Chassaignes	Parcoul-Chenaud	Saint-Vincent-Jalmoutiers
Cherval	Paussac-et-Saint-Vivien	Savignac-de-Nontron
Comberanche-et-Epeluche	Petit-Bersac	Sceau-Saint-Angel
Connezac	Piégut-Pluviers	Soudat
Coutures	Quinsac	Teyjat
Creyssac	Ribérac	Varaignes
Etouars	Rudeau-Ladosse	Vendoire
Firbeix	Saint Aulaye-Puymangou	Verteillac
Gout-Rossignol	Saint Privat en Périgord	Villars
Grand-Brassac	Saint-Barthélemy-de-Bussière	Villetoureix
Hautefaye	Sainte-Croix-de-Mareuil	

Communes concernées par le risque sismique de niveau 2, faible.



D.5 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE



D.6 - LES CONTACTS

Préfecture de la Dordogne, SIDPC, DDT, DREAL

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE SISMIQUE	
AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde; Privilégier les constructions parasismiques; Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité; Fixer les appareils et les meubles lourds; Repérer un endroit pouvant servir d'abri.
PENDANT LA CRISE	Ne pas paniquer; A l'intérieur des bâtiments, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres; A l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...).
APRES LA CRISE	Couper l'eau, l'électricité et le gaz, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible, les autorités; Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments; attention, il peut y avoir d'autres secousses. Ne pas prendre l'ascenseur; S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio; Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie; Auprès du Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civiles (SIDPC); Auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT); Auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL).

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Le radon est un gaz naturel radioactif incolore et inodore. Il provient de la transformation des éléments naturellement radioactifs présents dans toutes les roches du sol et plus fortement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon constitue l'un des principaux polluants de l'air intérieur, et la première source d'exposition aux rayonnements ionisants naturels en France.



G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Dans les régions concernées, le radon est présent partout, dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs tels que la pression, la température, la porosité ou encore la ventilation.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, en raison du manque d'étanchéité (fissures ou canalisations...) entre le sol et la partie habitée, il peut pénétrer dans les habitations et s'accumuler dans l'atmosphère relativement confinée d'un bâtiment, jusqu'à atteindre parfois des concentrations élevées.

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES

Le Centre international de recherche sur le cancer a reconnu en 1988 le radon comme cancérigène certain. En effet, le radon crée en se désintégrant des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.



A long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

G.4 - CARTOGRAPHIE DES COMMUNES A POTENTIEL RADON

Dans le cadre de la prévention des risques liés au radon, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie permettant d'identifier le potentiel radon commune par commune. Il répartit également les communes du territoire français en 3 zones à potentiel radon :

- zone à potentiel radon faible (zone 1)
- zone à potentiel radon faible mais où des facteurs géologiques particuliers peuvent favoriser le transfert du radon vers les bâtiments (zone 2)
- zone à potentiel radon significatif (zone 3)

La liste des communes est définie dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

LE RISQUE RADON DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LES ACTIONS PREVENTIVES

Le département de la Dordogne compte 54 communes en zone 3, 10 en zone 2, les autres communes étant classées en zone 1.

Les communes au plus fort potentiel radon sont essentiellement situées dans le nord-est du département.

D.1.1 Connaître l'exposition de son habitation

La carte du potentiel radon, élaborée par l'IRSN, fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune.



Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de zone 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de zone 1.

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les dosimètres radon sont disponibles à l'achat sur internet. Le prix d'un kit de mesure comprend : le dosimètre et l'analyse en laboratoire.

Pour en savoir plus sur le protocole de mesure et connaître la liste des fournisseurs de dosimètres, consultez :

le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx

le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS) :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon



L'organisation mondiale de la santé (OMS) recommande de ne pas dépasser la valeur de référence de 300 Bq/m³ à laquelle la Commission européenne demande aux Etats membres de se référer (directive européenne 2013/89/Euratom du 5 décembre 2013).

Dosimètre radon

D.1.2 Comment réduire l'exposition au radon de son habitation

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



D.2 - LES RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement en période de chauffe dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement.

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (>1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. A l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés, il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement suffisant de l'air et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

D.3 - LE DEPISTAGE OBLIGATOIRE DANS LES ERP

La gestion du radon dans les établissements recevant du public (ERP) est définie par le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Ainsi, les propriétaires ou exploitants de certains ERP sont tenus de surveiller le niveau d'exposition au radon, dans les communes situées en zone 3 et dans les communes situées en zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassent 300 Bq/m³. Ces mesures sont renouvelées tous les dix ans et après que sont réalisés des travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

L'article D1333-32 du code de la santé publique définit les catégories d'ERP concernés par la surveillance de l'exposition au radon. Il s'agit des établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires.

Dans ces ERP, les mesures du radon doivent être effectuées par un organisme agréé et devront déclencher des actions correctrices ou des travaux si l'activité volumique dépasse le seuil de référence.

Les lieux de travail situés en sous-sol ou en rez-de-chaussée doivent faire l'objet, selon le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, d'un dépistage radon, soit par l'employeur lui-même soit par un prestataire agréé.

D.4 - EN CAS DE VENTE OU DE LOCATION

Conformément aux articles L. 125-5 et R. 125-24 du code de l'environnement et L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un vendeur ou un bailleur a l'obligation de fournir un état des risques lors de la location ou la vente d'un bien situé en zone 3.

D.5 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque radon, consultez les sites internet des services de l'Etat :

www.irsn.fr
www.cstb.fr
www.asn.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon
www.georisques.gouv.fr/mes-risques/renseigner-un-etat-des-risques

D.6 - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE RADON

Abjat-sur-Bandiât - N3	Nailhac - N3
Angoisse - N3	Nantheuil - N3
Anlhiac - N3	Nanthiat - N3
Badefols-d'Ans - N3	Payzac - N2
Boisseuilh - N3	Pazayac - N3
Busserolles - N3	Peyrignac - N2
Bussière-Badil - N3	Preyssac-d'Excideuil - N3
Carves - N2	Saint-Barthélemy-de-Bussière - N3
Chalais - N3	Saint-Cyr-les-Champagnes - N2
Champniers-et-Reilhac - N3	Sainte-Trie - N3
Champs-Romain - N3	Saint-Jean-de-Côle - N2
Châtres - N3	Saint-Jory-de-Chalais - N3
Cherveix-Cubas - N3	Saint-Martin-de-Fressengeas - N3
Cladech - N2	Saint-Médard-d'Excideuil - N3
Clermont-d'Excideuil - N3	Saint-Mesmin - N3
Condat-sur-Vézère - N2	Saint-Pardoux-la-Rivière - N3
Cognac-sur-l'Isle - N3	Saint-Paul-la-Roche - N3
Coubjours - N3	Saint-Pierre-de-Frugie - N3
Dussac - N3	Saint-Priest-les-Fougères - N3
Firbeix - N3	Saint-Romain-et-Saint-Clément - N3
Génis - N3	Saint-Saud-Lacoussière - N3
Hautefort - N3	Saint-Sulpice-d'Excideuil - N3
Jumilhac-le-Grand - N3	Salagnac - N3
La Bachellerie - N3	Sarlande - N3
La Coquille - N3	Sarrazac - N3
La Feuillade - N3	Simeyrois - N2
Lanouaille - N3	Soudat - N3
Le Lardin-Saint-Lazare - N3	Teillots - N3
Les Coteaux Périgourdins - N3	Terrasson-Lavilledieu - N3
Les Farges - N3	Thiviers - N3
Mialet - N3	Veyrines-de-Domme - N2
Montcaret - N2	Villac - N3

N2: radon de niveau 2
N3: radon de niveau 3

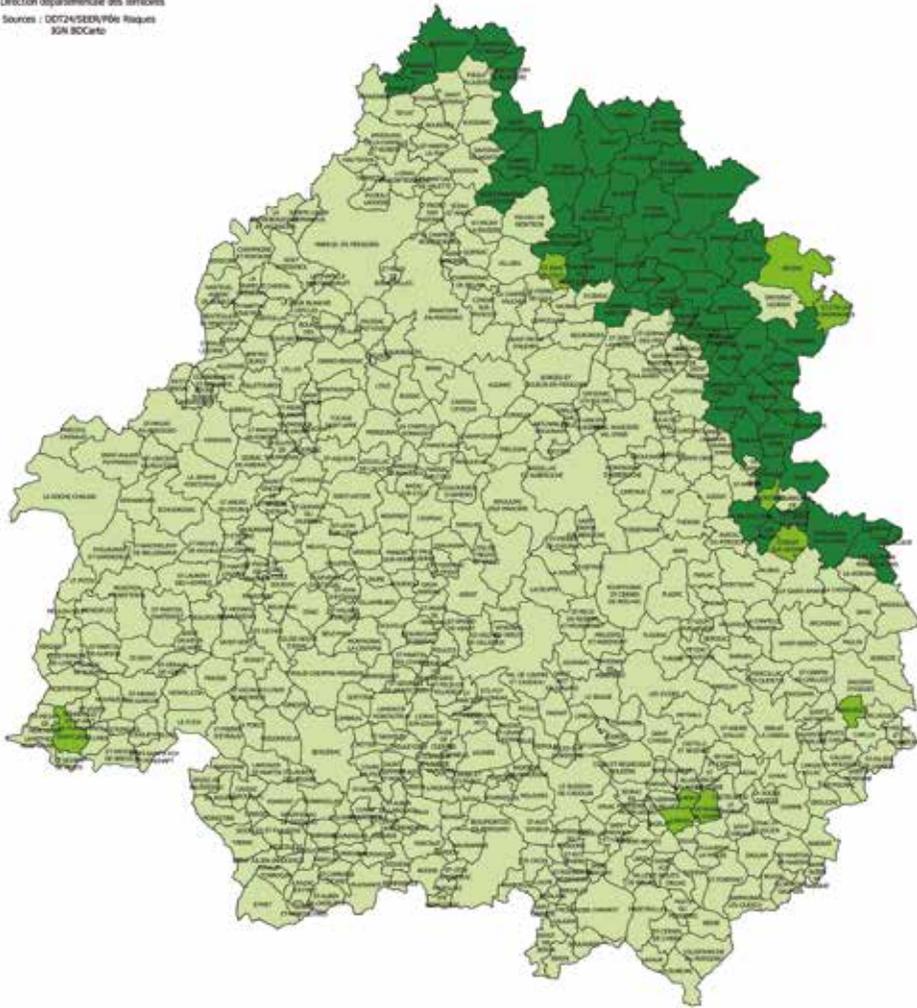


D.7 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE RADON



Les Services de l'État en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEDR/Pôle Risques
IGN BC Carte

Risque Radon
Carte mise à jour en 2020



- Communes concernées par catégorie 1
- Communes concernées par catégorie 2
- Communes concernées par catégorie 3



Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24001	Abjat-sur-Bandiât	Abjat-sur-Bandiât						
24002	Agonac	Agonac					Beauronne - 2012	
24004	Ajat	Ajat						
24006	Allas-les-Mines	Allas-les-Mines				Bort les Orgues 2007	Dordogne - 2011	
24007	Allemans	Allemans					Lizonne	
24005	Alles-sur-Dordogne	Alles-sur-Dordogne				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009	Dordogne - 2008	
24008	Angoisse	Angoisse						
24009	Anliac	Anliac					Auvézère	
24010	Annesse-et-Beaulieu	Annesse-et-Beaulieu					Isle - 2018	
24011	Antonne-et-Trigonant	Antonne-et-Trigonant					Isle - 2016	
24012	Archignac	Archignac						
24014	Aubas	Aubas				Monceaux la Virolle 2009	Vézère - 2000	
24015	Audrix	Audrix						
24016	Augignac	Augignac						
24018	Auriac-du-Périgord	Auriac-du-Périgord						
24019	Azerat	Azerat					Cern - 2020	
24021	Badefols-d'Ans	Badefols-d'Ans						
24022	Badefols-sur-Dordogne	Badefols-sur-Dordogne				Bort les Orgues 2007	Dordogne - 2008	
24023	Baneuil	Baneuil	2009	SH	2013	Bort les Orgues 2007	Dordogne - 2008	
24024	Bardou	Bardou						
24025	Bars	Bars						
24026	Bassillac et Auberoche	Bassillac					Auvézère - 2016 Isle - 2018	
24026	Bassillac et Auberoche	Blis-et-Born					Auvézère	
24026	Bassillac et Auberoche	Le Change					Auvézère - 2016	
24026	Bassillac et Auberoche	Eyliac					Auvézère	
24026	Bassillac et Auberoche	Milhac-d'Auberoche					Manoire - 2012	
24026	Bassillac et Auberoche	Saint-Antoine-d'Auberoche					Manoire - 2012	

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A		2	3	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT - CSA	MvtA - 2016	1	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		2	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA	Mvt - 2008	1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24027	Bayac	Bayac				Bort les Orgues 2007	Couze	
24028	Beaumontois en Périgord	Beaumont-du-Périgord					Couze	
24028	Beaumontois en Périgord	Labouquerie					Couze	
24028	Beaumontois en Périgord	Nojals-et-Clotte						
24028	Beaumontois en Périgord	Sainte-Sabine-Born						
24029	Beaupouyet	Beaupouyet						Isle - 2009
24030	Beauregard-de-Terrasson	Beauregard-de-Terrasson						
24031	Beauregard-et-Bassac	Beauregard-et-Bassac						
24032	Beauronne	Beauronne					Beauronne	
24034	Beleymas	Beleymas						
24036	Berbiguières	Berbiguières				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24037	Bergerac	Bergerac	2011	SH & SB	2014	Bort les Orgues 2007		Caudeau - 2015 Dordogne - 2006
24038	Bertric-Burée	Bertric-Burée						
24039	Besse	Besse						
24040	Beynac-et-Cazenac	Beynac-et-Cazenac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24042	Biras	Biras						
24043	Biron	Biron						
24045	Boisse	Boisse						
24046	Boisseuilh	Boisseuilh						
24048	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières						
24050	Borrèze	Borrèze						
24051	Bosset	Bosset						
24052	Bouillac	Bouillac					Couze	
24053	Boulazac Isle Manoire	Atur						
24053	Boulazac Isle Manoire	Boulazac						Isle - 2018 Manoire - 2012
24053	Boulazac Isle Manoire	Saint-Laurent-sur-Manoire						Manoire - 2012
24053	Boulazac Isle Manoire	Sainte-Marie-de-Chignac						Manoire - 2012

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - CSA		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT	Mvt - 2010	1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	3	Route	X
A		1	1	Gaz - Route	X
CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS	Argile - 2005	1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT	Argile - 2004	1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24054	Bouniagues	Bouniagues						
24055	Bourdeilles	Bourdeilles					Boulou	Dronne - 2014
24057	Bourg-des-Maisons	Bourg-des-Maisons						
24058	Bourg-du-Bost	Bourg-du-Bost					Dronne	
24059	Bourgnac	Bourgnac					Crempse	
24060	Bourniquel	Bourniquel					Couze	
24061	Bourrou	Bourrou						
24062	Bouteilles-Saint-Sébastien	Bouteilles-Saint-Sébastien					Lizonne	
24063	Bouzac	Bouzac					Céou	
24064	Brantôme en Périgord	Brantôme						Dronne - 2014
24064	Brantôme en Périgord	Cantillac						
24064	Brantôme en Périgord	Eyvirat						
24064	Brantôme en Périgord	La Gonterie-Boulouneix						
24064	Brantôme en Périgord	Saint-Crépin-de-Richemont						
24064	Brantôme en Périgord	Saint-Julien-de-Bourdeilles						
24064	Brantôme en Périgord	Sencenac-Puy-de-Fourches						
24064	Brantôme en Périgord	Valeuil						Dronne - 2014
24066	Brouchaud	Brouchaud						
24069	Bussac	Bussac						
24070	Busserolles	Busserolles					Tardoire	
24071	Bussière-Badil	Bussière-Badil					Tardoire	
24073	Calès	Calès				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24074	Calviac-en-Périgord	Calviac-en-Périgord				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24075	Campagnac-lès-Quercy	Campagnac-lès-Quercy						
24076	Campagne	Campagne				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24077	Campsegret	Campsegret						

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		2	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
		2	3	Route	X
A - CS		2	3	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - CSA		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24080	Capdrot	Capdrot					Dropt	
24081	Carlux	Carlux				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24082	Carsac-Aillac	Carsac-Aillac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2014
24083	Carsac-de-Gurson	Carsac-de-Gurson						
24084	Carves	Carves						
24086	Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2014
24087	Castels et Bézenac	Bézenac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24087	Castels et Bézenac	Castels				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24088	Cause-de-Clérans	Cause-de-Clérans						
24089	Cazoulès	Cazoulès				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24090	Celles	Celles					Meyré	Dronne - 2014
24091	Cénac-et-Saint-Julien	Cénac-et-Saint-Julien				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24094	Chalagnac	Chalagnac						
24095	Chalais	Chalais						
24096	Champagnac-de-Belair	Champagnac-de-Belair						Dronne - 2014
24097	Champagne-et-Fontaine	Champagne-et-Fontaine					Lizonne	
24098	Champcevinel	Champcevinel						
24100	Champniers-et-Reilhac	Champniers-et-Reilhac						
24101	Champs-Romain	Champs-Romain					Dronne	
24102	Chancelade	Chancelade						Beauronne - 2012 Isle - 2018
24104	Chantérac	Chantérac						
24105	Chapdeuil	Chapdeuil						
24114	Chassaignes	Chassaignes						
24115	Château-l'Evêque	Château-l'Evêque					Mesplier	Beauronne - 2012
24116	Châtres	Châtres						
24119	Cherval	Cherval						
24120	Cherveix-Cubas	Cherveix-Cubas					Auvézère	
24121	Chourgnac	Chourgnac						
24122	Cladech	Cladech						

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS		1	2	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS - MVT	Mvt - 2010	1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - CS - CSA		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS	Argile - 2004	1	1	Gaz - Route	X
		2	3	Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - CS - MVT - CSA	MvtA - 2005	1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A		2	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT	Argile - 2005	1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	2	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24123	Clermont-de-Beauregard	Clermont-de-Beauregard						Caudeau - 2015
24124	Clermont-d'Excideuil	Clermont-d'Excideuil						
24126	Colombier	Colombier						
24364	Coly-Saint-Amand	Coly						
24364	Coly-Saint-Amand	Saint-Amand-de-Coly						
24128	Comberanche-et-Epeluche	Comberanche-et-Epeluche					Dronne	
24129	Condat-sur-Trincou	Condat-sur-Trincou					Côle	Dronne - 2014
24130	Condat-sur-Vézère	Condat-sur-Vézère				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24132	Conne-de-Labarde	Conne-de-Labarde						
24131	Connezac	Connezac						
24134	Corgnac-sur-l'Isle	Corgnac-sur-l'Isle						Isle - 2016
24135	Cornille	Cornille						
24136	Coubjours	Coubjours						
24137	Coulaures	Coulaures						Isle - 2016
24138	Coulounieix-Chamiers	Coulounieix-Chamiers						Isle - 2018
24139	Coursac	Coursac						
24140	Cours-de-Pile	Cours-de-Pile	2011	SH	2014	Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24141	Coutures	Coutures						
24142	Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux-et-Bigaroque				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24142	Coux et Bigaroque-Mouzens	Mouzens				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24143	Couze-et-Saint-Front	Couze-et-Saint-Front	2009	SH	2013	Bort les Orgues 2007	Couze	Dordogne - 2008
24144	Creysnac	Creysnac					Boulou	Dronne - 2014
24145	Creysse	Creysse				Bort les Orgues 2007		Caudeau - 2015 Dordogne - 2008
24146	Creysensac-et-Pissot	Creysensac-et-Pissot						
24147	Cubjac-Auvézère-Val-d'Ans	La Boissière-d'Ans					Auvézère	

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
CS - MVT		1	2	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT	MvtA - 2008	1	1	Gaz - Route	X
A - CS	Argile - 2005	1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24147	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	Cubjac						Auvézère - 2016
24147	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	Saint-Pantalay-d'Ans					Auvézère	
24148	Cunèges	Cunèges						
24150	Daglan	Daglan				Bort les Orgues 2007	Lousse	Céou - 2011
24151	Doissat	Doissat						
24152	Domme	Domme				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24154	Douchapt	Douchapt						Dronne - 2014
24155	Douville	Douville						
24157	Douzillac	Douzillac					Beauronne	Isle - 2009
24158	Dussac	Dussac						
24159	Echourgnac	Echourgnac						
24160	Eglise-Neuve-de-Vergt	Eglise-Neuve-de-Vergt						
24161	Eglise-Neuve-d'Issac	Eglise-Neuve-d'Issac						
24162	Escoire	Escoire						Isle - 2016
24163	Etouars	Etouars						
24164	Excideuil	Excideuil					Loue	
24165	Eygurande-et-Gardedeuil	Eygurande-et-Gardedeuil						
24167	Eymet	Eymet					Escourou	Dropt - 2018
24259	Eyraud-Crempse-Maurens	Laveyssière						
24259	Eyraud-Crempse-Maurens	Maurens						
24259	Eyraud-Crempse-Maurens	Saint-Jean-d'Eyraud						
24259	Eyraud-Crempse-Maurens	Saint-Julien-de-Crempse						
24171	Eyzerac	Eyzerac						
24174	Fanlac	Fanlac						
24176	Faurilles	Faurilles						
24177	Faux	Faux						
24180	Firbeix	Firbeix					Dronne	
24183	Fleurac	Fleurac						

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA	Mvt - 2010	1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	3	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - CSA		1	1	Route	X
A		2	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24184	Florimont-Gaumier	Florimont-Gaumier					Céou	
24186	Fonroque	Fonroque						
24188	Fossemagne	Fossemagne						Manoire - 2012
24189	Fougueyrolles	Fougueyrolles						
24190	Fouleix	Fouleix						Caudeau - 2015
24191	Fraisse	Fraisse						
24192	Gabillou	Gabillou						
24193	Gageac-et-Rouillac	Gageac-et-Rouillac				Bort les Orgues 2007		
24194	Gardonne	Gardonne		SB		Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002
24195	Gaugeac	Gaugeac					Dropt	
24196	Génis	Génis					Auvézère	
24197	Ginestet	Ginestet						
24199	Gout-Rossignol	Gout-Rossignol						
24200	Grand-Brassac	Grand-Brassac						Dronne - 2014
24202	Granges-d'Ans	Granges-d'Ans						
24205	Grignols	Grignols						
24206	Grives	Grives						
24207	Groléjac	Groléjac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24208	Grun-Bordas	Grun-Bordas						
24209	Hautefaye	Hautefaye						
24210	Hautefort	Hautefort						
24211	Issac	Issac						
24212	Issigeac	Issigeac						
24213	Jaure	Jaure						
24214	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert						
24215	Jayac	Jayac						
24217	Journiac	Journiac						
24218	Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand					Isle	
24020	La Bachellerie	La Bachellerie						Cern - 2020
24085	La Cassagne	La Cassagne						
24106	La Chapelle-Aubareil	La Chapelle-Aubareil						

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	3	Route	X
A		1	1	Route	X
CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24107	La Chapelle-Faucher	La Chapelle-Faucher					Côle	
24108	La Chapelle-Gonaguet	La Chapelle-Gonaguet						
24109	La Chapelle-Grésignac	La Chapelle-Grésignac						
24110	La Chapelle-Montabourlet	La Chapelle-Montabourlet						
24111	La Chapelle-Montmoreau	La Chapelle-Montmoreau						
24113	La Chapelle-Saint-Jean	La Chapelle-Saint-Jean						
24133	La Coquille	La Coquille						
24153	La Dornac	La Dornac						
24156	La Douze	La Douze						
24179	La Feuillade	La Feuillade				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24222	La Force	La Force				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2006
24216	La Jemaye-Ponteyraud	La Jemaye						
24216	La Jemaye-Ponteyraud	Ponteyraud						
24353	La Rochebeaucourt-et-Argentine	La Rochebeaucourt-et-Argentine					Nizonne	
24354	La Roche-Chalais	La Roche-Chalais					Dronne	
24355	La Roque-Gageac	La Roque-Gageac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24554	La Tour-Blanche-Cercles	Cercles						
24554	La Tour-Blanche-Cercles	La Tour-Blanche						
24220	Lacropte	Lacropte						
24223	Lalinde	Lalinde	2009	SH	2013	Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24224	Lamonzie-Montastruc	Lamonzie-Montastruc						Caudeau - 2015
24225	Lamonzie-Saint-Martin	Lamonzie-Saint-Martin				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2006
24226	Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002
24227	Lanouaille	Lanouaille						
24228	Lanquais	Lanquais				Bort les Orgues 2007		
24230	Larzac	Larzac					Nauze	

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
CS		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		2	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS - CSA		2	1	Route	X
A - CS - CSA		2	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT	Mvt - 2009	1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		2	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT	Mvt - 2008	1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	3	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24231	Lavalade	Lavalade						
24232	Lavaur	Lavaur						
24056	Le Bourdeix	Le Bourdeix						
24067	Le Bugue	Le Bugue				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009	Vézère - 2000	
24068	Le Buisson-de-Cadouin	Le Buisson-de-Cadouin				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009	Dordogne - 2008	
24182	Le Fleix	Le Fleix	2011	SH	2014	Bort les Orgues 2007	Dordogne - 2002	
24229	Le Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin-Saint-Lazare				Monceaux la Virolle 2009	Cern - 2020 Vézère - 2000	
24329	Le Pizou	Le Pizou					Isle - 2007	
24236	Léguillac-de-l'Auche	Léguillac-de-l'Auche						
24237	Lembras	Lembras					Caudeau - 2015	
24238	Lempzours	Lempzours						
24117	Les Coteaux Périgourdins	Chavagnac						
24117	Les Coteaux Périgourdins	Grèzes						
24172	Les Eyzies	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009	Vézère - 2000	
24172	Les Eyzies	Manaurie				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009		
24172	Les Eyzies	Saint-Cirq				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009	Vézère - 2000	
24175	Les Farges	Les Farges				Monceaux la Virolle 2009		
24234	Les Lèches	Les Lèches						
24240	Limeuil	Limeuil				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009	Dordogne - 2008	
24241	Limeyrat	Limeyrat						
24242	Liorac-sur-Louyre	Liorac-sur-Louyre					Caudeau - 2015	
24243	Lisle	Lisle					Dronne - 2014	
24244	Lolme	Lolme						

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		2	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	3	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS		1	3	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24245	Loubejac	Loubejac						
24246	Lunas	Lunas						
24247	Lusignac	Lusignac						
24248	Lussas-et-Nontronneau	Lussas-et-Nontronneau						
24251	Manzac-sur-Vern	Manzac-sur-Vern						
24252	Marcillac-Saint-Quentin	Marcillac-Saint-Quentin						
24253	Mareuil en Périgord	Beaussac					Nizonne	
24253	Mareuil en Périgord	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier					Nizonne	
24253	Mareuil en Périgord	Les Graulges					Nizonne	
24253	Mareuil en Périgord	Léguillac-de-Cercles						
24253	Mareuil en Périgord	Mareuil						
24253	Mareuil en Périgord	Monsec						
24253	Mareuil en Périgord	Puyrenier					Nizonne	
24253	Mareuil en Périgord	Saint-Sulpice-de-Mareuil					Nizonne	
24253	Mareuil en Périgord	Vieux-Mareuil						
24254	Marnac	Marnac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24255	Marquay	Marquay						
24256	Marsac-sur-l'Isle	Marsac-sur-l'Isle						Isle - 2018
24257	Marsalès	Marsalès						
24260	Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24261	Mauzens-et-Miremont	Mauzens-et-Miremont						
24262	Mayac	Mayac						Isle - 2016
24263	Mazeyrolles	Mazeyrolles						
24264	Ménesplet	Ménesplet						Isle - 2007
24266	Mensignac	Mensignac						
24267	Mescoules	Mescoules						
24268	Meyrals	Meyrals						
24269	Mialet	Mialet					Dronne	

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		2	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		2	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT	MvtA - 2006	1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS	Mvt - 2008	1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		2	3	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24271	Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron						
24272	Minzac	Minzac						
24273	Molières	Molières						
24274	Monbazillac	Monbazillac						
24276	Monestier	Monestier						
24277	Monfaucon	Monfaucon		SH	2013			
24278	Monmadalès	Monmadalès						
24279	Monmarvès	Monmarvès						
24280	Monpazier	Monpazier					Dropt	
24293	Monplaisant	Monplaisant				Bort les Orgues 2007		Nauze - 2011
24281	Monsac	Monsac						
24282	Monsaguel	Monsaguel						
24284	Montagnac-d'Auberoche	Montagnac-d'Auberoche						
24285	Montagnac-la-Crepse	Montagnac-la-Crepse						
24286	Montagrier	Montagrier						Dronne - 2014
24287	Montaut	Montaut						
24288	Montazeau	Montazeau						
24289	Montcaret	Montcaret				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002
24290	Montferrand-du-Périgord	Montferrand-du-Périgord					Couze	
24291	Montignac	Montignac				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24292	Montpeyroux	Montpeyroux						
24294	Montpon-Ménéstérol	Montpon-Ménéstérol						Isle - 2017
24295	Montrem	Montrem						Isle - 2018
24296	Mouleydier	Mouleydier				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24297	Moulin-Neuf	Moulin-Neuf						Isle - 2007
24299	Mussidan	Mussidan					Crepse	Isle - 2009
24300	Nabirat	Nabirat				Bort les Orgues 2007		
24301	Nadaillac	Nadaillac						
24302	Nailhac	Nailhac						
24303	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac					Lizonne	
24304	Nantheuil	Nantheuil					Isle	
24305	Nanthiat	Nanthiat					Isle	

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	2	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT	Mvt - 2008	1	1	Route	X
A		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	3	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	3	Gaz - Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24306	Nastringues	Nastringues						
24307	Naussannes	Naussannes						
24308	Négrondes	Négrondes						Beauronne - 2012
24309	Neuvic sur l'Isle	Neuvic sur l'Isle		SB			Salembre	Isle - 2009
24311	Nontron	Nontron						
24313	Orliac	Orliac						
24314	Orliaguet	Orliaguet				Bort les Orgues 2007		
24316	Parcou-Chenaud	Chenaud					Dronne	
24316	Parcou-Chenaud	Parcou					Dronne	
24317	Paulin	Paulin						
24318	Paunat	Paunat				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009		Dordogne - 2008
24319	Paussac-et-Saint-Vivien	Paussac-et-Saint-Vivien					Dronne	
24035	Pays de Belvès	Belvès						Nauze - 2011
24035	Pays de Belvès	Saint-Amand-de-Belvès					Beuze	
24320	Payzac	Payzac					Auvézère	
24321	Pazayac	Pazayac				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24322	Périgueux	Périgueux						Isle - 2018
24323	Petit-Bersac	Petit-Bersac					Dronne	
24324	Peyrignac	Peyrignac					Cern	
24325	Peyrillac-et-Millac	Peyrillac-et-Millac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24326	Peyzac-le-Moustier	Peyzac-le-Moustier				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24327	Pezuls	Pezuls						
24328	Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers						
24168	Plaisance	Plaisance						Dropt - 2015
24330	Plazac	Plazac						
24331	Pomport	Pomport						
24334	Pontours	Pontours				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24335	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
CS		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - MVT		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - CSA		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Gaz - Route	X
A - CS - MVT	MvtA - 2014	1	1	Route	X
A - CS		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	2	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24336	Prats-de-Carlux	Prats-de-Carlux						
24337	Prats-du-Périgord	Prats-du-Périgord						
24338	Pressignac-Vicq	Pressignac-Vicq						
24339	Preyssac-d'Excideuil	Preyssac-d'Excideuil						
24340	Prigonrieux	Prigonrieux				Bort les Orgues 2007	Dordogne - 2006	
24341	Proissans	Proissans						
24345	Queyssac	Queyssac						
24346	Quinsac	Quinsac					Dronne - 2014	
24347	Rampieux	Rampieux						
24349	Razac-de-Saussignac	Razac-de-Saussignac						
24348	Razac-d'Eymet	Razac-d'Eymet					Dropt - 2015	
24350	Razac-sur-l'Isle	Razac-sur-l'Isle					Isle - 2018	
24351	Ribagnac	Ribagnac						
24352	Ribérac	Ribérac					Peychay	Dronne - 2014
24357	Rouffignac-de-Sigoulès	Rouffignac-de-Sigoulès						
24356	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac						
24221	Rudeau-Ladosse	Rudeau-Ladosse					Nizonne	
24359	Sadillac	Sadillac						
24360	Sagelat	Sagelat				Bort les Orgues 2007	Nauze - 2011	
24376	Saint Aulaye-Puymangou	Puymangou						
24376	Saint Aulaye-Puymangou	Saint-Aulaye					Dronne	
24490	Saint Privat en Périgord	Festalemps						
24490	Saint Privat en Périgord	Saint-Antoine-Cumond					Dronne	
24490	Saint Privat en Périgord	Saint-Privat-des-Prés					Rizonne	
24361	Saint-Agne	Saint-Agne				Bort les Orgues 2007	Dordogne - 2008	
24365	Saint-Amand-de-Vergt	Saint-Amand-de-Vergt					Caudeau - 2015	

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	3	Route	X
A - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT	Argile - 2006	1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - CSA		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Gaz - Route	X
A		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24366	Saint-André-d'Allas	Saint-André-d'Allas						
24367	Saint-André-de-Double	Saint-André-de-Double						
24370	Saint-Antoine-de-Breuilh	Saint-Antoine-de-Breuilh				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002
24371	Saint-Aquilin	Saint-Aquilin						
24372	Saint-Astier	Saint-Astier						Isle - 2018
24373	Saint-Aubin-de-Cadelech	Saint-Aubin-de-Cadelech						Dropt - 2015
24374	Saint-Aubin-de-Lanquais	Saint-Aubin-de-Lanquais						
24375	Saint-Aubin-de-Nabirat	Saint-Aubin-de-Nabirat					Céou	
24377	Saint-Avit-de-Vialard	Saint-Avit-de-Vialard						
24378	Saint-Avit-Rivière	Saint-Avit-Rivière					Couze	
24379	Saint-Avit-Sénieur	Saint-Avit-Sénieur					Couze	
24380	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde						
24381	Saint-Barthélemy-de-Bussière	Saint-Barthélemy-de-Bussière						
24382	Saint-Capraise-de-Lalinde	Saint-Capraise-de-Lalinde				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24383	Saint-Capraise-d'Eymet	Saint-Capraise-d'Eymet						
24384	Saint-Cassien	Saint-Cassien						
24385	Saint-Cernin-de-Labarde	Saint-Cernin-de-Labarde						
24386	Saint-Cernin-de-l'Herm	Saint-Cernin-de-l'Herm						
24388	Saint-Chamassy	Saint-Chamassy				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009		Dordogne - 2008
24390	Saint-Crépin-d'Auberoche	Saint-Crépin-d'Auberoche						Manoire - 2012
24392	Saint-Crépin-et-Carlucet	Saint-Crépin-et-Carlucet						
24395	Saint-Cybranet	Saint-Cybranet				Bort les Orgues 2007		Céou - 2011
24396	Saint-Cyprien	Saint-Cyprien				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2015

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - CS - MVT	Mvt - 2008	1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24397	Saint-Cyr-les-Champagnes	Saint-Cyr-les-Champagnes						
24393	Sainte-Croix	Sainte-Croix					Couze	
24394	Sainte-Croix-de-Mareuil	Sainte-Croix-de-Mareuil					Nizonne	
24401	Sainte-Eulalie-d'Ans	Sainte-Eulalie-d'Ans					Auvézère	
24406	Sainte-Foy-de-Belvès	Sainte-Foy-de-Belvès						
24407	Sainte-Foy-de-Longas	Sainte-Foy-de-Longas						
24470	Sainte-Mondane	Sainte-Mondane				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24471	Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène						
24473	Sainte-Orse	Sainte-Orse						
24492	Sainte-Radegonde	Sainte-Radegonde						
24398	Saint-Estèphe	Saint-Estèphe						
24399	Saint-Etienne-de-Puycorbier	Saint-Etienne-de-Puycorbier						
24507	Sainte-Trie	Sainte-Trie						
24403	Saint-Félix-de-Bourdeilles	Saint-Félix-de-Bourdeilles						
24404	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart						
24405	Saint-Félix-de-Villadeix	Saint-Félix-de-Villadeix		SB				Caudeau - 2015
24408	Saint-Front-d'Alemps	Saint-Front-d'Alemps						Beauronne - 2012
24409	Saint-Front-de-Pradoux	Saint-Front-de-Pradoux					Beauronne	Isle - 2009
24410	Saint-Front-la-Rivière	Saint-Front-la-Rivière						Dronne - 2014
24411	Saint-Front-sur-Nizonne	Saint-Front-sur-Nizonne					Nizonne	
24412	Saint-Geniès	Saint-Geniès						
24413	Saint-Georges-Blancaneix	Saint-Georges-Blancaneix						
24414	Saint-Georges-de-Montclard	Saint-Georges-de-Montclard						Caudeau - 2015
24415	Saint-Géraud-de-Corps	Saint-Géraud-de-Corps						

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A		1	2	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
		2	1	Gaz - Route	X
A		1	1	Route	X
A		1	3	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - CSA		2	1	Route	X
CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24416	Saint-Germain-de-Belvès	Saint-Germain-de-Belvès				Bort les Orgues 2007		
24417	Saint-Germain-des-Prés	Saint-Germain-des-Prés						
24418	Saint-Germain-du-Salembre	Saint-Germain-du-Salembre					Salembre	
24419	Saint-Germain-et-Mons	Saint-Germain-et-Mons				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24420	Saint-Géry	Saint-Géry						
24421	Saint-Geyrac	Saint-Geyrac						
24422	Saint-Hilaire-d'Estissac	Saint-Hilaire-d'Estissac						
24424	Saint-Jean-d'Ataux	Saint-Jean-d'Ataux						
24425	Saint-Jean-de-Côle	Saint-Jean-de-Côle					Côle	
24426	Saint-Jean-d'Estissac	Saint-Jean-d'Estissac						
24428	Saint-Jory-de-Chalais	Saint-Jory-de-Chalais						
24429	Saint-Jory-las-Bloux	Saint-Jory-las-Bloux						Isle - 2016
24432	Saint-Julien-de-Lampon	Saint-Julien-de-Lampon				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24423	Saint-Julien-Innocence-Eulalie	Sainte-Eulalie-d'Eymet						
24423	Saint-Julien-Innocence-Eulalie	Sainte-Innocence						
24423	Saint-Julien-Innocence-Eulalie	Saint-Julien-d'Eymet						
24434	Saint-Just	Saint-Just						
24436	Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes						Isle - 2007
24437	Saint-Laurent-des-Vignes	Saint-Laurent-des-Vignes				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2006
24438	Saint-Laurent-la-Vallée	Saint-Laurent-la-Vallée						
24441	Saint-Léon-d'Issigeac	Saint-Léon-d'Issigeac						
24442	Saint-Léon-sur-l'Isle	Saint-Léon-sur-l'Isle						Isle - 2009

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	2	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24443	Saint-Léon-sur-Vézère	Saint-Léon-sur-Vézère				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24444	Saint-Louis-en-l'Isle	Saint-Louis-en-l'Isle					Beauronne	Isle - 2009
24459	Saint-Maime-de-Péreyrol	Saint-Maime-de-Péreyrol						
24445	Saint-Marcel-du-Périgord	Saint-Marcel-du-Périgord						
24446	Saint-Marcory	Saint-Marcory						
24448	Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède					Loue	
24449	Saint-Martial-d'Artenset	Saint-Martial-d'Artenset						Isle - 2007
24450	Saint-Martial-de-Nabirat	Saint-Martial-de-Nabirat					Céou	
24451	Saint-Martial-de-Valette	Saint-Martial-de-Valette						
24452	Saint-Martial-Viveyrol	Saint-Martial-Viveyrol						
24453	Saint-Martin-de-Fressengeas	Saint-Martin-de-Fressengeas					Côle	
24454	Saint-Martin-de-Gurson	Saint-Martin-de-Gurson						
24455	Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac						
24456	Saint-Martin-des-Combes	Saint-Martin-des-Combes						Caudeau - 2015
24457	Saint-Martin-l'Astier	Saint-Martin-l'Astier					Grolet	Isle - 2009
24458	Saint-Martin-le-Pin	Saint-Martin-le-Pin						
24460	Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme					Jalley	Dronne - 2014
24461	Saint-Méard-de-Gurçon	Saint-Méard-de-Gurçon						
24462	Saint-Médard-de-Mussidan	Saint-Médard-de-Mussidan					Beauronne	Isle - 2009
24463	Saint-Médard-d'Excideuil	Saint-Médard-d'Excideuil					Loue	
24464	Saint-Mesmin	Saint-Mesmin					Auvézère	
24465	Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double						
24466	Saint-Michel-de-Montaigne	Saint-Michel-de-Montaigne				Bort les Orgues 2007		
24468	Saint-Michel-de-Villadeix	Saint-Michel-de-Villadeix						Caudeau - 2015

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		2	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT		2	3	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - MVT		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24472	Saint-Nexans	Saint-Nexans				Bort les Orgues 2007		
24474	Saint-Pancrace	Saint-Pancrace						
24476	Saint-Pantalay-d'Excideuil	Saint-Pantalay-d'Excideuil					Loue	
24477	Saint-Pardoux-de-Drôme	Saint-Pardoux-de-Drôme						
24478	Saint-Pardoux-et-Vielvic	Saint-Pardoux-et-Vielvic						
24479	Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière						Dronne - 2015
24480	Saint-Paul-de-Serre	Saint-Paul-de-Serre						
24481	Saint-Paul-la-Roche	Saint-Paul-la-Roche					Isle	
24482	Saint-Paul-Lizonne	Saint-Paul-Lizonne					Lizonne	
24483	Saint-Perdoux	Saint-Perdoux						
24484	Saint-Pierre-de-Chignac	Saint-Pierre-de-Chignac						Manoire - 2012
24485	Saint-Pierre-de-Côle	Saint-Pierre-de-Côle					Côle	
24486	Saint-Pierre-de-Frugie	Saint-Pierre-de-Frugie						
24487	Saint-Pierre-d'Eyraud	Saint-Pierre-d'Eyraud				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002
24488	Saint-Pompont	Saint-Pompont						
24489	Saint-Priest-les-Fougères	Saint-Priest-les-Fougères						
24491	Saint-Rabier	Saint-Rabier						Cern - 2020
24493	Saint-Raphaël	Saint-Raphaël						
24494	Saint-Rémy	Saint-Rémy						
24495	Saint-Romain-de-Monpazier	Saint-Romain-de-Monpazier						
24496	Saint-Romain-et-Saint-Clément	Saint-Romain-et-Saint-Clément					Côle	
24498	Saint-Saud-Lacoussière	Saint-Saud-Lacoussière					Dronne	
24499	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur						Caudeau - 2015
24500	Saint-Sauveur-Lalande	Saint-Sauveur-Lalande						

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - MVT		2	3	Route	X
A		2	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Gaz - Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24501	Saint-Seurin-de-Prats	Saint-Seurin-de-Prats				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002
24502	Saint-Séverin-d'Estissac	Saint-Séverin-d'Estissac						
24504	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Saint-Sulpice-de-Roumagnac						
24505	Saint-Sulpice-d'Excideuil	Saint-Sulpice-d'Excideuil						
24508	Saint-Victor	Saint-Victor					Jalley	Dronne - 2014
24509	Saint-Vincent-de-Connezac	Saint-Vincent-de-Connezac						
24510	Saint-Vincent-de-Cosse	Saint-Vincent-de-Cosse				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24511	Saint-Vincent-Jalmoutiers	Saint-Vincent-Jalmoutiers						
24512	Saint-Vincent-le-Paluel	Saint-Vincent-le-Paluel				Bort les Orgues 2007		
24513	Saint-Vincent-sur-l'Isle	Saint-Vincent-sur-l'Isle						Isle - 2016
24514	Saint-Vivien	Saint-Vivien						
24515	Salagnac	Salagnac						
24516	Salignac-Eyvignes	Salignac-Eyvignes						
24517	Salles-de-Belvès	Salles-de-Belvès					Nauze	
24518	Salon	Salon						
24312	Sanilhac	Breuilh						
24312	Sanilhac	Marsaneix						
24312	Sanilhac	Notre-Dame-de-Sanilhac						
24519	Sarlande	Sarlande						
24520	Sarlat-la-Canéda	Sarlat-la-Canéda						
24521	Sarliac-sur-l'Isle	Sarliac-sur-l'Isle						Isle - 2016
24522	Sarrazac	Sarrazac					Isle	
24523	Saussignac	Saussignac						
24524	Savignac-de-Miremont	Savignac-de-Miremont						
24525	Savignac-de-Nontron	Savignac-de-Nontron						
24526	Savignac-Lédrier	Savignac-Lédrier					Auvézère	
24527	Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises						Isle - 2016

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		2	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Gaz - Route	X
A		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT	Argile - 2005	1	1	Gaz - Route	X
A - MVT		1	3	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A		2	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24528	Sceau-Saint-Angel	Sceau-Saint-Angel					Nizonne	
24529	Segonzac	Segonzac						
24531	Sergeac	Sergeac				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24532	Serres-et-Montguyard	Serres-et-Montguyard						Dropt - 2015
24533	Servanches	Servanches						
24534	Sigoulès-et-Flaugeac	Flaugeac						
24534	Sigoulès-et-Flaugeac	Sigoulès						
24535	Simeyrols	Simeyrols						
24536	Singleyrac	Singleyrac						
24537	Siorac-de-Ribérac	Siorac-de-Ribérac						
24538	Siorac-en-Périgord	Siorac-en-Périgord				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24540	Sorges et Ligueux en Périgord	Ligueux						Beauronne - 2012
24540	Sorges et Ligueux en Périgord	Sorges						Beauronne - 2012
24541	Soudat	Soudat						
24542	Soulaures	Soulaures						
24543	Sourzac	Sourzac					Crempse	Isle - 2009
24544	Tamniès	Tamniès						
24545	Teillots	Teillots						
24546	Temple-Laguyon	Temple-Laguyon						
24547	Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24548	Teyjat	Teyjat						
24549	Thénac	Thénac						
24550	Thenon	Thenon						
24551	Thiviers	Thiviers						
24552	Thonac	Thonac				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24553	Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre						Dronne - 2014
24555	Tourtoirac	Tourtoirac					Auvézère	
24557	Trélissac	Trélissac						Isle - 2018
24558	Trémolat	Trémolat				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	2	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Route	X
A - CS		2	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT	Mvt - 2003	1	3	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	3	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS	Argile - 2006	1	1	Gaz - Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24559	Tursac	Tursac				Bort les Orgues 2007 Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24560	Urval	Urval				Bort les Orgues 2007	Dordogne	
24362	Val de Louyre et Caudeau	Cendrieux						
24362	Val de Louyre et Caudeau	Sainte-Alvère						
24362	Val de Louyre et Caudeau	Saint-Laurent-des-Bâtons						Caudeau - 2015
24562	Vallereuil	Vallereuil						
24563	Valojoux	Valojoux				Monceaux la Virolle 2009		Vézère - 2000
24564	Vanxains	Vanxains					Dronne	
24565	Varaignes	Varaignes						
24566	Varenes	Varenes				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2008
24567	Vaunac	Vaunac						
24568	Vélines	Vélines				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2002
24569	Vendoire	Vendoire					Lizonne	
24570	Verdon	Verdon						
24571	Vergt	Vergt						
24572	Vergt-de-Biron	Vergt-de-Biron					Dropt	
24573	Verteillac	Verteillac						
24574	Veyrignac	Veyrignac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24575	Veyrines-de-Domme	Veyrines-de-Domme						
24576	Veyrines-de-Vergt	Veyrines-de-Vergt						
24577	Vézac	Vézac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011
24580	Villac	Villac						
24581	Villablard	Villablard						
24582	Villars	Villars						
24584	Villefranche-de-Lonchat	Villefranche-de-Lonchat						
24585	Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord						
24586	Villetoueix	Villetoueix						Dronne - 2014

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA	Mvt - 2010	1	1	Route	X
A - CS		1	3	Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS - MVT - CSA		2	1	Route	X
A - CS		1	1	Gaz - Route	X
A - CS		1	1	Route	X
A - CS		2	1	Route	X

Code	Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2019)	Nom de l'ancienne commune	Risque industriel				Risque inondation	
			PPRT : Année approbation	SEVESO : SH Seuil Haut SB seuil Bas	PPI : Année approbation	PPI Rupture Barrage : Année approbation	Atlas des zones inondables : Cours d'eau	PPRI : Cours d'eau et année d'approbation
24587	Vitrac	Vitrac				Bort les Orgues 2007		Dordogne - 2011

Risque mouvements de terrain		Risque sismique	Risque radon	Risque transport de matières dangereuses	Risque feux de forêt
Etudes BRGM : A : retrait gonflement des argiles CS : cavités souterraines MVT : autres mouv. de terrain CSA : carrières souterraines aban.	Plan de prévention des risques approuvés : Argile : retrait gonflement des argiles Mvt : mouv. de terrain MvtA : mouv. de terrain et argile	Décret du 22 octobre 2010 - Niveau d'exposition	Arrêté du 27 juin 2018 - Niveau d'exposition	TMD Gaz : canalisation gaz Route : risque routier	Atlas feux de forêt
A - CS - MVT - CSA	Mvt - 2010	1	1	Route	X

Cette brochure, financée par le Ministère de la Transition écologique, a été réalisée par la Direction
Départementale des Territoires de la Dordogne avec la participation de l'ARS, du SDIS 24,
du SIDPC et de la Dreal Nouvelle Aquitaine.

Mise en page et impression
Sté Communic'Action - 6 rue Gambetta 24000 Périgueux

